

Ordre du jour

12^e séance

Séance «extra-muros» du Conseil communal

à la Maison de la Forêt «Au Boscal», Service des forêts, domaines et vignobles de la Ville, consacrée au thème: «Exploitation rationnelle et moderne de la forêt», le 10 septembre 2002 à 19 h 00

1. L'exploitation du bois en Valais (par **M. Christian Werlen**, chef du Service des forêts et du paysage du Canton du Valais).
2. Présentation de divers projets impliquant l'utilisation du bois (par **M. Michel Reichard**, chef du Service des forêts, domaines et vignobles de la Ville de Lausanne).
3. L'importance du bois pour l'économie et son impact sur l'emploi (par **M. Jacques Perrin**, chef d'entreprise et député).
4. Discussion générale, questions et réponses.
5. Apéritif et raclette (offerts par le **Service des forêts, domaines et vignobles**).

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 13

Séance du mardi 24 septembre 2002

Présidence de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente

Sommaire

Ordre du jour	293
Ouverture de la séance	296

Divers :

1. Prestation de serment de M ^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), remplaçant M ^{me} Dominique Diserens (Les Verts), démissionnaire	296
2. Décès de M. Georges-André Chevallaz	296
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M. Béat Sutter (Hors parti), démissionnaire	298
4. Organisation de la séance (I)	302
5. Organisation de la séance (II)	394

Communication :

Centre de formation de La Rama à Montheron	297
--	-----

Lettres :

1. Démission de M. Roger Honegger (Soc.), conseiller communal (M. Roger Honegger)	296
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2002/24 et 2002/27 (Municipalité)	297

Interpellations :

1. «La police confie des tâches au secteur privé: ou quand un Exécutif outrepassé les décisions d'un Législatif» (M. Alain Hubler et consorts). <i>Dépôt</i>	298
2. «La sécurité publique est-elle encore une tâche communale?» (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Dépôt</i>	298
3. «Accusations contre le Centre social régional: la montagne accoucherait-elle d'une souris?» (M ^{me} Géraldine Savary et consorts). <i>Dépôt</i>	298
4. Litige opposant le Centre social régional de Lausanne au Contrôle cantonal des finances (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	394
<i>Discussion</i>	396

Motions :

1. «Des tl remonte-pentes pour les vélos» (M. Jean-Christophe Bourquin et M ^{me} Florence Germond). <i>Dépôt</i>	298
2. Suppression de la ligne électrique aérienne de 125 kV Romanel-Banlieue-Ouest (M. Roland Ostermann). <i>Dépôt</i>	298
3. «Pour un frein aux dépenses lausannois» (M. Pierre Dallèves). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Christina Maier, rapportrice	388
<i>Discussion</i>	390

Questions orales 298

Préavis:

N° 2002/36	Admissions à la bourgeoisie de Lausanne (Administration générale et finances)	303
	<i>Rapport</i> de M ^{me} Françoise Longchamp, présidente de la Commission permanente	
	des naturalisations, rapportrice	361
	<i>Résultat du scrutin</i>	362
N° 2002/24	Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Réalisation d'installations	
	complémentaires de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) et du monoxyde de carbone (Travaux) .	369
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Pierre Santschi, rapporteur	374
N° 2002/27	Quartier de Prélaz. Réaménagement et réfection partielle de la voirie de l'avenue de Morges,	
	du chemin de Renens et de la rue Couchirard (Travaux, Sécurité publique, Sécurité sociale	
	et Environnement, Services industriels)	378
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Denis Pache, rapporteur	386
	<i>Discussion</i>	387

Ordre du jour

13^e séance publique au Palais de Rumine, le 24 septembre 2002 à 19 h 00

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), remplaçant M^{me} Dominique Diserens (Les Verts), démissionnaire.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M. Béat Sutter (Hors parti), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

4. *Préavis N° 2002/36*: Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AGF). COMMISSION DES NATURALISATIONS.
5. *Motion de M. Pierre Dallèves* pour un frein aux dépenses lausannoises. (AGF). CHRISTINA MAIER.
6. *Préavis N° 2002/23*: Lausanne, capitale olympique. Demande de crédit cadre. (CSP). JACQUES PERNET.
7. *Préavis N° 2002/24*: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Réalisation d'installations complémentaires de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) et du monoxyde de carbone. (Trx). PIERRE SANTSCHI.
8. *Pétition du collectif de soutien aux sans-papiers du canton de Vaud* concernant les arrestations de sans-papiers. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.
9. *Motion de M^{me} Andrea Eggli* pour l'adhésion de notre Ville à Attac. (AGF). ROGER HONEGGER.
10. *Pétition de M^{me} A. Sattiva, M. A. Müller et consorts* (493 sign.): «France – Collonges – Maupas». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.
11. *Motion de M. Georges Arthur Meylan et consorts*: «De la lumière, aussi pour les piétons». (Trx, SI). PIERRE-HENRI LOUP.

12. *Préavis N° 2002/27*: Quartier de Prélaz. Réaménagement et réfection partielle de la voirie de l'avenue de Morges, du chemin de Renens et de la rue Couchirard. (Trx, SP, SSE, SIL). DENIS PACHE.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

13. *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* demandant à la Municipalité d'améliorer la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens. (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
14. *Motion de M. Eddy Ansermet et consorts* pour une radicale amélioration du service au public. (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
15. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance. (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
16. *Motion de M. Filip Uffer et consorts* pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage. (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

17. *Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* au sujet du litige opposant le Centre social régional de Lausanne au Contrôle cantonal des finances. (11^e). RÉPONSE MUNICIPALE.
18. *Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts*: «Agissements symboliques à plus d'un titre...» (2^e). DISCUSSION.*
19. *Interpellation de M. André Mach et consorts*: «Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue Menthon 9, quelles suites?» (3^e). DISCUSSION.*
20. *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard*: «Musique rock à Lausanne: une salle ou deux? ou: «Un nouveau club de rock en 2060».» (9^e/01). DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

21. Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «Lausanne et la francophonie». (5^e). DISCUSSION.*

22. Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts sur l'avenir du MédiaCentre des écoles lausannoises. (3^e). DISCUSSION.*

23. Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux et consorts pour des heures d'ouverture incitatives de la déchetterie du Vallon. (6^e). DISCUSSION.*

24. Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant l'éventuelle implantation d'un musée à Bellerive. (8^e). DISCUSSION.*

25. Interpellation de M. Alain Bron: «Place ou parking de l'Europe?» (6^e). DISCUSSION.

Prochaines séances: 8.10, 29.10, 12.11 (18 h, séance double), 26.11, 10.12 (18 h, séance double), 11.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Le secrétaire:
Marcelle Foretay-Amy Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

13.11 Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Pétition de M. Marc Ospelt et consorts demandant la mise à disposition d'abris de la Protection civile pour pallier la pénurie d'appartements à Lausanne. (SSE.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.2 Pétition de M. K. C. Gosswiler: «Pour le respect des articles 66 et 67 RCCL». COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.5 Préavis N° 2002/9: Forêts des berges des ruisseaux lausannois. Interventions sylvicoles destinées à rattraper le retard d'exploitation des forêts riveraines. (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

7.5 Motion de M. Jacques Pernet demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés. (SP). ANNE DÉCOSTERD.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

7.5 Motion de M. Pierre Payot et consorts demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (AGF). GÉRALDINE SAVARY.

28.5 Préavis N° 2002/17: Mise en conformité des citernes de Pierre-de-Plan. (SI). RAPHAËL ABBET.

28.5 Préavis N° 2002/19: Addenda au PPA concernant les terrains compris entre la rue du Petit-Chêne, le chemin de Mornex, le chemin privé des Charmettes et le chemin privé de Richemont, N° 585 du 26 juillet 1978. (Trx). MAGALI ZUERCHER.

1.7 Rapport-préavis N° 2002/22: Plan directeur du sport. Politique municipale en matière de sport. Réponse aux motions D. Roubaty et O. Français. (CSP). DINO VENEZIA.

1.7 Préavis N° 2002/25: Société coopérative Logement Idéal. Projet de construction d'un bâtiment comprenant 27 logements subventionnés, une consultation psychiatrique ambulatoire, des locaux scolaires et un parking souterrain de 45 places à l'avenue d'Echallens 9. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Demande de crédit d'équipement pour les locaux scolaires. (SSE, EJE, CSP). FABRICE GHELFI.

3.9 Motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts pour le renforcement des mesures de modération des vitesses de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes. (Trx, SP). JACQUES BALLENEGGER.

3.9 Préavis N° 2002/30: Immeubles place de la Palud 21 et 21 bis, à Lausanne. Rénovation des bâtiments avec création de nouveaux logements. (CSP). JEAN-CHRISTOPHE BOURQUIN.

3.9 Pétition du POP et Gauche en mouvement – Section Lausanne (6692 sign.): «Touche pas à ma poste!» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.9 Préavis N° 2002/31: Règlement général de police. Modifications des articles 41 et 43 à la suite du refus d'approbation du Conseil d'Etat. (AGF). PHILIPPE MARTIN.

24.9 Préavis N° 2002/32: Remplacement des installations de radiocommunication du Corps de police. (SP). ALINE GABUS.

24.9 Rapport-préavis N° 2002/33: Réponse à la motion R. Ostermann demandant l'annulation du PPA voté le 2 juillet 1991 en faveur du Crédit Foncier Vaudois et le retour au statu quo ante. (Trx). ROGER HONEGGER.

24.9 *Motion de M^{me} Sylvie Favre* pour un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d'une commission intercommunale. (Trx). GILLES MEYSTRE.

24.9 *Préavis N° 2002/34*: Société coopérative COLOSA. Projet de construction de 8 bâtiments comprenant 89 logements subventionnés, un centre de vie enfantine, une école de musique, une salle de psychomotricité, des surfaces commerciales et de bureaux et 94 places de parc intérieures dans «Les Jardins de Prélaz» (lots 4-5). Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. Demande de crédit d'équipement pour un centre de vie enfantine, une école de musique et une salle de psychomotricité. (SSE, EJE, AGF). PIERRE DALLÈVES.

24.9 *Préavis N° 2002/35*: Création d'un Centre de quartier aux Faverges (secteur de Chissiez). (EJE). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

24.9 *Pétition de M^{me} M. Corbaz et consorts* (567 sign.) demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30 km/h». (Trx, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

7.9.99 *Interpellation de M. Béat Sutter* au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11^e/99). DISCUSSION.

7.5 *Interpellation de M. Claude-Olivier Monot*: «Situation paradoxale au Jardin-Famille». (7^e). DISCUSSION.

3.9 *Interpellation de M^{me} Christina Maier*: «Solution non violente au <problème> des pigeons à Lausanne?» (11^e). DISCUSSION.

3.9 *Interpellation de M. Roland Ostermann et consorts* au sujet du respect des règlements imposant l'affectation au logement de certains immeubles. (11^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 24 septembre 2002

Membres absents excusés: M. Jacques Ballenegger, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M. Georges Glatz, M^{me} Nicole Grin, M^{me} Fernande Heidegger, M. Michel Julier, M^{me} Isabelle Mayor, M. Gilles Meystre, M. Massimo Sandri, M. Gianni John Schneider.

Membres absents non excusés: M. André Gebhardt, M^{me} Diane Gilliard, M. Jean Mpoy, M. Dino Petit.

Membres présents	85
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>99</u>

A 19 h 30, en la salle du Grand Conseil, aula du Palais de Rumine:

La présidente: – Mesdames et Messieurs. Bienvenue en cette aula de Rumine, actuellement salle de session du Grand Conseil. Nous sommes ici grâce – ou à cause – de la motion de M. Jacques Perrin¹, qui nous fait l'honneur de sa présence à la tribune ce soir. L'assemblée étant en nombre, je déclare ouverte cette 13^e séance du Conseil communal de Lausanne.

Prestation de serment de M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), remplaçant M^{me} Dominique Diserens (Les Verts), démissionnaire

La présidente: – Messieurs les Huissiers, veuillez faire entrer M^{me} Freymond, je vous prie.

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M^{me} Sylvie Freymond.)

Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal de Lausanne. J'ai le plaisir de vous remettre l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection. Vous pouvez prendre place au siège qui vous a été attribué.

Décès de M. Georges-André Chevallaz

La présidente: – Le 8 septembre dernier s'éteignait M. Georges-André Chevallaz, à l'âge de 87 ans. Nous

souhaitons rendre hommage ce soir à cet homme qui a marqué de son empreinte la vie de sa ville, de son canton et de son pays. Homme de lettres, homme politique, conseiller communal de 1950 à 1957, élu syndic, en charge de 1958 à 1973, M. Georges-André Chevallaz a également siégé au Conseil fédéral de 1974 à 1983, allant jusqu'à assumer la fonction de président de la Confédération en 1980. Afin d'honorer la mémoire du disparu, j'invite l'assemblée à se lever et à observer un instant de silence.

Merci.

Démission de M. Roger Honegger (Soc.), conseiller communal

Lettre

Roger Honegger
Av. de Milan 30
1007 Lausanne

Madame la Présidente
du Conseil communal de Lausanne
Secrétariat du Conseil communal
Hôtel de Ville
Case postale 3280
1002 Lausanne

Lausanne, le 9 septembre 2002

Concerne: Ma démission du Conseil communal de Lausanne

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente, je vous annonce ma volonté de démissionner de notre Conseil avec effet au 24 septembre 2002.

Je me sens en devoir de prendre cette décision qui m'attriste, car je dois répondre à des sollicitations inattendues autant que pressantes d'une partie de ma famille. Les tâches qui en découlent, en plus de la charge de curatelle que j'assume déjà, ne me permettent plus d'accomplir mon mandat.

Durant plus de quatre ans, j'ai eu la chance de participer à la vie publique de notre ville à vos côtés. J'en sors enrichi et affermi dans mes convictions démocratiques. A l'heure

¹BCC 2000, T. I (N° 9/I), pp. 769 ss.

où je vous écris, je ne connais pas le sort qui sera fait à la nouvelle Constitution vaudoise. Mon expérience bien modeste me renforce dans mon espoir que tous les Lausannois venus d'ailleurs obtiennent droit de cité.

Je vous adresse, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, tous mes vœux pour la qualité de vos débats et le bien-être de tous les habitants de cette ville que j'aime.

Avec mes salutations respectueuses.

(Signé) Roger Honegger

La présidente: – Entré au Conseil communal le 9 juin 1998, M. Roger Honegger a également siégé au sein de la Commission permanente de gestion en 1999 et de la Commission permanente des naturalisations en 2002. Nous le remercions du travail accompli au sein du Conseil communal et de son engagement en faveur de la Ville. C'est un homme réservé et attentionné envers ses collègues qui nous quitte ce soir.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2002/24 et 2002/27

Lettre

Madame Marcelle Foretay-Amy
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 19 septembre 2002

Séance du Conseil communal du 24 septembre 2002

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Ch. 7 – Préavis N° 2002/24: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Réalisation d'installations complémentaires de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) et du monoxyde de carbone.

Motif: *Les contrats doivent être signés à bref délai pour que les mesures puissent être mises en œuvre en même temps que celles prévues dans le préavis relatif à la désodorisation.*

Ch. 12 – Préavis N° 2002/27: Quartier de Prélaz. Réaménagement et réfection partielle de la voirie de l'avenue de Morges, du chemin de Renens et de la rue Couchirard.

Motif: *Les immeubles sont en cours d'occupation par leurs habitants, de telle sorte que les travaux prévus deviennent urgents.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Centre de formation de La Rama à Montheron

Communication

Lausanne, le 4 septembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le préavis N° 148 du 18 mai 2000 demandait au Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissements de Fr. 2'473'000.– pour financer le regroupement de la réorganisation de l'Office de la sécurité civile, ainsi que la réaffectation et la valorisation du Centre d'instruction de La Rama.

A ce jour, ces travaux sont achevés, à l'exception de quelques détails, en laissant un montant disponible d'environ Fr. 30'000.–.

Parallèlement à ces travaux, un diagnostic de l'état du bâtiment principal, construit sur la base du préavis N° 128 du 30 mai 1980, a été établi. Celui-ci relève un certain nombre de faiblesses et d'usures de l'enveloppe extérieure et des étanchéités. Une réfection est envisagée et fera l'objet d'un préavis ad hoc en temps opportun. Toutefois, il a été constaté qu'un des deux appartements de fonction accusait un taux d'humidité de 80 à 90%, mettant son utilisation dans une situation problématique.

Afin d'éviter un pourrissement du mobilier du locataire, deux humidificateurs ont été installés. Utilisés comme solution de secours, ces appareils bruyants ne pourront fonctionner que provisoirement. La cause de cet état de fait a été déterminée et les moyens pour y remédier chiffrés. Il s'agit d'un vieillissement du raccordement d'étanchéité avec l'isolation périphérique de la façade du bâtiment, qui nécessite des travaux urgents ne pouvant que difficilement être différés dans le temps. Les travaux qui consistent à la pose d'échafaudages, à la réfection de l'étanchéité, de la ferblanterie et de l'isolation périphérique, se montent à Fr. 77'000.–.

La Municipalité, dans sa séance du 29 août 2002, a décidé d'autoriser la Direction de la sécurité publique, maître d'ouvrage, à utiliser le solde disponible d'environ Fr. 30'000.– du DIPA et d'admettre un dépassement du montant de ce dernier de l'ordre de Fr. 47'000.–.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts:
«La police confie des tâches au secteur privé:
ou quand un Exécutif outrepassé les décisions
d'un Législatif»

Dépôt

Lausanne, le 10 septembre 2002

(Signé) *Alain Hubler et consorts* (6 cosignataires)

**Interpellation urgente de M. Grégoire Junod
et consorts: «La sécurité publique est-elle encore
une tâche communale?»**

Dépôt

Lausanne, le 23 septembre 2002

(Signé) *Grégoire Junod et consorts* (4 cosignataires)

**Interpellation urgente de M^{me} Géraldine Savary
et consorts: «Accusations contre le Centre social
régional: la montagne accoucherait-elle
d'une souris?»**

Dépôt

Lausanne, le 23 septembre 2002

(Signé) *Géraldine Savary et consorts* (4 cosignataires)

**Motion de M. Jean-Christophe Bourquin
et M^{me} Florence Germond: «Des tl remonte-pentes
pour les vélos»**

Dépôt

Lausanne, le 24 septembre 2002

(Signé) *Jean-Christophe Bourquin et Florence Germond*

**Motion de M. Roland Ostermann demandant
la suppression de la ligne électrique aérienne de 125 kV
Romanel-Banlieue-Ouest**

Dépôt

Lausanne, le 24 septembre 2002

(Signé) *Roland Ostermann*

**Election complémentaire d'un membre à la
Commission permanente des pétitions en remplacement
de M. Béat Sutter (Hors parti), démissionnaire**

La présidente: – J'attends vos propositions.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Au nom du groupe libéral, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter la candidature de M. Antoine Perrin, en remplacement de M. Béat Sutter, à la Commission permanente des pétitions. Célibataire, âgé de 35 ans, M. Antoine Perrin fait partie depuis peu de notre Conseil, mais s'intéresse depuis longtemps déjà à la chose publique. Il est licencié en droit de l'Université de Lausanne et a obtenu sa patente de notaire en 1999, profession qu'il exerce actuellement. Capitaine à l'armée, grand sportif devant l'Eternel, tireur émérite, golfeur, M. Perrin est aussi, entre autres choses, membre actif de la Jeune chambre économique de Lausanne et secrétaire de deux fondations à but médical. Toute cette palette de qualités et d'expériences nous paraît destiner M. Perrin à une activité au sein de la Commission permanente des pétitions. Je le recommande donc à vos suffrages.

La présidente: – Une autre proposition? Nous allons voter.

Celles et ceux qui acceptent la proposition du représentant du Parti libéral, soit la nomination de M. Antoine Perrin à la Commission permanente des pétitions, sont priés de lever la main (... *dans la salle: «Non!... Non! ...» Rires.*) Vous voterez le prochain point avec le système!... Y a-t-il des oppositions à cette nomination? Il n'y en a pas. Des abstentions? 3 abstentions. Je félicite M. Antoine Perrin pour son accession à la Commission permanente des pétitions.

Questions orales

La présidente: – Veuillez rester à vos places et peser sur le bouton rouge pour avoir la parole.

Question

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Dans la perspective de la LME, nous avons voté, il y a quelque temps, un crédit important pour la création d'un service commercial «musclé», des investissements et l'engagement de spécialistes et

de personnel administratif à la clé². Vous connaissez l'issue de la votation de dimanche – et là, j'ouvre une petite parenthèse pour remercier la Municipalité de s'être engagée dans la lutte contre cette loi – et je pose les questions suivantes: compte tenu de ces résultats, quelles mesures de réajustements en effectif, prestations et investissements, la Municipalité a-t-elle envisagé de prendre? S'il est vrai que dans la perspective de la LME des négociations pouvaient s'engager avec des entreprises sur les tarifs, qu'en est-il aujourd'hui? La porte reste-t-elle ouverte?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels: – Le vote de ce week-end a été surprenant et réjouit la Municipalité. Comme il remonte à deux jours, je ne saurais répondre ce soir, dans la précipitation, à la première question extrêmement importante que vous posez, Monsieur Perrin. Nous devons, au sein des Services industriels, faire le point de la situation, examiner tous les aspects liés à ce Service commercial très récent, puisqu'il date du 1^{er} janvier de cette année. Avec votre accord, je vous répondrai ultérieurement, lorsque nous aurons pu suffisamment approfondir cette question.

Quant aux négociations sur les tarifs, nous avons conclu un certain nombre de contrats de fidélisation avec de grandes entreprises, que nous devons bien sûr réexaminer. Mais il est bien entendu que nous n'allons pas demander un remboursement des rabais accordés, ce qui serait malvenu. Notre but est de poursuivre une politique de prix intéressante pour les grandes entreprises, les PME et bien sûr aussi pour les ménages. A cet égard, nous suivons l'évolution de nos coûts d'approvisionnement, encore élevés pendant deux ans. Néanmoins, nous œuvrons afin qu'ils baissent à l'avenir et en particulier dès 2005. La question est donc aussi complexe que les contrats. Nous nous y attelons déjà maintenant. Notre vœu est d'offrir les meilleures conditions possibles aux grandes firmes et PME, comme à tous les Lausannois. C'est dans ce sens que nous travaillons.

Question

M. Marc Vuilleumier (POP): – Diverses rumeurs, plus ou moins insistantes, nous incitent à croire que la Municipalité discuterait d'une éventuelle «décolonisation», libéralisation, privatisation – appelons cela comme on le veut – du service d'exploitation du Casino de Montbenon. Ces bruits sont-ils fondés et quelles sont les éventuelles intentions de la Municipalité à cet égard?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – A la suite de diverses questions et motions, nous avons élaboré une réponse à l'interpellation fort ancienne de M. Béat Sutter³. Vous allez être amenés à

prendre un certain nombre d'options, déjà effectives depuis plusieurs années, aboutissant à un système plutôt mixte, que vous découvrirez dans le préavis, mais qui ne s'assimile pas à une privatisation au sens où vous l'entendez.

Question

M. Robert Fox (Lib.): – On dit que plus on devient vieux, plus on aime les repères. Lors du dernier Comptoir Suisse, j'ai constaté l'absence de fanions sur les bus. Je souhaiterais savoir pour quelle raison on ne décore plus l'avant des véhicules de ces drapeaux que l'on avait coutume de voir durant cette manifestation.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous nous renseignerons encore pour plus de sûreté, mais, à notre connaissance, les nouveaux véhicules ne permettent pas la pose de drapeaux sur l'avant, cette option de décoration n'étant pas prévue à la construction.

Question

M^{me} Françoise Crausaz (Rad.): – Cette question s'adresse peut-être à M. le syndic. Les élections de ce dernier week-end ont suscité de nombreuses questions. Pourrions-nous connaître le processus mis en place par l'Hôtel de Ville pour la réception des enveloppes contenant les bulletins de vote et les cartes d'électeurs, ainsi que pour la surveillance des urnes? D'autre part, comment pourrais-je savoir si mon propre bulletin, par exemple, est bien arrivé et a été pris en compte, ou si La Poste l'a égaré?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – C'est le système sécurisé – déjà décrit lors de la dernière séance puisqu'il avait fait l'objet d'une interpellation⁴ – qui a été mis en place.

A ma connaissance, il n'y a pas d'enregistrement nominal des votes, pas plus que lorsqu'on se rendait autrefois au bureau de vote.

Dans ces conditions, si La Poste égarait un bulletin, je pense que l'on ne disposerait d'aucun moyen de le savoir. A cet effet, il faudrait instaurer une infrastructure autrement lourde et téléphoner à tous les citoyens, au fur et à mesure de la réception des enveloppes, l'absence d'appel signifiant que le bulletin n'a pas été enregistré. Malheureusement, de telles perspectives échappent aux forces administratives.

Question

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts): – Lors de la rentrée scolaire, j'ai appris, comme les parents d'élèves de

²BCC 2001, T. I (N° 9), pp. 758 ss.

³BCC 1999, T. II (N° 11/I), p. 24.

⁴BCC 2002, T. I (N° 9), pp. 803 ss.

Vers-chez-les-Blanc et du Chalet-à-Gobet, que l'établissement scolaire de la Sallaz avait purement et simplement supprimé les cours de natation, uniquement pour le quartier des Râpes. J'ai donc téléphoné au directeur de l'établissement scolaire de la Sallaz, au chef des Ecoles primaires et secondaires, ainsi qu'à M. Tosato, qui m'a conseillé jeudi dernier d'appeler le directeur de l'établissement scolaire de la Sallaz. Je l'ai fait vendredi. Malgré ses propos optimistes, le doute subsiste. En effet, il m'a promis une réponse définitive pour décembre – et c'est loin! D'autant plus qu'il part pour une retraite bien méritée le 31 décembre. Certains enfants du quartier m'ont dit: «Pourquoi ils nous enlèvent notre plaisir?» Il est évident que pour ces enfants, cette décision, prise à la hâte semble-t-il, paraît injuste et incompréhensible. Je leur ai répondu: «Ne vous en faites pas. Je suis sûre qu'une solution sera trouvée.» Monsieur Tosato, ai-je eu raison de rassurer ces enfants?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – J'aimerais au préalable préciser que tous les enfants lausannois en scolarité obligatoire primaire et secondaire bénéficient de cours d'initiation à la natation. Pour Vers-chez-les-Blanc, cela concerne uniquement les primaires, les élèves de la 1^{re} à la 4^e année. Les cours d'initiation à la natation pour les écoles primaires sont de compétence cantonale. Les élèves se rendent à la piscine par tournus de douze semaines se succédant du début à la fin de l'année. Leur programmation est du ressort de la Direction de l'établissement – celle de la Sallaz dans votre cas.

Dans le cadre de cette organisation, le directeur, les enseignants et certains parents de Vers-chez-les-Blanc ont trouvé compliqués tous ces déplacements et regrettable d'y perdre une demi-journée. Ces cours n'ont donc pas été programmés pour le collège de Vers-chez-les-Blanc. Rendus attentifs à cet état de fait par une conseillère communale, ainsi que par d'autres parents qui ont déposé une pétition auprès de l'établissement, nous avons examiné ce qui ne jouait pas et ce que nous pouvions entreprendre avec le directeur et M. Alain Pellet, responsable de l'organisation logistique des cours en piscine. Aujourd'hui, je peux vous confirmer qu'une solution a été trouvée: les élèves de Vers-chez-les-Blanc iront à la piscine. Je ne peux pas vous dire si ce sera au deuxième tour ou au troisième, mais ils iront. Pour arranger ce qui semblait poser problème, les déplacements et leur durée, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a accepté d'organiser des transports collectifs pour ces enfants. Vous pouvez donc annoncer aux parents des élèves de Vers-chez-les-Blanc que les cours de natation auront lieu pour les enfants de la 1^{re} à la 4^e année.

Question

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – M^{me} Brélaz vient de démontrer que les conseillers communaux savaient relayer les questions des citoyens. Je me déclarais dernièrement

très sceptique à l'égard des questions des citoyens, tant pour des raisons dogmatiques que pratiques. Je vais donc aussi me faire le relais de questions de citoyens et vous lire un message du «Courrier des lecteurs» publié samedi/dimanche 31 août/1^{er} septembre 2002 dans *24 heures*. Une petite Faustine Etienne écrit: *Je m'appelle Faustine, j'ai sept ans et j'habite Lausanne. Pour aller à l'école, je dois traverser trois passages piétons. Les voitures roulent trop vite et ça me fait peur. J'aimerais que les gens fassent attention aux enfants pour qu'ils ne se fassent plus écraser. Merci beaucoup.* J'aimerais savoir, dans le cadre de la réalisation et de la sécurisation en cours des passages piétons – je me réfère au crédit global de l'ordre de Fr. 2,4 millions voté, sauf erreur, en novembre 2000⁵ – si des priorités étaient prévues à proximité des établissements scolaires. L'un des critères étant, semble-t-il, que l'emplacement fasse l'objet d'une demande d'un habitant du quartier, la requête de la petite Faustine Etienne a-t-elle été prise en compte comme il se doit?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Deux questions qui se résument en une: comment sécuriser les enfants allant à l'école? C'est un vaste problème, qui a déjà suscité plusieurs interventions au sein de votre Conseil, dont deux motions déposées, auxquelles la Municipalité doit d'ailleurs répondre. Nous avons lancé un concours d'idées pour la signalétique des écoles. Bonne nouvelle: la semaine dernière, le jury s'est réuni pour examiner les travaux de 39 candidats – un nombre exceptionnel. Des projets excellents, puisqu'il y a deux ex æquo et cinq concurrents primés. Vous aurez l'occasion de voir les résultats de ce concours début octobre. Mon collègue Tosato pourra confirmer que le 2 octobre, je crois, une conférence de presse sera suivie de l'exposition de tous les projets dans les combles de l'Hôtel de Ville. Vous constatez que la Municipalité se soucie très sérieusement de cette signalisation aux abords des écoles.

Quant aux chemins piétonniers – plus particulièrement les passages piétons puisque telle est la question – je vous rappelle qu'un préavis a été adopté par votre Conseil nous permettant d'en créer de nouveaux et d'améliorer la sécurité de ceux existant. Nous y œuvrons activement.

Concernant la demande parue dans le «Courrier des lecteurs» – la première rubrique que tout politicien lit le matin au petit déjeuner – elle est bien sûr examinée avec beaucoup d'attention et nous nous en préoccupons.

Question

M^{me} Andrea Egli (POP): – Les propriétaires de l'immeuble de l'avenue de Cour 11 et 13 ont signifié aux membres de l'Association pour le logement des jeunes en formation (ALJF) la fin du contrat de confiance au 1^{er} septembre. Le

⁵BCC 2000, T. II (N° 15), pp. 563 ss.

permis de construire a-t-il été octroyé? Par ailleurs, l'électricité et l'eau leur ont été coupées et, à la suite du fait inadmissible que le courrier ne soit plus acheminé non plus, la Direction des travaux a-t-elle réussi à faire parvenir les réponses individuelles aux opposants au projet de transformation du bâtiment?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Il est difficile pour moi de parler d'un dossier qui n'a pas encore été traité au sein de la Municipalité. Un aller-retour entre l'Etat et la Commune est en cours concernant la notion dimensionnelle des logements acceptée par l'Autorité. Par voie de presse, le propriétaire privé a annoncé que la Municipalité allait répondre très prochainement. Ce n'est guère le cas, le dossier étant encore en cours de traitement entre l'Etat et la Commune. Dès lors, les personnes opposées à ce projet n'ont naturellement pas reçu de réponse.

Question

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – M. le secrétaire nous a annoncé une communication de la Municipalité relative au centre de formation de La Rama à Montheron, dont les travaux achevés laissent un montant disponible d'environ Fr. 30'000.⁶ Elle fait aussi état de travaux complémentaires, qui vont être entrepris pour un montant de Fr. 77'000.–. J'aimerais savoir si ces nouveaux travaux auraient dû s'inclure dans l'enveloppe du préavis N° 148⁷. Pour ma part, il me semble que nous sommes à nouveau confrontés à l'utilisation d'une queue de crédit. Ma question est la suivante: la Municipalité va-t-elle dorénavant utiliser systématiquement cette procédure, ou s'agit-il d'une erreur de jugement de ma part?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – On s'est dernièrement rendu compte que l'appartement du concierge était dans un état catastrophique, notamment à cause de problèmes d'humidité. Des dégâts considérables, non prévus dans le préavis. Il nous a paru indispensable d'exécuter ces travaux rapidement, pour des raisons d'hygiène et de santé. Nous avons proposé à la Municipalité de demander un crédit supplémentaire ou d'utiliser une partie du crédit de ce préavis. Cette dernière solution lui a semblé plus judicieuse, d'autant plus qu'il s'agit de travaux exécutés sur le même site. Il n'est finalement pas complètement hors de propos de les entreprendre sur ce crédit, d'autant plus que le montant est peu important.

Question

M. Marc Dunant (Soc.) : – Dans la semaine du 9 au 13 septembre, les habitants de la Pontaise et du chemin des

Oiseaux ont vu s'ouvrir deux chantiers importants, avec suppression de plusieurs places de parc en zone bleue. Par ailleurs, le Comptoir Suisse a débuté le 13 septembre et la conjonction des deux événements a créé une certaine pagaille dans le quartier. Malgré l'intervention énergique de la police, la rue de la Pontaise était pratiquement bloquée dimanche, durant un certain temps. Mes questions sont les suivantes: quels sont les critères de la Municipalité pour éviter la conjonction d'une manifestation importante et l'ouverture de chantiers d'une certaine ampleur dans le même quartier? On aurait pu attendre la fin du Comptoir pour les ouvrir. Et quelles mesures la Municipalité peut-elle prendre, vu le nombre de places en zone bleue provisoirement disparues, pour permettre aux détenteurs de macarons de trouver quand même une place de parc dans le quartier?

La présidente : – Est-ce que cette question à deux volets n'intéresse pas également la Direction de la sécurité publique?

Réponses de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je répondrai partiellement, puisqu'il y a deux questions, comme l'a relevé M^{me} la présidente.

D'abord, la coordination des chantiers: il est malaisé de choisir leur date d'ouverture. La période de Comptoir ou d'une autre manifestation prévue sur le territoire du Comptoir est-elle adéquate? Connaissant la durée relativement longue de ce chantier, durée précisée aux habitants, et l'analyse de la circulation, la conjonction nous paraissait tout à fait cohérente. Quant aux places de parc, chaque chantier engendre par définition leur disparition momentanée. C'est bien pourquoi nous tentons de limiter la gêne dans la durée, sans leur remplacement systématique, d'autres possibilités de stationnement existant à proximité plus ou moins immédiate du site. L'automobiliste n'a que quelques mètres de plus à faire à pied, compte tenu de l'offre modérément éloignée. Ces travaux concernent plus particulièrement le remplacement de conduites des Services du gaz et des eaux. Il s'agit donc d'un chantier de longue durée et nous n'avons pas prévu de mesures de remplacement des places de parc, compte tenu des disponibilités du quartier. Pour les macarons, je laisse à ma collègue le soin de répondre.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – A propos des macarons, nous avons entendu dernièrement, lors d'une séance publique, certains habitants du quartier se plaindre de leur difficulté de trouver des places de parc, en dépit des macarons. Nous avons répondu que nous examinerions la situation pour y remédier, tout en sachant que de telles circonstances ne permettent parfois pas de résoudre provisoirement ce problème. Nous n'avons pas d'autres moyens d'intervenir en ce cas, si ce n'est d'essayer de pressentir ces événements, pour éviter d'en arriver là.

⁶Cf. *supra*, p. 297.

⁷BCC 2000, T. II (N° 13), pp. 350 ss.

Question

M. Serge Segura (Rad.): – Je crois que ma question s’adresse à M^{me} Zamora, mais je n’en suis pas certain. Je déclare mes intérêts: je suis président d’une société de développement de l’ouest lausannois. Me promenant dans ledit quartier, j’ai constaté que les grands buts de football sur la place de jeux, au-dessous du collège de Montoie, avaient été enlevés – j’imagine *a priori* pour les entretenir – et que les jeunes les avaient remplacés par un tout petit but, visiblement assez ancien, plutôt dangereux parce que mal fixé au sol. J’ai peur que l’un ou l’autre des enfants ne le renverse et que quelqu’un se blesse. Renseignement pris auprès de quelques habitants du quartier, il aurait été prévu d’installer des buts pour enfants à cet endroit. Comment ces enfants se sont-ils procuré le but actuel? A-t-il été posé en remplacement ou/et des buts plus sûrs seront-ils installés prochainement?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l’Environnement: – Je ne peux pas répondre à M. Segura ce soir. Vous vous souvenez du préavis paru sur l’état des places de jeux⁸. Elles sont petit à petit rénovées. Sur certaines d’entre elles, on avait effectivement installé des buts, de dimensions plus restreintes que pour un terrain de football. Concernant cette place, au-dessous du collège de Montoie, selon ce que vous dites – pas au-dessous, mais au-dessus de l’avenue de Cour? – je vais me renseigner et je vous répondrai directement, Monsieur Segura.

Question

M. Dino Venezia (Lib.): – Ma question s’adresse à M. Français. Elle découle de la polémique suscitée par l’aménagement de pistes cyclables sur les trottoirs. En cas de réaménagement total de rues, pourrait-on envisager d’opter pour des pistes cyclables courantes dans les pays nordiques, c’est-à-dire d’un autre type de revêtement, voire sur un autre niveau de trottoir? J’y ai souvent vu des trottoirs à deux niveaux: élevé pour les piétons et quelque peu plus bas, mais plus haut que la chaussée, pour les cyclistes. Cette solution a-t-elle été envisagée?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Personnellement, je n’avais pas entendu parler de la suggestion de M. Venezia. Je trouve très bonne l’idée de différencier les niveaux. Ce que vous avez pu voir dernièrement sont des aménagements tests, car je pense que vous faites référence au Grand-Pont, doté d’une piste provisoire. Il y a conflit évident entre le vélo, le piéton et le marquage. Un autre conseiller communal m’a fait part de sa crainte que ce «doux» mélange soit difficile à apprécier par les deux

acteurs autorisés sur le trottoir, sachant qu’un troisième intervient aujourd’hui: l’enfant sur planche à roulettes. Demain, avec ma collègue de la Sécurité publique, dans le cadre d’un grand travail impliquant le Comité des espaces publics, nous traiterons effectivement ce point. Nous retenons votre idée, Monsieur Venezia, qui pourrait s’imposer en alternative lorsqu’il faut déborder sur l’espace trottoir.

Organisation de la séance (I)

La présidente: – L’ordre du jour: nous commençons par les admissions à la bourgeoisie de Lausanne et prendrons ensuite les deux urgences demandées par la Municipalité.

⁸BCC 2001, T. I (N° 2), pp. 178 ss.

Ici devaient se trouver :

- *le Préavis municipal No 2002/36 Admissions à la bourgeoisie de Lausanne*
- *le Rapport photocopié de Mme Françoise Longchamp, présidente de la Commission permanente des naturalisations, rapportrice*
- *les débats au plénum retranscrits et*
- *le résultat du scrutin sur l'admission à la bourgeoisie*

En vertu de la Loi fédérale sur la protection des données, ces divers documents contenant les renseignements personnels des personnes candidates à la naturalisation ont été supprimés (pp. 303 à 368).

Pour obtenir ces passages, veuillez s'il vous plaît vous adresser aux Archives officielles de la Ville de Lausanne.

Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP)

Réalisation d'installations complémentaires de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) et du monoxyde de carbone

Préavis N° 2002/24

Lausanne, le 23 mai 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose de réaliser les travaux de construction d'installations complémentaires de réduction des oxydes d'azote et du monoxyde de carbone contenus dans les fumées provenant de l'incinération des boues d'épuration. A cet effet, elle sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 5'290'000.-.

Par ailleurs, elle vous informe des résultats du bilan des dioxines et furanes établi à la STEP.

2. Introduction

Les eaux reçues à la station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP) de Vidy subissent un dessablage, un dégrillage, une décantation primaire puis un traitement secondaire, biologique ou physico-chimique, avant d'être rejetées dans le lac Léman. Les boues qui en sont extraites sont déshydratées puis éliminées par incinération dans deux fours à lit de sable fluidisé exploités en alternance. La chaleur résultante est valorisée dans le réseau de chauffage à distance.

La ligne d'incinération II, utilisée près de 330 jours par an, a une capacité d'incinération journalière maximum de 100 t de boues déshydratées. La capacité du four I est de 40 t par jour. Le débit des fumées à épurer peut ainsi varier entre 5500 et 22'000 m³/h. Les fumées produites sont chargées en poussières et en composés gazeux et sont épurées avant d'être rejetées dans l'atmosphère.

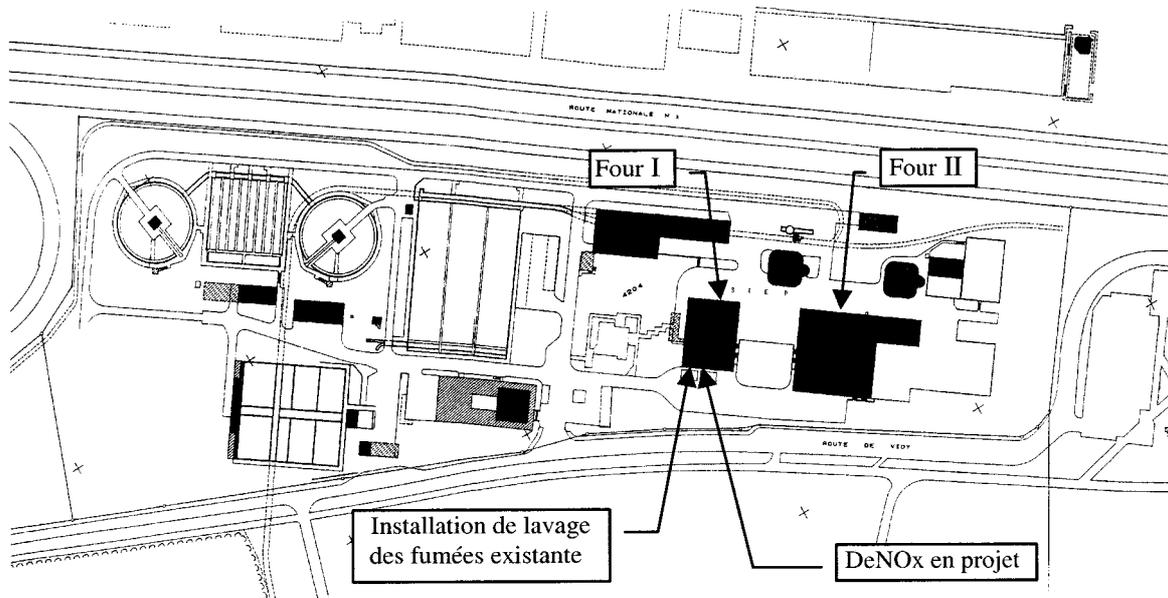
A cet effet, elles sont aspirées par un ventilateur de tirage au travers :

- d'une chaudière de récupération de l'énergie thermique ;
 - de cyclones et d'électrofiltres où elles sont grossièrement dépoussiérées ;
 - d'une installation de lavage par voie humide où sont captées les poussières fines et où sont neutralisés les composés acides ;
- puis sont finalement réchauffées avant d'être rejetées par la cheminée.

L'installation de lavage a été mise en service en 1992 dans le cadre des travaux du préavis 261¹, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 24 avril 1990. Le laveur choisi avait pour but d'assainir les rejets, alors importants, de chlore et de fluor.

Depuis la mise en service de cette installation, l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) a été modifiée et est devenue plus restrictive, notamment en ce qui concerne les émissions de monoxyde de carbone (CO) et d'oxydes d'azote (NOx). De ce fait, un délai a été fixé au 31 mai 2003 pour l'assainissement des installations d'incinération des boues.

¹BCC 1990, T. I, pp. 768-794.



Pour couvrir les frais de prélèvements et d'analyses préliminaires nécessaires au dimensionnement des installations complémentaires, la Municipalité a, dans un premier temps, ouvert un compte d'attente de Fr. 150'000.– et en a informé votre Conseil par une communication datée du 30 avril 2001².

Les résultats des mesures effectuées ont confirmé que les émissions actuelles de NOx et de CO sont bien au-delà des valeurs limites prescrites et que l'implantation d'installations complémentaires pour la réduction de ces rejets est nécessaire.

3. Bilan des dioxines et furanes

La Municipalité a profité de ces campagnes de mesures pour faire établir un bilan complet des dioxines et furanes, deux composés chimiques très toxiques et polluants, pouvant arriver à la STEP par le réseau d'égouts. En effet, les stations d'épuration présentent l'intérêt de concentrer la pollution rejetée dans leur bassin versant et de la rendre mesurable par une analyse des boues extraites. Cela est d'autant plus intéressant que la mesure de certains paramètres chimiques peut être extrêmement complexe et coûteuse. De plus, pour certaines substances, les concentrations rejetées dans l'environnement de manière diffuse sont tellement faibles qu'elles peuvent même être indétectables par une mesure directe. C'est notamment le cas des dioxines et des furanes.

Pour cela, des échantillons d'eaux usées et épurées, de boues d'épuration, de fumées d'incinération et de cendres résiduelles ont été prélevés durant deux périodes représentatives et dans les différentes étapes des circuits de traitement des eaux et d'élimination des boues. Leur analyse a ensuite été confiée à un laboratoire accrédité.

Les résultats obtenus ont révélé que les dioxines et furanes se concentrent dans les boues d'épuration et sont détruites au cours de l'incinération. Les valeurs mesurées dans les eaux sont négligeables et les teneurs dans les cendres résiduelles mises en décharges sont bien inférieures à celles tolérées par la réglementation.

Le bilan ainsi établi a permis de confirmer que les installations de la STEP de Vidy assurent pleinement l'élimination des dioxines et furanes charriées par le réseau d'égouts.

4. Description des travaux

4.1 Installation de réduction des oxydes d'azote DeNOx

Le procédé de traitement des oxydes d'azote consiste à les réduire en vapeur d'eau et en azote par réaction chimique avec de l'ammoniac ou de l'urée. Les techniques actuellement en exploitation dans différentes usines d'incinération de boues ou d'ordures ménagères se différencient par l'emploi ou non d'un catalyseur³ et par le positionnement de ce dernier dans le circuit de traitement des fumées.

²BCC 2001, T. I, p. 450.

³Dispositif accélérateur d'une réaction qui, sans sa présence, se déroulerait très lentement.

Pour l'incinération des boues, avec la technologie actuelle des fours, c'est le procédé avec catalyseur, dit SCR⁴, qui est le plus approprié. Il requiert l'utilisation d'ammoniac ainsi que le réchauffage des fumées à une température de 250° C, nécessaire à la réaction chimique. L'installation projetée sera située à l'aval du lavage des fumées actuel. Par rapport à une implantation à l'amont de celui-ci, cette solution augmente la fiabilité et la longévité du catalyseur. La plupart des équipements complémentaires seront implantés à l'intérieur du bâtiment de déshydratation-incinération I, dans le local du lavage des fumées existant, évitant ainsi la construction d'un nouveau bâtiment spécifique. Seul le stockage de l'ammoniac sera situé dans un confinement adjacent au bâtiment.

L'installation comportera, dans le sens de circulation des fumées, les équipements suivants :

- un brûleur à gaz pour la désaturation des fumées ;
- un échangeur/récupérateur de réchauffage des fumées ;
- un brûleur de réchauffage final des fumées à 250° C ;
- un système d'injection et de mélange du réactif (ammoniac) ;
- un réacteur multi-étages contenant les catalyseurs de réduction des oxydes d'azote et d'oxydation du monoxyde de carbone ;
- un ventilateur de tirage des gaines de fumées spécifique à l'installation ;
- un analyseur d'oxyde d'azote pour la régulation de l'injection du réactif ;

ainsi que pour l'ensemble de l'installation :

- une station de stockage et de distribution de réactif ;
- l'instrumentation et les systèmes de contrôle/commande nécessaires ;
- toutes les gaines de fumées entre les éléments et la liaison avec l'installation de lavage existante ;
- un système de clapets pour l'isolement de l'installation.

4.2 Installation de réduction du monoxyde de carbone

La teneur très élevée en monoxyde de carbone (CO) est liée à l'installation d'incinération et au type de four. Des approches effectuées par deux entreprises spécialisées ont montré que l'alimentation actuelle du four II, construit en 1978, est la principale cause de la mauvaise combustion dans le lit fluidisé et, par là, de la production de telles concentrations.

Il est donc envisagé de modifier le système d'alimentation du four II et de mettre en œuvre un dispositif d'injection des boues assurant une répartition régulière du combustible dans le lit fluidisé. Cela améliorera sensiblement la qualité de la combustion et diminuera ainsi la teneur en monoxyde de carbone dans les fumées.

Il est à préciser qu'en marge du dépassement des valeurs limites de rejet définies par l'OPair, de fortes concentrations de monoxyde de carbone dans les fumées en provenance du four constituent un grave danger pour le fonctionnement et la durée de vie d'un catalyseur de DeNOx puisqu'elles peuvent entraîner sa destruction.

Le four I ne sera pas modifié. En effet, ce four est utilisé comme installation de secours et a une capacité très faible.

5. Aspects financiers

5.1 Coût des travaux

La réalisation de l'installation de réduction des oxydes d'azote et des ouvrages associés a été mise en soumission publique, conformément à la Loi vaudoise sur les marchés publics. Les coûts des nouveaux équipements projetés sont basés sur les offres définitives reçues en 2002.

Les montants des honoraires et des travaux de transformation du dispositif d'injection des boues dans le four II en vue de la réduction du monoxyde de carbone ont été estimés sur la base d'offres budgétaires.

⁴SCR: selective catalytic reduction.

5.1.1 Installation de réduction des NOx

Compte d'attente	Fr.	150'000.–
Honoraires d'avant-projet	Fr.	140'000.–
Installation de DeNOx	Fr.	3'230'000.–
Mise en service	Fr.	170'000.–
Pièces de rechanges de première nécessité	Fr.	70'000.–
Divers et imprévus	Fr.	180'000.–
Total	Fr.	3'940'000.–

5.1.2 Installation de réduction du CO

Honoraires	Fr.	60'000.–
Installation d'alimentation	Fr.	1'060'000.–
Travaux sur réfractaire du four	Fr.	130'000.–
Divers et imprévus	Fr.	100'000.–
Total	Fr.	1'350'000.–

5.1.3 Total des travaux

Installation de réduction des NOx	Fr.	3'940'000.–
Installation de réduction du CO	Fr.	1'350'000.–
Total	Fr.	5'290'000.–

5.2 Charges financières

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode de l'annuité constante au taux de 4³/₄% et avec un amortissement sur quinze ans, s'élèvent à Fr. 501'100.–.

5.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation annuelles, calculées aux conditions de fonctionnement nominales de débit sont évaluées à:

Installation de réduction des NOx		
Energie électrique	Fr.	63'300.–
Gaz naturel	Fr.	122'000.–
Réactif	Fr.	9'000.–
Installation de réduction du CO	Fr.	25'000.–
Frais d'exploitation	Fr.	20'600.–
Amortissement et intérêts	Fr.	501'100.–
Total	Fr.	741'000.–

Rappelons que les charges d'exploitation de la STEP se répartissent annuellement entre les Communes partenaires qui y sont raccordées, au prorata de leur consommation respective d'eau potable. La part lausannoise est couverte par les taxes affectées.

5.4 Incidences pour le personnel

Les travaux projetés n'auront aucune incidence sur l'effectif du personnel de la STEP.

5.5 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2002 et 2003 prévoit une somme de Fr. 3'000'000.– pour cet objet.

La différence entre le montant prévu au plan des investissements et celui demandé par le présent préavis est due à un devis budgétaire insuffisant lors de l'élaboration du plan des investissements et à la nécessité de modifier l'alimentation du four II, non prévue initialement.

6. Conformité à l'Agenda 21

Par le confinement et le traitement des fumées dans le respect des normes de rejet pour la protection de l'air et des eaux, le présent projet répond aux principes de l'Agenda 21.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/24 de la Municipalité, du 23 mai 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de réalisation d'installations complémentaires de réduction des oxydes d'azote et du monoxyde de carbone dans les fumées provenant de l'incinération des boues de la STEP ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 5'290'000.– ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de quinze ans ;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales ;
6. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Pierre Santschi, rapporteur, M. Jean-Luc Chollet, M. André Gebhardt, M^{me} Florence Germond, M^{me} Diane Gilliard, M. Olivier Martin, M. Jean Meylan, M. Roland Ostermann, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur: – La commission, composée de M^{mes} Florence Germond et Diane Gilliard, ainsi que de MM. Jean-Luc Chollet, André Gebhardt, Olivier Martin, Jean Meylan (en remplacement de M. André Mach), Roland Ostermann, Bernard Zahnd et du rapporteur soussigné, a siégé le 12 juillet 2002 de 14 h 00 à 16 h 10 en la salle de conférence de la STEP, à Vidy.

Elle était assistée de MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Thierry Diserens, chef du Service d'assainissement, Fadi Kadri, chef de la division Eaux du Service d'assainissement, et de M. Yves Leyvraz, adjoint administratif au Service d'assainissement, qui a rédigé d'excellentes notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Nous remercions également M. F. Kadri pour la visite de la STEP qu'il a organisée et conduite après la séance pour les membres intéressés de la commission.

Généralités sur le projet

M. O. Français ayant été excusé pour la première demi-heure de séance, la commission occupe cette dernière en écoutant avec intérêt M. F. Kadri, appuyé par M. Th. Diserens, faire sur maquette une présentation générale de la STEP, de son fonctionnement et de ses buts. Il en ressort que le préavis s'inscrit dans la préoccupation constante de l'Administration communale de voir l'eau, en l'occurrence véhicule des ordures et de la pollution de notre société, être traitée avec respect et économie, compte tenu de l'aspect vital qu'elle revêt pour notre santé et notre environnement en général.

Dès son arrivée, M. O. Français expose que le présent préavis ne concerne pas à proprement parler un problème d'épuration mais d'élimination des produits transportés par l'eau des canalisations de la ville et de quelques communes voisines et générés par le traitement de cette eau. Il s'inscrit dans un ensemble d'investissements concernant la STEP – dont le précédent a été l'acceptation, par le Conseil communal du crédit nécessaire à la nouvelle installation de désodorisation –, et sera suivi d'autres demandes de crédits pour, notamment, la sécurisation du site et l'amélioration du traitement de l'eau.

M. O. Français rappelle en outre que lorsque l'on dit aujourd'hui que l'eau quitte la STEP épurée à 90%, cela ne concerne que les polluants connus ou reconnus comme tels

et qu'il s'agit donc d'une vérité relative, fonction d'un niveau de connaissance donné.

Puis la commission se penche sur les points particuliers du préavis, se livre à quelques considérations générales et passe en revue les différents chapitres du préavis. On souligne le fait que le préavis demande **deux crédits séparés**, pour des éléments situés à deux stades différents du traitement des polluants: les fours proprement dits, puis le trajet des fumées résultant de la combustion et de la réduction desdits polluants, présentés dans l'ordre inverse dans le préavis.

Objet du préavis et introduction

Un commissaire constate que cette nouvelle installation est rendue nécessaire par une modification de l'OPair. Il se demande en conséquence s'il ne devrait pas y avoir une **subvention fédérale**.

M. Th. Diserens répond qu'il n'y a plus actuellement au niveau fédéral de subvention pour les installations de traitement des eaux. Le Canton, lui, accorde encore de telles subventions. La demande pour cette installation a été faite au début de 2001. Or elle a été gelée durant l'année 2001 à cause d'EtaCom.

Actuellement des négociations sont à nouveau en cours mais **le montant de la participation cantonale n'est pas encore défini**.

Sur une question, la commission apprend que les **déchets des dessableurs sont acheminés à la décharge bioactive de Teuftal (BE)**. M. Th. Diserens précise qu'il s'agit principalement de sable, mais que, lorsque le taux de matières organiques dépasse 2% comme c'est parfois le cas pour les déchets de dessablage, ceux-ci doivent, de par la loi, être stockés dans une décharge bioactive. S'agissant des cendres d'incinération, celles-ci ne peuvent non plus aller dans une décharge inerte à cause de quelques métaux lourds en trop grandes quantités, notamment le cuivre des chenaux. Les cendres d'incinération n'ont cependant que peu de charge polluante.

M. O. Français précise à ce propos que le Canton de Vaud ne possède pas de décharge bioactive et que Teuftal est aujourd'hui la poubelle de la Suisse occidentale.

A propos de la **réduction du monoxyde de carbone (CO) dans les fours**, M. F. Kadri expose que les fours de la STEP brûlent environ 25'000 t de boues par an. A la sortie des fours, on récupère essentiellement du sable, à raison d'environ 4000 t par an. A la sortie des électrofiltres, ce sont encore 500 t de cendres sèches un peu plus chargées en métaux lourds qui sont récupérées chaque année. Enfin, les boues stabilisées représentent environ 10 t par an. Leur teneur en métaux lourds et leur composition varient énormément.

Actuellement, les boues tombent dans le four depuis son sommet en s'agglomérant, ce qui crée un déficit en

oxygène lors de la combustion et par là même des pics de monoxyde de carbone (CO). Il S'agit donc de **repandre dans notre STEP un mécanisme d'injection desdites boues** déjà utilisé dans l'usine d'incinération de Vienne, **qui permet une injection selon une méthode beaucoup plus fluide et régulière qu'actuellement.**

Sur la question d'une commissaire, M. Th. Diserens répond que les dioxines «détruites dans le four d'incinération», selon les termes du préavis, sont décomposées en fluor, chlore et carbone principalement, l'essentiel des chlorures étant présent sous forme de sels.

M. O. Français souligne que cette question implique des notions de chimie pointues qui sont avant tout du ressort de bureaux spécialisés auxquels on a fait appel pour l'élaboration de l'installation projetée et aux conclusions desquels on doit se fier. Il précise néanmoins que **sur plus de 200 sortes de dioxines répertoriées, seules 17 sont actuellement considérées comme polluantes.**

Un commissaire, observant que le préavis ne concerne que le four II, demande si la même installation ne va pas être prochainement demandée pour le four I. La réponse est non. En effet, le four II a une capacité d'incinération de 100 t/jour, alors que le four I n'a une capacité que de 40 t/jour. **L'installation, dimensionnée pour le grand four, suffira donc également pour le petit.** La question se poserait si l'on voulait utiliser les deux fours en même temps, Or, cela n'est de toute façon pas possible puisqu'il n'y a qu'un seul système de traitement des fumées dimensionné pour 100 t.

A propos de **l'installation de réduction des oxydes d'azote DeNOx**, un commissaire fait observer que la fabrication de l'urée ou de l'ammoniac implique une pollution ailleurs et obtient quelques explications sur l'ammoniac et l'urée utilisés pour le traitement des oxydes d'azote, sur la désaturation des fumées et sur le bilan énergétique de la nouvelle installation: l'urée n'est pas un produit qui pose un problème particulier au niveau de la pollution. Quant à **l'ammoniac, il sera entreposé dans deux conteneurs de 250 kg (soit 500 l) chacun, sécurisés.** L'installation a été soumise au SEVEN (Service de l'environnement et de l'énergie de l'Etat) pour l'étude de sa conformité à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPam). Des dispositions seront établies sur les mesures à prendre en cas d'accident.

La DeNOx sera une installation consommatrice d'énergie (47 kW), ce qui représente environ 380 MWh/an. (A noter, hors séance, que l'installation consommera également près de 300'000 m³ de gaz par an, soit environ 3000 MWh/an). Un commissaire fait remarquer que de toute façon, si l'on veut faire un bilan énergétique, il faut tenir compte également de la **consommation de mazout économisée grâce à l'installation de chauffage à distance de la STEP** dont certains commissaires n'étaient pas conscients. M. F. Kadri explique enfin que la désaturation des fumées au moyen du brûleur à gaz consistera en leur «déshumidification».

Aspects financiers

A la question d'un commissaire, M. Th. Diserens répond que le **prix des travaux sera financé par la taxe d'épuration et par les émoluments perçus des Communes** utilisatrices de la STEP.

M. O. Français rappelle en outre l'existence des fonds de réserve qui permettent d'affecter l'excédent du produit des taxes à de tels investissements et de ne pas faire varier les montants facturés de manière trop fréquente au cours du temps. En l'espèce, les réserves nécessaires sont déjà acquises. On demande simplement l'autorisation de dépenser. M. O. Français précise également que la commission technique de la CISTEP (Convention intercommunale des seize Communes qui gèrent la STEP) a préavisé favorablement à cette dépense.

A des questions des commissaires, il est donné les réponses suivantes:

- le crédit est demandé à la Ville de Lausanne, plutôt qu'à toutes les Communes utilisatrices de la STEP bien que, historiquement, les seize Communes utilisatrices de la STEP aient investi dans cette installation. Or le système ne fonctionnait pas. **La Ville de Lausanne a donc racheté sa part à chaque Commune pour se retrouver seule propriétaire des installations. De fait, elle avance l'argent, mais les installations (y compris les intérêts sur les crédits) sont payées par les seize Communes;**
- la **part de Lausanne dans les charges d'exploitation s'élève à 63 %;**
- une «offre budgétaire», selon le chiffre 5.1 du préavis **est une offre avant soumission.** Le niveau de précision et de validité des chiffres est moindre par rapport à celui d'une soumission. Pour la seconde installation (CO), c'est parce qu'on en est au stade de l'offre budgétaire que le poste divers et imprévu se monte à 8% des travaux;
- il s'avère difficile de répondre à la question d'un commissaire qui se demande, sur le plan de la politique générale, **quel est l'impact de la pollution du four de la STEP, pour lequel on s'apprête à investir Fr. 5 millions, par rapport à l'impact du trafic routier.** Elle suscite les commentaires suivants: le four produit **actuellement 380 mg/m³ de NOx contre moins de 80 mg/m³ lorsque l'installation, complétée, fonctionnera** et M. Th. Diserens rappelle que la question de la pertinence **d'équiper la STEP d'une installation de DeNOx** ne se pose plus, dès lors qu'elle **est rendue nécessaire par les exigences de la législation fédérale.**

M. O. Français rappelle enfin que **la STEP s'autofinance** par le produit de l'épuration de l'eau.

M. F. Kadri répond à un commissaire que les **conditions de fonctionnement «nominales»** sont des **valeurs moyennes annuelles.**

A propos du **plan des investissements et du dépassement de Fr. 2,3 millions** de celui-ci, M. Th. Diserens explique que deux phénomènes ont contribué à ce dépassement. D'une part, le problème de la DeNOx était connu depuis une dizaine d'années. Un devis avait été demandé il y a quatre ou cinq ans, donnant une somme approximative de Fr. 3 millions qui avait été inscrite telle quelle au plan des investissements, mais qui n'a pas correspondu aux montants des soumissions déposées. Cela tient notamment au fait que des garanties sur le fonctionnement des installations ont été demandées aux soumissionnaires. D'autre part, le problème du CO n'était pas connu à l'époque. Or il a fallu garantir au fournisseur du catalyseur que celui-ci ne serait pas détruit par les pics de CO, ce qui impliquait une nouvelle façon d'alimenter le four.

Conformité à l'Agenda 21

Un commissaire rappelle que **l'esprit de l'Agenda 21** consiste à aller plus loin que le simple respect des normes légales.

M. O. Français répond que cela se fait en fonction des connaissances scientifiques. Dans ce domaine, le projet actuel est à la pointe de la technique. Par ailleurs, l'esprit Agenda 21 dans le fonctionnement de la STEP, c'est avant tout de limiter l'arrivée d'eau à celle-ci. Dans ce domaine, la prochaine étape sera la dérivation de la Louve, qui est la dernière rivière lausannoise dans laquelle se déversent encore les eaux usées. Un autre commissaire se demande si l'on peut dire que les **préoccupations telles que celles de la DeNOx naissent seulement lorsque la législation devient contraignante.**

M. O. Français répond que tel n'est assurément pas le cas. Les exploitants de la STEP et les associations de **professionnels se tiennent au courant et partagent leurs expériences et connaissances sans attendre l'arrivée des lois fédérales.** Il rappelle que la STEP était très novatrice lors de sa conception et qu'elle est parfois en avance sur la législation, parfois en retard, comme c'est le cas pour la DeNOx.

M. Th. Diserens ajoute qu'un autre raisonnement doit être intégré dans le cadre de la STEP de Vidy. En effet, l'Ordonnance sur la protection de l'air a été modifiée en 1992, alors que l'installation de lavage des fumées venait d'être inaugurée. Sachant que la Ville disposait alors de dix ans pour se mettre en conformité et que la STEP de Vidy n'était pas en tête de la production d'oxydes d'azote à Lausanne, on a préféré commencer par d'autres chantiers plus urgents. Par ailleurs, il faut souligner que l'unité d'incinération des boues de la STEP est de taille modeste en comparaison avec la moyenne pour ce type d'installation, ce qui a posé un problème supplémentaire. Il y a peu de place et les volumes disponibles ne sont pas très importants.

Calendrier des travaux

Sur question d'un commissaire, M. F. Kadri explique que **les travaux débuteront dès que le Conseil communal se**

sera exprimé, compte tenu des délais référendaires bien sûr. La DeNOx devrait fonctionner aux alentours du mois de juin 2003, soit avec quelques mois de retard sur les exigences de la législation fédérale. Une dérogation sera toutefois demandée, l'essentiel étant que les travaux aient été entrepris le 1^{er} janvier 2003.

Vote des conclusions

Plus aucune question n'étant posée, le soussigné demande si quelqu'un souhaite que chaque conclusion soit votée séparément. Tel n'étant pas le cas, et après lecture par le soussigné des conclusions prévoyant notamment l'octroi d'un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 5'290'000.– impliquant des frais d'exploitation de Fr. 741'000.–/an dont Fr. 501'100.–/an d'amortissements et intérêts pendant quinze ans, il est passé au vote en bloc des conclusions 1 à 6 du préavis 2002/24.

Les conclusions 1 à 6 sont acceptées en bloc par la commission qui recommande à l'unanimité, au Conseil communal, de les accepter.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – Merci, Monsieur. Vous pouvez regagner votre place, si vous voulez voter. J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Nous allons directement aux conclusions. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Je demande à M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur: – Les conclusions N°s 1 à 6 sont acceptées en bloc et à l'unanimité par la commission, qui recommande au Conseil communal de faire de même.

La présidente: – A l'instar de la commission et sauf opposition, je vous propose de voter les conclusions N°s 1 à 6 groupées. Je vous rappelle: le bouton vert pour le «oui», le rouge pour le «non» et le blanc pour l'abstention. Vous avez quinze secondes pour voter.

Par 70 oui, 0 non et 0 abstention, vous avez accepté ce préavis à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/24 de la Municipalité, du 23 mai 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver le projet de réalisation d'installations complémentaires de réduction des oxydes d'azote et du monoxyde de carbone dans les fumées provenant de l'incinération des boues de la STEP;
 2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 5'290'000.-;
 3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4603.331 du budget du Service d'assainissement par annuité constante, la durée d'amortissement étant de quinze ans;
 4. de faire figurer, sous la rubrique 4603.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus;
 5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales;
 6. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit ci-dessus.
-

Quartier de Prélaz

Réaménagement et réfection partielle de la voirie de l'avenue de Morges, du chemin de Renens et de la rue Couchirard

Préavis N° 2002/27

Lausanne, le 30 mai 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 2'510'000.– pour financer le réaménagement de la voirie et la réfection partielle de la chaussée et des trottoirs de l'avenue de Morges, du chemin de Renens et de la rue Couchirard, ainsi que le renouvellement des réseaux souterrains en relation avec l'affectation au logement et au commerce de la plate-forme des anciens dépôts tl de Prélaz.

2. Préambule

Ce réaménagement est conforme au Plan directeur communal et compatible avec le plan partiel d'affectation (PPA) au lieu dit «Prélaz»¹, concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, la limite ouest de la parcelle N° 346, le chemin de Renens et la rue Couchirard, approuvé comme fraction du plan d'extension par votre Conseil en 1996. L'objet de ce préavis a défini l'avenir de ce vaste terre-plein en autorisant la construction d'un projet immobilier plurifonctionnel principalement basé sur l'habitat collectif, tout en respectant, entre autres, les objectifs urbanistiques suivants :

- *définir et requalifier les différentes fonctions des espaces publics que sont notamment l'avenue de Morges, la rue Couchirard et le chemin de Renens ;*
- *améliorer la qualité végétale et paysagère du site et le relier au réseau des espaces verts.*

3. Historique

Le lieu dit «Prélaz»

Le vaste terre-plein en Prélaz, de plus de 20'000 m², a été créé en 1903 à l'usage des tramways lausannois. Couvert peu à peu par divers bâtiments, celui-ci a été utilisé comme centre d'exploitation avec dépôts et ateliers des Transports publics de la région lausannoise SA jusqu'en 1995, date de l'inauguration d'un nouveau complexe situé «En Perrelet» sur la commune de Renens. Dès 1988, suite à la décision des tl de transférer leurs installations, la Municipalité a décidé d'ouvrir une procédure de plan d'affectation permettant de fixer l'avenir des terrains de Prélaz. Sur la base d'un programme élaboré par la Direction des travaux, il a été organisé un concours d'urbanisme pour fixer les éléments essentiels du projet. Parallèlement, la Municipalité a poursuivi les négociations avec la société propriétaire des terrains, soit les tl, pour régler les modalités d'acquisition de tout le bien-fonds ; en automne 1995, elle a décidé d'y renoncer en raison, notamment, de la situation financière de la Commune. Ces terrains sont dès lors restés en main des tl qui ont concédé en 1999 à quatre promoteurs un droit de superficie distinct et permanent permettant de réaliser les constructions prévues par le plan d'affectation.

¹BBC 1996, T. II, p. 641.

Parallèlement, la Fédération européenne pour des concours d'architecture European (concours européens pour des architectures nouvelles) a organisé en 1995 sa quatrième session sur le thème « Construire la ville sur la ville – stratification urbaine et changement d'usage ». La Municipalité a proposé le site de Prélaz, retenu lors de la sélection en 1994, et le projet de plan partiel d'affectation a servi de document de référence pour le concours. En juin 1996, le projet de l'architecte *Roland Montrone* a été plébiscité par le jury et a remporté le concours.

Les travaux de construction ont démarré en 2000 et devraient se terminer en 2004 par l'achèvement du dernier lot d'habitation.

4. Situation actuelle

Le plan partiel d'affectation du lieu dit « Prélaz » définit une limite nouvelle des constructions qui dégage sur l'avenue de Morges, le chemin de Renens et la rue Couchirard les surfaces nécessaires aux aménagements de voirie induits par les constructions réalisées sur la parcelle et les activités qu'elle génère. Le dégagement de cet espace (hors-ligne) est rendu possible par le biais d'une clause de l'acte constitutif du droit de superficie concédé par les Transports publics de la région lausannoise en date du 6 octobre 1999. La cession doit être concrétisée en 2002 par la stipulation d'un acte de vente et pacte d'emption entre la Commune de Lausanne et les tl, ces derniers cédant les parcelles concernées en échange de leur aménagement par et aux frais de la Commune au fur et à mesure de leur transfert au domaine public.

4.1 Avenue de Morges

Selon la hiérarchisation du réseau définie dans le Plan directeur communal, dans son chapitre des déplacements, l'avenue de Morges fait partie du réseau principal B². A ce titre, l'avenue de Morges peut être décrite comme étant une voie de communication principale et d'entrée en ville. Le volume actuel du trafic journalier moyen des jours ouvrables (sur vingt-quatre heures) sur le tronçon allant de l'avenue de la Confrérie à l'avenue F.-Recordon est de 12'000 véhicules³. Cet axe voit, par rapport à 1995, une augmentation du trafic individuel de 7% puisque l'on dénombrait, à l'époque, une charge journalière de 11'200 véhicules.

En ce qui concerne les Transports publics de la région lausannoise, l'avenue de Morges est desservie sur toute sa longueur et dans les deux sens de circulation par la ligne de bus N° 7. Avec une charge journalière par jour ouvrable de 12'200 voyageurs⁴, cette ligne de transports en commun est l'une des plus chargées se situant dans le périmètre de la ville de Lausanne. Cette ligne voit, par rapport à 1995, une augmentation du trafic des transports en commun de 5%.

Actuellement, pour le tronçon concerné par le projet de réaménagement, l'avenue de Morges compte deux voies de circulation, une dans chaque sens, ainsi qu'une amorce de voie bus combinée avec l'arrêt tl « Prélaz » montant. Le stationnement, balisé sur le côté droit de la chaussée descendante, se compose de zones bleues macarons, de zones payantes et de quelques places deux-roues.

4.2 Chemin de Renens et rue Couchirard

Comme le confirme la hiérarchisation du réseau définie dans le Plan directeur communal, le chemin de Renens et la rue Couchirard font partie du réseau de desserte⁵. De plus, le chemin de Renens, de l'avenue de la Confrérie jusqu'à l'avenue F.-Recordon, tout comme la rue Couchirard, de l'avenue de Morges jusqu'au chemin de Renens, font partie intégrante d'un quartier « zone 30 ».

Le chemin de Renens est actuellement praticable à double sens de l'avenue de la Confrérie au chemin des Glycines. Il est ensuite à sens unique montant, couplé à une bande cyclable à contre-sens, jusqu'à l'avenue de Sévery. Finalement, il est à nouveau à double sens jusqu'à la rue Couchirard. Situé dans un quartier d'habitation, ce chemin ne comporte que du parking en zone bleue macaron de part et d'autre de la chaussée.

La rue Couchirard, de l'avenue de Morges au chemin de Renens, est également praticable à double sens. L'offre en stationnement est composée de zones bleues macarons et d'une zone « taxis »; l'ensemble étant balisé sur le côté gauche descendant de la chaussée.

²Le réseau principal B a pour fonction d'assurer les liaisons avec les communes de l'intérieur de l'agglomération ainsi qu'entre les quartiers de la ville.

³Communauté de la région lausannoise, Groupe « Transports », Campagne de comptages 2000, transports individuels.

⁴Communauté de la région lausannoise, Groupe « Transports », Campagne de comptages 2000, transports en commun.

⁵Le réseau de desserte a pour fonction d'assurer l'accessibilité à l'intérieur d'un quartier.

5. Projet

Le projet de réaménagement des hors-ligne présenté respecte les principes urbanistiques fixés dans le PPA «Prélaz»⁶ relatifs aux aménagements de la voirie sur l'avenue de Morges, le chemin de Renens et la rue Couchirard qui sont les suivants :

- a) *Les espaces non construits bordant l'avenue de Morges, la rue Couchirard et le chemin de Renens seront aménagés en relation avec la nature et le caractère des constructions nouvelles, ainsi qu'avec la destination spécifique de chaque voie.*

En bordure de l'avenue de Morges, les aménagements tiendront compte des éventuels besoins en desserte et en places de livraison, ceci en fonction de l'implantation des bâtiments et de la destination de leur rez-de-chaussée. L'arborisation sera notamment conçue en prolongement de celle qui existe à l'est du périmètre du plan, le long de cette même avenue.

Les nouveaux aménagements bordant la rue Couchirard et le chemin de Renens seront conçus de manière à former un ensemble cohérent avec ceux-ci et avec les espaces situés au nord de ce chemin et sur les parcelles N°s 719 et 795.

- b) *Les aménagements de la voirie publique induits par la réalisation du plan seront exécutés selon les données les plus récentes en matière de répartitions des modes de déplacements, de valorisation de l'espace public et d'arborisation, et selon les procédures prévues par la loi sur les routes.*

Le choix des revêtements tiendra compte de leur capacité de réduction des nuisances sonores.

5.1 Avenue de Morges

Le hors-ligne de l'avenue de Morges s'étend de la rue Couchirard jusqu'à la limite ouest de la parcelle N° 346 sur une longueur d'environ 220 m, pour une surface totale de 1530 m².

Il est ainsi prévu d'aménager l'entier de ce hors-ligne sous forme d'un trottoir généreux d'une largeur de 4,50 m bordant le front des bâtiments et agrémenté, côté chaussée, d'une bande de verdure continue d'une largeur de 2 m, plantée de quinze arbres d'alignement en prolongement de ceux qui existent déjà à l'amont, le long de cette avenue. La largeur du nouveau trottoir est en adéquation avec le projet immobilier qui prévoit plusieurs locaux à vocation commerciale de plain-pied sur le trottoir de l'avenue et assure un dégagement bienvenu entre le front bâti et la végétation, permettant aux arbres de se développer sans contrainte, favorisant ainsi l'esthétique de l'avenue.

L'accès au garage souterrain du nouvel ensemble se situe approximativement en face de l'entrée du N° 155 de l'avenue et s'effectuera au travers du trottoir localement surbaissé mais avec maintien de la priorité aux piétons. L'arrêt tl descendant «Prélaz» sera décalé vers l'amont et trouvera sa position définitive immédiatement à l'ouest du carrefour av. de Morges/rue Couchirard, à proximité de la place de quartier prévue dans l'angle formé par les voies précitées. La fourniture et la pose d'un nouvel abribus de type «Laurel» seront financées par la *Société générale d'affichage* dans le cadre de la convention de renouvellement des abribus de la Ville. Une zone d'accès libre d'obstacle pour les véhicules d'intervention est prévue à l'aval du futur arrêt tl, au point de concordance des niveaux de la place de quartier avec ceux de la voirie.

Le nouveau gabarit de la chaussée, en partant du bas-côté de la voie descendante, comportera :

- une zone de stationnement d'une largeur de 2 m, balisée sur chaussée contre la bande de verdure. Un espace réservé aux livraisons et à l'arrêt du camion de ramassage du «CROM» est intégrée à la zone de parcage, pour permettre la prise en charge des ordures du local pour conteneurs privé se trouvant juste en aval de l'entrée du parking souterrain;
- une voie de circulation descendante d'une largeur de 4 m;
- une voie de présélection montante de tourner-à-gauche pour l'accès au parking souterrain;
- une voie de circulation montante d'une largeur minimale de 3 m;
- une piste cyclable d'une largeur de 1,50 m balisée sur chaussée. L'intégration de cette piste sur l'avenue de Morges est prévue dans le Plan directeur communal, dans son chapitre sur les deux-roues légers⁷;
- la voie réservée au bus et l'arrêt tl «Prélaz» montant qui restent inchangés.

L'offre en traversées piétonnières de l'avenue sera améliorée par le balisage d'un nouveau passage piétons au droit de l'entrée du N° 163. Celle-ci sera protégée par des îlots centraux.

⁶Rapport-préavis N° 177 du 3 juillet 1996, chapitre II, p. 5.

⁷Plan directeur communal, 1995, chapitre 4.6, p. 121.

Les travaux de réaménagement du hors-ligne seront l'occasion de procéder aux travaux de renforcement de la chaussée existante dont la superstructure, par endroit disloquée, montre de multiples fissures de fatigue associées à un faïençage général et dont la capacité portante ne répond plus aux critères de charges actuels. Les conditions de confort et de bruit seront notablement améliorées par la pose d'un nouveau revêtement bitumineux en enrobé macro-rugueux, matériau phonoabsorbant, avantageux du point de vue acoustique. L'avenue de Morges étant une route cantonale en traversée de localité, ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention cantonale au sens de la Loi sur les routes.

Le trottoir sud de l'avenue aujourd'hui déjà en mauvais état, et qui sera touché par les travaux des réseaux souterrains, sera lui aussi remis à neuf à l'issue des travaux.

5.2 Chemin de Renens

Le hors-ligne du chemin de Renens s'étend de la rue Couchirard jusqu'à la limite ouest de la parcelle N° 346 – Fondation Clémence – sur une longueur d'environ 220 m, pour une surface totale de 580 m². Cet espace sera dévolu à la création d'un nouveau trottoir continu d'une largeur de 3 m occupant l'entier du hors-ligne et planté de dix-huit arbres d'alignement respectant, autant que possible, le rythme des arbres existants sur le trottoir opposé. Ce nouvel apport de verdure formera un ensemble cohérent avec le parc et les abords de l'église Saint-Marc. L'accès au quai de déchargement du centre commercial est prévu par un abaissement local de la bordure au niveau de la jonction de l'avenue Sévery avec le chemin de Renens.

Le gabarit de la chaussée, tout comme le plan de circulation, restent inchangés. Le renouvellement du revêtement de la chaussée sera entrepris à la suite des travaux d'aménagement du trottoir, couplés à ceux de remplacement des conduites d'eau et de gaz sur la chaussée.

5.3 Rue Couchirard

Le hors-ligne de la rue Couchirard s'étend du chemin de Renens à l'avenue de Morges sur une longueur d'environ 100 m, pour une surface totale de 275 m². Le trottoir ouest sera porté à une largeur constante de 2 m (actuellement 1,50 m). Le solde du hors-ligne sera laissé en jouissance et aménagé en nature paysagère par et aux frais des superficiaires, conformément aux plans de l'architecte qui prévoient, notamment, la plantation de six arbres d'alignement.

Le gabarit de la chaussée, tout comme le plan de circulation, restent inchangés. Compte tenu de la vétusté de la fondation actuelle de la chaussée, de son ancien profil bombé et du volume futur de trafic poids lourds généré par l'ouverture du nouveau centre commercial, une reconstruction complète de la chaussée est nécessaire.

5.4 Places de stationnement

Le tableau suivant est une synthèse de l'ensemble de l'offre en places publiques pour les voitures et les deux-roues illustrant la situation avant les chantiers en cours et l'état final, après réaménagement des hors-ligne.

	Places payantes		Places bleues macarons		Places livreurs		Places deux-roues	
	avant	final	avant	final	avant	final	avant	final
Avenue de Morges	12	11	10	9	0	1	8	4
Chemin de Renens	0	0	34	29	0	0	0	0
Rue Couchirard	0	0	8	8	0	0	0	0
Bilan final	-1		-6		+1		-4	

Le bilan légèrement déficitaire entre l'état avant travaux et l'état final de six places de parc pour voitures découle de l'implantation de deux nouveaux accès à la plate-forme: celui sur l'avenue de Morges pour le parking souterrain et celui sur le chemin de Renens pour le quai de déchargement du nouveau centre commercial. Cette perte restreinte reste toutefois justifiable dans la mesure où une offre de parcage nouvelle existe dans le nouveau parking souterrain aussi bien pour les résidents que pour la clientèle des commerces.

Quant aux cases pour les deux-roues, à court terme l'occupation actuelle montre une certaine réserve, l'espace de stationnement n'étant pas entièrement exploité. Une réévaluation de la demande sera faite ultérieurement pour les deux-roues, tant sur le chemin de Renens que sur l'avenue de Morges. Cette réflexion pourra se faire une fois les nouveaux logements et locaux commerciaux occupés, en fonction du résultat de l'analyse du contexte local et des nouvelles habitudes des usagers.

5.5 Conduites souterraines

La profonde mutation du quartier n'est pas sans effet sur les réseaux souterrains. Ainsi, une partie des anciennes conduites souterraines sera renouvelée et certains réseaux existants seront complétés. Les conduites d'eau, de gaz et le réseau d'électricité sont concernés par ces travaux. Les Services des eaux et du gaz travailleront en fouille commune sur le chemin de Renens sur plus de 350 m. L'actuelle conduite d'eau de pompage en fonte grise Ø 300 mm ainsi que la conduite de distribution Ø 150 mm, qui toutes deux datent de 1940, seront remplacées sur 220 m par des tuyaux de calibre identique en fonte «Ecopur», afin d'améliorer la qualité de l'eau. L'actuelle conduite de fonte grise Ø 80 mm de la rue Couchirard jusqu'au N° 6 du chemin de Renens, datant de 1911, sera remplacée sur 130 m par une conduite en fonte «Ecopur» Ø 150 mm pour assurer la défense incendie de l'endroit. L'actuelle conduite de gaz Ø 200 mm, qui se trouve être très vétuste, sera remplacée sur 350 m par une conduite en acier soudé de calibre identique. Le Service de l'électricité prévoit de construire un nouveau poste de transformation et d'adapter le réseau souterrain moyenne tension, dont une partie date de 1956, afin d'améliorer la distribution basse tension aux conditions futures. Le Service d'assainissement va profiter des travaux pour améliorer son réseau en construisant trois regards de contrôle et en modifiant des chambres existantes.

5.6 Signalisation lumineuse

Le Service de la circulation apportera des modifications d'exploitation sur le carrefour Morges–Couchirard. Un mât de signalisation lumineuse ainsi que l'armoire de commande des feux du carrefour seront déplacés. De nouvelles boucles de détection seront réalisées et la programmation des feux modifiée.

5.7 Agenda 21 – développement durable

Le réaménagement du quartier de Prélaz est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport préavis N° 155 du 8 juin 2000 relatif à la «Mise en place d'un Agenda 21 en Ville de Lausanne». Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons grâce à l'accroissement des surfaces piétonnes (1410 m²) et à l'implantation d'un nouveau passage piétons. Le déplacement des cyclistes est également encouragé et sécurisé par l'implantation d'une piste cyclable sur la chaussée montante de l'avenue de Morges. De plus, le projet améliore la qualité de l'environnement grâce à la plantation de nombreux arbres (39), à la création d'une bande verte (265 m²) et à l'utilisation de revêtements routiers ayant des caractéristiques phoniques performantes, réduisant les nuisances sonores.

5.8 Programme des travaux

Tenant compte de l'échelonnement des travaux de construction des bâtiments du complexe immobilier, les travaux d'aménagement et de réfection de la voirie débiteront à la fin du deuxième semestre 2002 et s'échelonneront eux aussi en fonction de l'avancement des constructions privées dont l'achèvement est prévu pour 2004. Les travaux seront réalisés selon les étapes suivantes :

1. aménagement de la partie amont des trottoirs nord sur l'avenue de Morges et sud sur le chemin de Renens afin de permettre l'accès à la place de quartier du projet immobilier, d'implanter le nouvel arrêt tl et de créer l'accès au quai de déchargement du nouveau centre commercial (fin 2002-début 2003);
2. aménagement du solde des trottoirs nord sur l'avenue de Morges et sud sur le chemin de Renens au fur et à mesure de la libération des hors-ligne par les travaux de construction des bâtiments (1^{er} semestre 2003);
3. travaux de renforcement de la chaussée existante et mise à neuf du trottoir sud de l'avenue de Morges (mai-août 2003);
4. travaux de reconstruction complète de la chaussée et du trottoir ouest élargi de la rue Couchirard (fin 2003-début 2004);
5. travaux de renouvellement des revêtements des chaussées de l'avenue de Morges, de la rue Couchirard et du chemin de Renens (1^{er} semestre 2004).

Tant le trafic individuel que celui des transports publics seront maintenus durant toutes les étapes du chantier. De même, les accès aux bâtiments riverains seront assurés. Le nombre de places de parc automobiles et deux-roues variera en fonction des impératifs du chantier.

6. Aspects financiers

Le montant total des travaux, devisé sur la base des prix en vigueur à la fin 2001, est de Fr. 3'620'000.–. Sont compris dans ce chiffre Fr. 470'000.– pour le Service des eaux, Fr. 30'000.– pour le Service d'assainissement, Fr. 250'000.– pour le Service du gaz et du chauffage à distance, Fr. 300'000.– pour le Service de l'électricité (réseau souterrain et télé-réseau) et Fr. 60'000.– pour le Service de l'électricité (éclairage public). Les travaux de ces services seront pris en charge par leurs crédits d'extension ordinaires annuels 2002-2003 respectifs. Cet investissement se décompose comme suit :

a) Travaux financés par le présent préavis (en francs)

Travaux

- | | | | |
|--------------------------------|--|--|-------------|
| – Service des routes et voirie | | | |
| – trottoirs et chaussées | | | 2'200'000.– |

Sécurité publique

- | | | | |
|--|-----------------|-----------|-----------|
| – Service de la circulation | | | |
| – génie civil et signalisation lumineuse | 60'000.– | | |
| – signalisation verticale et marquage | <u>45'000.–</u> | 105'000.– | 105'000.– |

Sécurité sociale et de l'environnement

- | | | | |
|--|-----------------|-----------|-----------|
| – Service des parcs et promenades, génie civil et plantation | | | |
| – trottoir et bande de verdure sur l'avenue de Morges | 109'000.– | | |
| – trottoir sur le chemin de Renens | <u>96'000.–</u> | 205'000.– | 205'000.– |

Total du crédit demandé

Fr. 2'510'000.–

b) Travaux financés par les crédits d'extensions ordinaires (en francs)

Travaux

- | | | | |
|--------------------------------|------------------|-----------------|-----------|
| – Service des eaux | | | |
| – génie civil | 281'000.– | | |
| – appareillage | <u>189'000.–</u> | 470'000.– | |
| – Service d'assainissement | | | |
| – génie civil et canalisations | | <u>30'000.–</u> | 500'000.– |

Services industriels

- | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------|
| – Service du gaz et du chauffage à distance | | | |
| – génie civil | 230'000.– | | |
| – appareillage | <u>20'000.–</u> | 250'000.– | |
| – Service de l'électricité (réseau souterrain et télé-réseau) | | | |
| – génie civil | 230'000.– | | |
| – appareillage | <u>70'000.–</u> | 300'000.– | |
| – Service de l'électricité (éclairage public) | | | |
| – génie civil | 37'000.– | | |
| – appareillage | <u>23'000.–</u> | <u>60'000.–</u> | 610'000.– |

Total des travaux financés par les crédits d'extensions ordinaires

Fr. 1'110'000.–

Un montant de Fr. 1'500'000.– est inscrit au chapitre de la Direction des travaux du plan des investissements 2002-2003. L'écart entre le montant inscrit au plan des investissements et ceux devisés est de Fr. 1'010'000.–. Il s'explique comme suit:

Travaux

Service des routes et voirie:

- l'extension du périmètre d'emprise du chantier qui comprend la réfection de la chaussée de l'avenue de Morges entre le carrefour de Couchirard et le N° 64. La plus-value est de Fr. 450'000.– (cf. point 5.1);
- la réfection du trottoir sud de l'avenue de Morges dont l'état actuel nécessite un renouvellement. La plus-value est de Fr. 125'000.–. (cf. point 5.1);
- au sens des nouvelles directives cantonales et fédérales, il y a lieu de tenir compte du coût du traitement des matériaux contenant du goudron (HAP). Celui-ci n'a pu être estimé que dernièrement, après avoir effectué les analyses nécessaires. La plus-value est de Fr. 125'000.–.

Sécurité publique

Service de la circulation: le montant des travaux de ce service n'étant pas connu lors de l'établissement du plan des investissements, celui-ci n'a pu y être intégré. Différence Fr. 105'000.–.

Sécurité sociale et Environnement

Service des parcs et promenades: le montant des travaux de ce service n'étant pas connu lors de l'établissement du plan des investissements, celui-ci n'a pu y être intégré. Différence Fr. 205'000.–.

Des dispositions ont déjà été prises afin de combler de telles lacunes lors de l'établissement des plans des investissements à venir.

7. Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées en francs selon la méthode des annuités constantes au taux de 4³/₄% l'an, sont les suivantes:

– Service des routes et voirie, pendant 20 ans	173'000.–
– Service de la circulation, pendant 5 ans	24'100.–
– Service des parcs et promenades, pendant 10 ans	26'250.–

Pour le Service des routes et voirie, les tâches supplémentaires d'entretien pourront être réalisées avec les moyens mécaniques et les effectifs en place. En revanche, pour le Service des parcs et promenades, les tâches d'entretien des surfaces vertes, ainsi que la taille et l'arrosage des arbres d'alignement, entraîneront une charge supplémentaire qui peut être estimée à Fr. 15'000.– par an, soit à l'équivalent d'un sixième de poste.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/27 de la Municipalité, du 30 mai 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'510'000.– pour le réaménagement de la voirie et la réfection partielle de la chaussée et des trottoirs de l'avenue de Morges, du chemin de Renens et de la rue Couchirard, ainsi que le renouvellement d'une partie des réseaux souterrains en relation avec l'affectation au logement et au commerce de la plate-forme des anciens dépôts tl de Prélaz. Ce crédit est réparti comme il suit :
 - a) Fr. 2'200'000.– pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 105'000.– pour le Service de la circulation,
 - c) Fr. 205'000.– pour le Service des parcs et promenades ;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 111'000.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 21'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation,
 - c) Fr. 20'500.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades ;
3. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 2600.390, 6600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Denis Pache, rapporteur, M. Jacques Bonvin, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Andrea Eggli, M^{me} Florence Germond, M^{me} Myriam Maurer-Savary, M. Philippe Mivelaz, M. Francis Pittet, M^{me} Isabelle Truan.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Denis Pache (VDC), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du préavis 2002/27 s'est réunie une seule fois, soit le lundi 15 juillet à 15 heures à la salle paroissiale de Saint-Marc, chemin de Renens. Elle était composée de M^{mes} Florence Germond remplaçant Claude-Olivier Monot, Myriam Maurer-Savary remplaçant Geneviève Ziegler, Josianne Dentan, Isabelle Truan, Andrea Eggli remplaçant Fernande Heidegger, et de MM. Philippe Mivelaz, Francis Pittet, Jacques Bonvin et Denis Pache, rapporteur. M^{me} Eggli n'a malheureusement pas pu participer à la deuxième partie de séance ni au vote final.

L'Administration était représentée par MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Eric Studer, ingénieur-adjoint au Service des routes et voirie, Patrick Etournaud, ingénieur au Service des routes et voirie, Nicolas Royer, dessinateur au Service des routes et voirie, Alain Gonin, ingénieur au Service de la circulation, Patrick Donnet-Descartes, dessinateur au Service du gaz, François Pasteur, chef de division au Service de l'électricité, Albert Modoux, chef de bureau au Service des parcs et promenades; les notes de séance ont été prises par M. François Mukundi, assistant au Service des routes et voirie, que nous remercions pour son travail.

L'étude de ce préavis s'est faite en trois parties distinctes. Après une présentation générale du préavis par M. le directeur et ses collaborateurs, nous nous sommes rendus sur place afin de visiter le périmètre concerné, puis nous avons repris en salle la discussion du préavis point par point qui s'est terminée par le vote final.

La Municipalité sollicite par ce préavis un crédit d'investissements de Fr. 2'510'000.– pour réaménager le quartier de Prélaz. Des travaux pour un montant de Fr. 1'110'000.– seront en outre financés par des crédits d'extensions ordinaires. Ce préavis est la suite logique du PPA voté en 1996 par notre Conseil pour affecter ce périmètre au logement et à des commerces, précédemment dépôt des tl. Ce préavis arrive un peu en avance par rapport à la planification initiale, ce qui est une bonne chose. La construction de logements sur ce périmètre permettra de remédier partiellement au manque chronique de logements en ville de Lausanne. La première partie des constructions (habitations et commerces) arrive à son terme, et la deuxième partie devrait démarquer prochainement; un préavis a été déposé devant notre Conseil pour du logement subventionné, un centre de vie enfantine, une école de musique et d'autres locaux.

La visite du périmètre concerné a permis aux commissaires de mieux comprendre les travaux prévus par les différents services. Les questions soulevées pendant la visite ont été reprises lors de la discussion du préavis.

Suite à l'adoption du PPA en 1996, un concours d'architecture a été organisé pour le réaménagement du périmètre toujours propriété des tl. Le projet retenu fut celui de l'architecte Montrone, parce que le moins contraignant, et prévoyant des aménagements paysagers intégrés dans l'urbanisme de la plate-forme. Rappelons que les habitants du quartier n'ont pas été consultés avant l'élaboration de ce préavis, conformément à l'Agenda 21, l'étude de celui-ci ayant commencé bien avant l'adoption du concept par notre Conseil. Le directeur des Travaux nous a rappelé qu'il s'agissait d'un des derniers préavis traités de cette manière. Il a néanmoins précisé que la gérance, principal acteur de ce réaménagement, a été mise à contribution. Cette entreprise a été à l'écoute de la population pendant toute la démarche. Après l'adoption de ce préavis, une démarche participative sera initiée avec la population du quartier de Prélaz afin d'expliquer les principaux changements prévus.

Lors de l'étude du préavis, un commissaire fait part de son étonnement que celui-ci nous soit présenté alors que certaines réalisations étaient déjà pratiquement terminées. Il lui est répondu qu'il est toujours difficile de planifier des travaux s'échelonnant sur trois ou quatre ans, notamment pour l'aspect financier. Cependant, des mesures ont été prises pour accompagner les travaux déjà réalisés. Concernant les prix, nous sommes actuellement dans une période de stabilité. Les tarifs pratiqués actuellement sur d'autres chantiers en cours ont servi comme base de calcul à l'établissement des devis.

L'aménagement de l'avenue de Morges a retenu l'attention des commissaires. En particulier les passages piétons. Il pourrait paraître surprenant qu'il n'y ait pas de passage piétons à la sortie du parking. La priorité a été donnée à un tourner à gauche d'entrée du parking, les deux choses n'étant pas compatibles. Des passages piétons à proximité des arrêts de bus ont été préférés pour réduire des traversées inopinées des usagers de transports en commun. Toutefois en fonction de l'utilisation, d'autres solutions pourraient être envisagées par la suite. Précisons que la distance entre les deux passages pour piétons n'est que de 190 m. L'aménagement des hors-ligne sur l'avenue de Morges sur une longueur de 220 m permettra la réalisation d'un large trottoir, d'une bande de verdure et le maintien de places de parc chaussée descendante destinées également aux commerces se trouvant sur la chaussée montante. Des places de ce côté ne sont pas réalisables à cause de la voie réservée aux bus.

Places de parc: si le nombre précisé dans le préavis est en réduction de six places voitures, elles seront compensées par six places qui seront aménagées sur le chemin de Renens à la hauteur de la Fondation Clémence,

(hors périmètre du préavis). Concernant les places deux-roues, d'autres possibilités sont encore à l'étude. Il nous a été précisé qu'il existe actuellement septante places dans un périmètre de 250 m autour de la parcelle de Prélaz.

Aspects financiers: nous remercions l'Administration de nous avoir transmis spontanément lors de la séance, les devis détaillés concernant les travaux de Routes et voirie et Parcs et promenades, ainsi que M. le directeur qui s'est mis à disposition des commissaires concernant ces documents, afin de prévoir si nécessaire une séance d'information pour répondre à des questions de détails. A ma connaissance, cette proposition n'a pas été utilisée. Quelques compléments au préavis nous ont également été transmis: si le coût d'un arbre est d'environ Fr. 6000.–, rappelons que la fourniture revient à environ Fr. 800.– à Fr. 1000.– et que la différence concerne la préparation de la structure qui doit recevoir le végétal. Si auparavant deux ou trois mètres cubes de terre végétale suffisaient pour un arbre, actuellement un arbre a besoin du double de terre végétale pour bien se développer. Les expériences acquises par cette manière de procéder sont positives, le taux de remplacement étant beaucoup plus faible. Pour l'avenue de Morges, une participation du Canton est attendue concernant la réfection de la chaussée (route cantonale) pour un montant estimé à environ Fr. 100'000.–. Concernant les amortissements, ils ont été calculés en application des normes fixées par la Municipalité en fonction de la durée de vie des différents aménagements.

Lors de l'étude des conclusions de ce préavis, à la suite d'une erreur de rédaction au point 1a, la commission vous propose un amendement rédigé comme suit:

Conclusions:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 2'510'000.– pour le réaménagement de la voirie et la réfection partielle de la chaussée et des trottoirs de l'avenue de Morges, du chemin de Renens et de la rue de Couchirard, ainsi que le renouvellement d'une partie des réseaux souterrains en relation avec l'affectation au logement et au commerce de la plate-forme des anciens dépôts tl de Prélaz. Ce crédit est réparti comme il suit:
 - a) Fr. 2'200'000.– pour le Service **des routes et voirie**;^{*}
 - b) Fr. 105'000.– pour le Service de la circulation;
 - c) Fr. 205'000.– pour le Service des parcs et promenades.

Au vote final, les conclusions amendées de ce préavis ont été votées en bloc. Elles ont été acceptées à l'unanimité des membres présents, une commissaire nous ayant quittés en cours de séance.

^{*} A la suite de cet amendement, les conclusions publiées en p. 385 ont été corrigées.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M. Denis Pache (VDC), rapporteur: – Je tiens à corriger une erreur dans le titre. Vous voudrez bien lire «la rue Couchirard» et non «la rue Couchitique», une erreur de frappe de ma part...

La présidente: – Merci. Vous pouvez rejoindre votre place et ainsi voter. Je vous donnerai la parole pour les déterminations de la commission. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'interviens au sujet de la bande cyclable proposée par le plan de situation annexé au préavis, destinée à protéger les cyclistes montant l'avenue de Morges. Dans le profil transversal, elle est prévue le long du trottoir, une excellente solution qui ne présente pas l'énorme inconvénient et les dangers que fait courir aux cyclistes la version en plan, qui les rejette au milieu de la route, coincés entre les voitures ou les poids lourds et les bus. Selon les comptages de la Ville, pendant qu'un cycliste parcourt ce tronçon de bande cyclable, il est dépassé par 4 à 6 voitures et 0,12 bus – si je peux m'exprimer ainsi – ce qui démontre que la probabilité d'un accident voiture/vélo est de 40 à 50 fois plus élevée que celle d'un conflit bus/vélo. Renseignements pris, la version 40 à 50 fois plus dangereuse paraît actuellement retenue. Je précise: pour l'instant, car je crois savoir qu'il est encore possible de corriger le tir. A cet effet, j'ai songé à déposer un amendement, à défaut d'autre méthode, proposant que l'aménagement réellement favorable aux cyclistes, ainsi qu'à tous les usagers, soit réalisé: maintenir les cyclistes le long du trottoir jusqu'à l'arrêt de bus non compris et ne les renvoyer vers le milieu de la chaussée, vers le sas prévu, qu'à cet endroit. Pour ce faire, la voie bus doit être élargie jusqu'en bordure de la voie voitures. Les bus disposent ainsi de toute la marge nécessaire pour dépasser un cycliste montant. Lorsqu'il n'y en a pas, les bus restent bien entendu à leur droite, mordant sur la bande cyclable inutilisée, ce qui est parfaitement autorisé par la loi. L'amendement suivant ajouterait un point 1 a) à la conclusion: *La voie bus montante sur l'avenue de Morges a une largeur de 4,5 m jusqu'au début de l'arrêt de bus. Dans ce gabarit et sur la droite de la voie bus est balisée une bande cyclable en continuation de la bande cyclable précédente. Tout au long de l'arrêt de bus, le plan de situation présenté avec le préavis reste inchangé.*

Cependant, la méthode de planification détaillée d'aménagements routiers en plénum comporte tout de même un certain nombre de risques. Je souhaiterais donc, avant de déposer éventuellement et formellement cet amendement, connaître l'avis de M. François sur le fond de ma proposition.

M. Denis Pache (VDC), rapporteur: – J'ai omis de mentionner dans mon rapport que lors de la séance de commission, nous avons reçu un autre document corrigeant cette

erreur. Comme j'ai travaillé sur ce nouveau plan de situation, je n'ai pas pensé à le signaler. En réalité, la piste cyclable sera donc bien déplacée par rapport à la voie bus.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je remercie M. Santschi de m'avoir soumis au préalable sa question, car la réponse en plénum est relativement délicate. Cela m'a permis d'examiner sa proposition. Elle a déjà été étudiée par les services responsables de la sécurité. La non-concordance entre le plan de situation et la coupe est d'ailleurs évidente. Un important échange d'idées est intervenu dans le cadre de l'élaboration de ce plan, particulièrement avec le Comité des espaces publics. La question reste ouverte. La proposition de M. Santschi nous amènera à reprendre le dialogue avec les acteurs de la rue et à consulter à nouveau les tl. Comme je le lui ai dit par téléphone, cette problématique doit être rediscutée. Notre priorité est la sécurité de tous, des cyclistes comme des chauffeurs de bus qui emprunteront cette chaussée.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Je prends acte avec plaisir de l'intention d'ouverture que M. Français manifeste. Par conséquent, je renonce à déposer un amendement maintenant, étant entendu que ce point demeure en suspens.

La présidente : – Une autre intervention avant les conclusions? M. le directeur des Travaux ne prend plus la parole? La commission vous a proposé un petit amendement de texte, à la conclusion N° 1, lettre a) :

Amendement de la commission

1 a) : «Fr. 2'200'000.– pour le Service de la circulation»
remplacé par : «Fr. 2'200'000.– pour le Service **des routes et voirie**».

Celles et ceux qui acceptent cet amendement votent oui, celles et ceux qui le refusent votent non. Par 70 oui, 1 non et 4 abstentions, vous avez accepté cet amendement.

Je vous prie donc de voter la conclusion N° 1, englobant les lettres a), b) et c). Par 75 oui, 0 non et 0 abstention, vous avez accepté cette conclusion.

Je vous fais voter les conclusions N°s 2 et 3 groupées, si vous m'y autorisez. Par 75 oui, 0 non et 0 abstention, vous avez accepté les conclusions N°s 2 et 3.

Au vu du résultat, je renonce à vous faire voter sur l'ensemble des conclusions. Vous avez accepté le préavis N° 2002/27.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/27 de la Municipalité, du 30 mai 2002;
- où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 2'510'000.– pour le réaménagement de la voirie et la réfection partielle de la chaussée et des trottoirs de l'avenue de Morges, du chemin de Renens et de la rue Couchirard, ainsi que le renouvellement d'une partie des réseaux souterrains en relation avec l'affectation au logement et au commerce de la plate-forme des anciens dépôts tl de Prélaz. Ce crédit est réparti comme il suit:

- a) Fr. 2'200'000.– pour le Service des routes et voirie;
- b) Fr. 105'000.– pour le Service de la circulation;
- c) Fr. 205'000.– pour le Service des parcs et promenades.

2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :

- a) Fr. 111'000.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie;
- b) Fr. 21'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation;
- c) Fr. 20'500.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades.

3. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 2600.390, 6600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Motion de M. Pierre Dallèves :
« Pour un frein aux dépenses lausannoises »⁹

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Christina Maier, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M. Jacques Ballenegger, M. Jean-Luc Chollet, M. Pierre Dallèves, M. Grégoire Junod, M. Philippe Martin, M. Pierre Payot.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Christina Maier (Les Verts), rapportrice :

– La commission nommée par le Bureau du Conseil communal s'est réunie le 15 mai 2002. Etaient présents : MM. Pierre Dallèves, Eddy Ansermet (remplaçant M. Bernard Zahnd), Jacques Ballenegger, Jean-Luc Chollet, Grégoire Junod (remplaçant M. Jean-Christophe Bourquin), Philippe Martin, Pierre Payot (remplaçant M. Josef Zisyadis) et la soussignée. Etaient absente : M^{me} Solange Peters.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par M. Daniel Brélaz, syndic, M. William Thonney, chef du

⁹BCC 2002, T. I (N° 5), p. 431.

Service financier et par M. David Barbi qui a pris les notes de séance et que nous remercions pour la qualité de son travail.

En début de séance, M. Dallèves rappelle le contenu de sa motion et en précise les objectifs. Le mécanisme de frein aux dépenses qu'il souhaite introduire s'appliquerait à l'ensemble des dépenses et plus spécifiquement aux investissements. En effet, chaque nouvel investissement implique des frais financiers (en cas d'augmentation de la dette) d'une part et, dans certains cas, des charges nouvelles de fonctionnement, ce qui aggrave la situation financière de la Ville. Il s'agit de mettre un terme à cette spirale. Le but est donc de réduire les dépenses et l'endettement. Le motionnaire ne propose pas un mécanisme précis, mais souhaite ouvrir la discussion sur son principe afin d'amener la Municipalité à effectuer un travail de réflexion et une étude à ce sujet.

Un commissaire souligne qu'il s'oppose au principe d'un mécanisme de frein aux dépenses, car cela signifierait que le rétablissement des finances deviendrait un objectif qui primerait sur tous les autres. Un tel système viderait le politique de son contenu.

M. le syndic informe que, si un mécanisme de frein à l'endettement existe au niveau fédéral et dans certains Cantons, aucune Ville n'a adopté un tel système, car les Communes n'ont pas les bases légales nécessaires pour l'appliquer. En effet, un tel mécanisme, pour avoir une force contraignante, devrait être introduit dans la Constitution, mais les Communes n'en sont pas dotées. C'est l'Etat qui, par le biais de sa Constitution, a une autorité sur les Communes. Ces dernières ne sont en fait que des unités administratives. Un règlement financier ne trouverait donc pas sa place dans le Règlement communal. La seule possibilité serait de créer un «règlement spécial» qui définirait les modalités d'un frein aux dépenses lausannois. Mais il s'agirait d'un règlement purement intentionnel, sans valeur contraignante et sans portée juridique réelle.

M. le syndic décrit ensuite plusieurs systèmes de frein à l'endettement, d'abord celui en vigueur dans le Canton de Saint-Gall: chaque fois que le montant du déficit budgétaire dépasse les 3% du produit de l'impôt escompté, une hausse d'impôt est automatiquement déclenchée. Il insiste encore sur le fait qu'un tel règlement serait impossible à appliquer au niveau d'une Commune, car si un citoyen déposait un recours contre une hausse d'impôt «automatique», le Tribunal fédéral annulerait aussitôt les effets du mécanisme. M. le syndic donne également des explications sur le système prévu dans le projet de la nouvelle Constitution vaudoise qui impose que le «petit équilibre» soit atteint. Cela signifie que les recettes doivent couvrir les charges avant amortissements. Si cet objectif n'est pas réalisé, les Autorités doivent prendre des mesures d'assainissement. En cas de nécessité de modifications législatives, le peuple serait amené à voter en choisissant soit d'avaliser ces changements de loi, soit d'accepter une hausse du point

d'impôt cantonal. Faute de bases légales, un tel mécanisme serait inapplicable pour la Ville de Lausanne.

Outre le problème légal, M. le syndic insiste sur le fait qu'un tel mécanisme serait très difficile à appliquer au niveau communal, étant donné les transferts importants de charges de la part de la Confédération et du Canton sur les Communes. M. le syndic donne l'exemple du nouveau système d'attribution des subsides aux primes d'assurance maladie, actuellement en discussion aux Chambres fédérales, qui, s'il est introduit dans la 2^e révision LAMal, entraînerait des dépenses supplémentaires de Fr. 30 millions par année pour la Ville de Lausanne. Il insiste qu'un mécanisme de frein à l'endettement ou aux dépenses poserait des problèmes au niveau communal, car les Communes, qui se situent en bout de chaîne, n'ont aucune possibilité de reporter leurs charges sur d'autres structures.

Un commissaire, partisan de la prise en considération de la motion, estime préoccupant de constater que la dette de la Ville ne cesse d'augmenter. Il faudrait selon lui plutôt s'orienter vers un frein à l'endettement. A son avis, un règlement, quel que soit son poids légal, aurait au moins le mérite d'exister, car il est urgent de mettre en œuvre des mesures afin d'assainir la dette. Il ajoute que, étant donné le projet de mécanisme de frein à l'endettement prévu dans la nouvelle Constitution vaudoise soumise au vote en septembre prochain, il serait souhaitable de repousser le délai de réponse à cette motion, afin qu'elle tienne compte du résultat du scrutin cantonal.

Un autre commissaire favorable au principe du frein lausannois aux dépenses souhaite que le mécanisme ne se limite pas aux investissements, mais porte également sur les frais de fonctionnement où il existe, à son avis, encore des possibilités importantes d'économie.

Un commissaire juge excessive la mise en œuvre d'un tel mécanisme. En matière de limitation des dépenses, il existe déjà une palette de mesures qu'il suffirait d'appliquer.

La commission a également discuté sur le choix du mécanisme visé par la motion. S'agit-il d'un frein aux dépenses ou d'un frein à l'endettement? Le motionnaire indique que son texte laisse une certaine liberté de manœuvre et que la motion recouvre tant l'objectif de frein aux dépenses que celui de frein à l'endettement. Il prend note du manque de bases légales au plan communal pour imposer des sanctions en cas de violation des principes d'un mécanisme financier communal, mais il estime qu'un règlement équivalant à une déclaration d'intention de la Municipalité à ce sujet serait déjà une première étape qui mériterait d'être concrétisée pour la réalisation du but de sa motion.

En conclusion des discussions, les membres de la commission, **par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention**, recommandent au Conseil communal de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente : – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport, Madame Maier?

M^{me} Christina Maier (Les Verts), rapportrice : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – Voulez-vous nous communiquer les déterminations de la commission avant de reprendre votre place pour voter?

M^{me} Christina Maier (Les Verts), rapportrice : – Par 5 voix pour, 2 contre et 1 abstention, les membres de la commission recommandent au Conseil communal de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Les Verts ont généralement pour habitude de prendre en considération, sans exclusive, les motions provenant d'autres groupes politiques. Ils considèrent en effet que l'éclairage municipal peut être utile, quel que soit le sujet abordé. Ce n'est qu'exceptionnellement et si vraiment la demande du motionnaire est fondamentalement contraire à leurs engagements politiques qu'ils refusent la prise en considération de la motion. Au demeurant, les Verts laissent toujours la plus totale liberté de vote aux membres de leur groupe. En l'occurrence, pour certains d'entre eux, le «non» s'impose. Mais d'aucuns pensent que des pistes de la motion Dallèves devraient être explorées par la Municipalité. De ce fait, toutes les options s'exprimeront au vote. Sur le fond, l'un d'entre nous viendra peut-être défendre le «oui», s'il est présent. Quant à moi, je défendrai le «non», bien que l'image donnée risque d'être celle d'un désintéressé de l'état des finances publiques ou d'un exemple proposé, à tort ou à raison, à ceux qui se laissent abuser par les «dealers» des petits crédits à la consommation. Mes raisons sont les suivantes:

1. La motion n'évoque pas une manière extrêmement simple de limiter l'endettement, qui consiste à adapter les recettes aux dépenses jugées nécessaires. Soit en augmentant les impôts, piste qui ne doit pas être négligée.
2. Historiquement, on peut constater que les systèmes de frein à l'endettement mis en vigueur sont toujours bafoués dès qu'il s'agit, pour la majorité en place, de sauvegarder les intérêts des petits copains bénéficiaires de l'endettement concerné. A ce titre, Expo.02, l'affaire Swissair, la situation financière de l'Etat de Vaud s'avèrent exemplaires. Entre parenthèses, j'ai personnellement assisté, lorsque j'étais au Grand Conseil, aux invraisemblables contorsions des partis – y compris celui de M. Dallèves dont émanent les propositions de frein aux dépenses – pour éviter d'appliquer un article constitutionnel combattant l'endettement. Soit l'article 48,

dernier alinéa, de la Constitution vaudoise actuelle, en vigueur jusqu'au 14 avril prochain.

3. Il serait politiquement fort préjudiciable pour la crédibilité de notre Conseil et des institutions démocratiques d'introduire une disposition supplémentaire, dont on sait pertinemment qu'elle ne serait pas appliquée. Il existe déjà suffisamment de lois non respectées – alors que l'on pouvait supposer qu'elles le seraient – pour ne pas en inventer une dont on sait d'avance qu'elle ne le sera pas.
4. Enfin, je ne rappelle que pour mémoire le paradoxe qui veut que la proposition émane d'un membre du groupe dont certains ont demandé un type de piscine parfaitement inutile, ou une extension du stade olympique. On peut également se souvenir du comportement des représentants de son parti au niveau cantonal, lors de la tentative de mise en œuvre des conclusions de la table ronde financière de l'Etat de Vaud.

D'autres intervenants pourront compléter ces raisons justifiant le «non». Mais les Verts tiennent à préciser qu'ils seraient prêts à approuver des mesures réellement efficaces, plutôt que gesticulatoires, pour réduire la charge de la dette pesant sur nos collectivités publiques. En l'état, je vous propose de refuser la prise en considération de la motion Dallèves.

M. Marc Vuilleumier (POP) : – Madame la Présidente, je tiens à signaler un problème de logistique du POP: mon collègue Payot, absent pour le dépouillement, est de retour. Si vous lui donniez la parole, il la prendrait.

M. Pierre Payot (POP) : – Pour nous, le frein à l'endettement n'est pas une question de principe imposé par un règlement, mais dépend plutôt du comportement des acteurs à chaque prise de décision. Ce frein fonctionne déjà pas mal. Les membres de la commission me pardonneront de reprendre l'exemple que j'ai cité sur les dépenses pour l'animation socioculturelle: les animateurs sur le terrain, les mieux placés pour déterminer ces besoins, établissent un budget, transmis à la Fédération pour l'animation socioculturelle. La fédération rabote et transmet à la Direction de l'enfance. Celle-ci rabote et transmet à la Municipalité. Qui rabote et transmet au Conseil communal. On en reste généralement à ce stade, grâce au fait qu'il n'y a pas trop de Dallèves et de Ballenegger au Conseil communal.

Autre exemple de frein aux dépenses: en juin 1999, une conseillère communale radicale demandait à la Municipalité de rendre accessibles au public les vestiges d'un théâtre romain découverts au cours d'un chantier. Après avoir dit que – je cite les sténogrammes – *la Municipalité se réfugie derrière la loi*, elle ajoutait: *Son refus d'entrer en matière, sous prétexte de finances déficitaires, n'est pas justifié*. Et une conseillère communale libérale, qui n'est plus conseillère, mais toujours libérale et présente dans cette salle, disait: *On se réfugie derrière des arguments financiers*.

Autrement dit, ces élues de la famille politique de M. Dallèves présentaient le frein aux dépenses pratiqué par la Municipalité de Lausanne comme le paravent masquant sa laideur et ses turpitudes (...*rumeurs...*)... oui, et j'aimerais bien être Burki pour vous en faire un dessin!

La présidente: – M. Dallèves a demandé la parole.

M. Pierre Payot (POP): – Je reviens. Lorsqu'une motion demande l'étude de la construction d'une piscine olympique, on la transmet à la Municipalité qui nous présentera un rapport. A ce moment-là, on verra si l'on freine ou pas. Mais la motion Dallèves en fait une question de doctrine, qui n'est pas celle du groupe POP et Gauche en mouvement. C'est pourquoi nous voterons le classement de cette motion.

La présidente: – Avez-vous terminé cette fois, Monsieur Payot? Monsieur Dallèves, je vous propose de répondre après les dernières interventions.

M. Grégoire Junod (Soc.): – A l'instar de MM. Payot et Santschi, j'aimerais vous inviter, au nom du groupe socialiste, à classer cette motion. La Municipalité de Lausanne mène, depuis une dizaine d'années, en pleine crise économique, une politique progressive de rétablissement des finances publiques. Au bout du compte, elle y est parvenue, précisément parce qu'elle n'a pas fait des finances publiques la seule finalité de sa politique. Elle a considéré – et cela a toujours été le choix du Parti socialiste – que les finances étaient un élément parmi d'autres, mais que les besoins de la population dans de très nombreux domaines – on pourrait citer le logement, la petite enfance, l'aide sociale – sont tout aussi importants. Faire de la politique, c'est faire des choix, trouver l'équilibre entre des impératifs, des difficultés financières réelles, mais aussi des exigences à satisfaire qui sont finalement, d'un point de vue financier, également rentables à long terme, parce qu'on se donne précisément pour objectif de les satisfaire. C'est grâce à cette politique raisonnable et orientée vers les besoins des gens que la Municipalité a pu, avec l'aide du Conseil communal, progressivement rétablir les finances de notre Ville. Elle y est bien mieux parvenue que d'autres collectivités publiques qui, dans le même temps, se dotaient d'outils de planification financière, de freins à l'endettement, qu'elles s'empressaient de ne pas respecter et qui sont encore aujourd'hui – on peut citer l'Etat de Vaud – dans une situation financière bien plus difficile, alors qu'elles n'ont cessé, durant des années et des années, d'affirmer que le rétablissement des finances publiques était leur seul objectif politique.

Autre argument très important plaçant pour le refus de se doter de ce type d'outil à Lausanne, comme ailleurs: faire de la politique, Mesdames et Messieurs, c'est faire des choix. C'est pour cela que nous avons été élus, sur des programmes distincts, aux approches différentes, notamment des finances. Mais le rôle des conseillers communaux et municipaux est fonction des engagements pris de débattre

et de faire des choix. Ces choix nous incombent et il serait complètement schizophrène de vouloir se doter d'un outil nous empêchant précisément de les faire, alors que nous avons été élus et que mandat nous a été donné de faire des choix politiques respectueux des engagements que nous avons pris.

Si le frein à l'endettement doit être un prétexte pour certains, dans ce Conseil, qui souhaitent opérer des coupes sombres mais ne désirent pas en assumer les conséquences, qui veulent que ces choix leur soient dictés par un instrument, nous disons non à cette option. D'autant plus qu'à Lausanne – le syndic l'a dit et répété en séance de commission – un frein à l'endettement est inapplicable d'un point de vue juridique. La Ville n'a pas de compétences légales. Tout le monde le sait ici, nous avons uniquement des compétences pour engager des dépenses et des compétences réglementaires, mais pas pour nous doter d'un frein à l'endettement valable, contraignant. La seule possibilité offerte serait de se doter d'un règlement déclaratoire, dépourvu de tout intérêt. Je crois que ce n'est pas le vœu de M. Dallèves, qui souhaitait – qui souhaite toujours, je pense – que l'on prenne des mesures efficaces pour réduire l'endettement.

Les Socialistes considèrent que la politique financière est importante. On ne peut pas balayer d'un revers de main le problème des finances publiques. Mais c'est un élément parmi bien d'autres de la politique communale.

Je terminerai sur un argument à l'attention des Verts un peu hésitants, M. Santschi ayant dit qu'ils étaient partagés sur la question. Au cours des dix dernières années, la dette de Lausanne a considérablement augmenté, du fait d'investissements écologiques. Je pense notamment à la turbine à gaz, aux investissements extrêmement lourds dans le chauffage à distance, dans les Services industriels. On constate aujourd'hui qu'ils étaient financièrement rentables, qu'il était très intéressant de pouvoir les consentir et qu'il va falloir, dans les années à venir, poursuivre cette politique de placements. La réalité veut que si l'on s'était heurté à un frein à l'endettement durant toute la crise des années nonante, tous ces investissements nécessaires – on peut citer encore le métro M2 ou l'usine Tridel, auxquels la Ville participe aussi – n'auraient pu être consentis, simplement à cause d'un instrument contraignant dont on se serait doté. Je crois qu'il est très important, lorsqu'on parle de frein à l'endettement, d'avoir cet élément en vue, parce qu'il faut pouvoir faire des choix et les faire en fonction des besoins présents et futurs des habitants, ainsi que de l'état de nos finances – et non sur la base d'un mécanisme réducteur.

Evoquant le frein à l'endettement fédéral, M. Santschi a cité Swissair et Expo.02. Quelques mois après s'être doté de cet outil, le Parlement fédéral décidait d'injecter des sommes considérables dans ces deux entreprises, au mépris total des engagements pris. J'ajouterai encore, pour bien vous montrer l'incohérence de ce type de mécanisme, que

le frein à l'endettement fédéral, contrairement à d'autres freins aux dépenses ou aux déficits adoptés par différentes collectivités, a tenté d'intégrer un facteur conjoncturel économique, disant qu'en certaines situations de conjoncture moins favorable, un déficit était accepté. Résultat? Je vous citerai un exemple: au mois de juin, en raison du frein à l'endettement, le Parlement a été sommé de couper Fr. 500 millions dans les crédits quadriennaux d'investissements des CFF s'élevant à plusieurs milliards. Un mois plus tard, en juillet, l'indice conjoncturel s'étant modifié – je ne sais pour quelles raisons – les députés pouvaient rajouter Fr. 500 millions. Je crois que la démonstration est faite de l'incohérence et de l'aveuglement instaurés par ce type de mécanisme dans la manière de gouverner.

M. Jacques Pernet (Rad.): – Loin de moi l'idée d'entrer dans les détails de la motion – je pense que M. Dallèves le fera mieux que moi – mais j'aimerais tout de même rappeler que nous avons été élus pour gérer aussi les deniers publics. Nous constatons que la Ville s'endette et qu'il est nécessaire de trouver des formules permettant de freiner cet endettement. Il n'y a pas une seule, mais plusieurs solutions. Et je pense que la Municipalité est apte à choisir la bonne. Ce week-end, 60% des Lausannois – même un peu plus, je crois – ont voté la Constitution vaudoise, dans laquelle figure un article de taille sur le frein à l'endettement. Je pense qu'il est de notre devoir de respecter leurs vœux et cet article. Je vous propose de soutenir cette motion, peut-être pas dans tous ses détails. Mais au moins de la renvoyer à la Municipalité.

M. Eddy Ansermet (Rad.): – Je suis favorable à cette motion. Attendons les propositions de la Municipalité et, si l'on voit que ce n'est pas réalisable, on laissera tomber. Mais cette motion mérite une étude.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – J'aimerais dire à M. Pernet que la modération prévue dans la nouvelle future Constitution vaudoise vise le petit équilibre, depuis longtemps atteint à Lausanne.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Nous venons d'entendre dans ce débat pas mal d'arguments contre – un peu moins pour, malheureusement – le principe du mécanisme de frein aux dépenses proposé. Je souhaiterais ajouter quelques remarques avant de passer au vote.

Le mécanisme de frein aux dépenses, à l'endettement, est dans l'air du temps. La Confédération l'a bien senti et les Cantons aussi, puisqu'il vient d'être adopté dans le canton de Vaud avec la nouvelle Constitution. Il en va de même en Valais, depuis dimanche dernier. Il n'est pas question, avec cette motion, de vouloir subordonner toute l'action politique de la Ville aux diktats de l'orthodoxie financière. Mais il n'est pas contestable non plus qu'avec une situation financière difficile – et je crois là que certains crient victoire un peu trop vite à propos de la situation financière de la Ville – et un endettement encore largement exagéré, la Ville est privée d'une part importante de sa liberté de

manœuvre. C'est toute son action qui s'en ressent. Certains arguments avancés en séance de commission par M. le syndic, à l'encontre de cette idée et figurant dans le rapport de la commission, sont certes exacts, mais pas pertinents dans ce contexte. En effet, il est vrai que d'importants transferts de charges de la Confédération et du Canton sur les Communes, situées en bout de chaîne, ne peuvent être reportés sur d'autres structures. Mais cela ne signifie pas qu'il faille renoncer pour autant à vouloir équilibrer le budget communal. Bien au contraire: un contrôle serré de toutes les dépenses n'en devient que plus nécessaire.

Les autres objections de la Municipalité s'opposant à cette idée ne m'étonnent pas. Je comprends fort bien qu'un Exécutif n'ait pas envie de se lier les mains et qu'il tâche, dès lors, de trouver tous les arguments tendant à démontrer que la proposition avancée n'est pas réaliste, pas applicable, que le système actuel n'est pas perfectible, etc. En fait, il cherche à noyer dans tout un fatras de considérations administratives et juridiques ce qui est avant tout une proposition politique. Mais la santé financière de Lausanne est trop importante pour que l'on n'examine pas toutes les possibilités et mesures permettant d'approcher un équilibre financier.

On sait que la piste consistant à augmenter les recettes, donc les impôts, n'est guère populaire. De même qu'il serait irresponsable de léguer à nos enfants un environnement pollué ou une situation sociale délétère, il serait également inconscient et contraire à l'Agenda 21 de leur remettre en héritage une collectivité publique lourdement endettée. L'argent n'est pas une ressource indéfiniment renouvelable.

Frein aux dépenses ne veut pas dire fin de tout droit de faire des propositions d'investissement, comme semblent le penser MM. Payot et Santschi, à propos de la piscine olympique. Il s'agit simplement de fixer les priorités, la possibilité de faire des choix subsistant pleinement.

J'avoue ne pas saisir pourquoi la Municipalité ne pourrait pas se doter d'un règlement par lequel elle s'imposerait de respecter certains objectifs chiffrés de politique budgétaire. Il n'y a pas là contradiction avec une loi cantonale, que je sache, les dépenses de la Ville n'étant pas toutes – et de loin – des dépenses liées. S'il devait s'avérer qu'un règlement contraignant n'est pas possible – ce qui reste à démontrer – que cela prenne alors la forme d'une déclaration d'intention. Mais j'estime qu'il appartient à la Municipalité d'étudier sérieusement la question et de proposer une solution praticable sur la base d'expériences faites dans les Cantons où un tel mécanisme fonctionne, avec les adaptations nécessaires, bien sûr.

En commission, il s'est tout de même trouvé cinq voix sur huit pour estimer, je cite, qu'*un règlement équivalant à une déclaration d'intention de la Municipalité à ce sujet serait déjà une première étape, qui mériterait d'être concrétisée.* Je ne puis que vous recommander de suivre les conclusions

du rapport de la commission en renvoyant cette motion à la Municipalité, pour étude et rapport.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Je crois que M. Dallèves a raison, il faut que nous parlions politique. On peut définir le long terme de deux manières. Premièrement, soutenir l'idée selon laquelle nous n'avons pas à léguer aux générations futures les charges et dépenses que nous consentons aujourd'hui. Ce point de vue a été défendu en commission, en particulier par le représentant de notre formation. Deuxièmement, en termes politiques, nous n'avons pas seulement à gérer les deniers publics, mais le devenir de la collectivité. Dans ce sens, nous devons et pouvons consentir des investissements dans la qualité de la vie au travers de dépenses qui ne sont pas immédiatement amortissables. M. Junod nous a fait l'honneur d'être le porte-parole des Verts. En effet, les énergies renouvelables, les mesures d'épuration, les dépenses d'aménagements urbanistiques ou routiers, voire les campagnes de concertation avec la population, nécessitent parfois des investissements importants, qui ne peuvent être rentabilisés à court terme.

L'autre point m'incitant plutôt à refuser cette motion relève de la politique telle qu'elle se pratique dans les partis représentés au sein de ce Conseil. Sans vouloir polémiquer outre mesure : le texte de la motion de M. Dallèves stipule que les dépenses d'aujourd'hui sont les impôts de demain, alors que la formation politique dont il se réclame ne cesse, au moment précis où les collectivités publiques sont en situation d'endettement grave, de proposer la suppression de revenus, d'impôts, de taxes diverses. En ce sens, une politique responsable devrait nous enjoindre à classer cette motion.

M. Grégoire Junod (Soc.) : – Pour répondre à M. Dallèves sur un aspect de forme, de caractère réglementaire ou pas d'une telle disposition à Lausanne : ce n'est pas la Municipalité qui devrait s'en doter, mais le Conseil communal, puisque c'est lui qui vote le budget et les comptes. C'est donc un instrument contraignant pour le Conseil communal qu'il faudrait inscrire dans un règlement lausannois. Or, on ne peut pas le faire, puisqu'on adopte uniquement des règlements et que l'on ne peut pas se doter d'un règlement supérieur aux autres. Le seul moyen d'introduire une disposition de ce type – si l'on y tenait absolument – serait de le faire au niveau cantonal, soit dans la Loi sur les Communes, soit dans une loi spécifique, qui contraindrait alors les Communes, d'un point de vue légal, voire constitutionnel, à respecter un certain nombre de dispositions. Mais ce n'est pas possible, Monsieur Dallèves, quoi que vous en disiez, au niveau communal.

M. Pierre Dallèves (Lib.) : – Une petite remarque à propos de ce que vient de dire M. Junod. Il est vrai que c'est le Conseil communal qui vote les crédits, mais la Municipalité pourrait fort bien, lors de la préparation du budget, par exemple, faire en sorte qu'il soit équilibré, plutôt que de nous le soumettre pénalisé d'emblée d'un solde passif.

La présidente : – Sommes-nous au bout de la discussion ? Si c'est le cas, nous allons voter.

Je vous propose la procédure suivante : voteront « oui » celles et ceux qui sont en faveur de la prise en considération de la motion, « non » celles et ceux qui sont contre, abstentions possibles, bien sûr.

Par 35 oui, 40 non et 1 abstention, vous avez voté contre la prise en considération de la motion.

Madame Longchamp, vous avez demandé la parole ?

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Compte tenu de l'importance du sujet voté, je demande l'appel nominal.

La présidente : – Cinq personnes soutiennent-elle cette demande ? C'est le cas. M. Serathiuk a demandé la parole.

M. Nelson Serathiuk (Soc.) : – Oui, Madame la Présidente. Le vote n'est-il pas déjà nominal ? Nous avons des places assignées et une numérotation...

La présidente : – Maintenant, il sera nominal, Monsieur. Mesdames et Messieurs, vous pouvez voter.

Vote nominal

Oui : Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Blanc Eric, Blanc Jean-Louis, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Cornaz Mireille, Coupy Bernard, Crausaz Françoise, Dallèves Pierre, Dentan Josianne, Fox Robert, Gilliot Pierre, Graf Albert, Hoefliger Anne, Longchamp Françoise, Maier Christina, Martin Olivier, Martin Philippe, de Meuron Thérèse, Meylan Georges Arthur, Pache Denis, Pernet Jacques, Perrin Antoine, Perrin Charles-Denis, Pittet Francis, Ravussin Bernard, Schaller Graziella, Sutter Bât, Venezia Dino, Zahnd Bernard.

Non : Attinger Doepper Claire, Bavaud Sandrine, Bonvin Jacques, Bourquin Jean-Christophe, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bron Alain, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Décosterd Anne, Dunant Marc, Egli Andrea, Favre Sylvie, Freymond Sylvie, Gabus Aline, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Hirschi Suzanne, Hubler Alain, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Loup Pierre-Henri, Mach André, Maurer-Savary Myriam, Meylan Jean, Mivelaz Philippe, Monot Claude-Olivier, Mpoy Jean, Ostermann Roland, Payot Pierre, Pellaton Berthold, Peters Solange, Pidoux Jean-Yves, Pitton Blaise Michel, Rudasigwa Antoine, Salla Béatrice, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Savary Géraldine, Segura Serge, Serathiuk Nelson, Tauxe-Jan Michelle, Uffer Filip, Vuilleumier Marc, Zuercher Magali.

Abstentions : Bergmann Sylvianne, Chollet Jean-Luc.

Par 34 oui, 44 non et 2 abstentions, vous avez voté contre la prise en considération de la motion. Nous avons ici la liste nominative. Elle est disponible pour qui veut la consulter.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Pierre Dallèves pour un frein aux dépenses lausannois;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de cette motion.

Organisation de la séance (II)

La présidente: – Nous avons quatre interpellations urgentes. Je suppose qu'une ou deux seront assez longues en délibérations. Je vous propose que nous prenions la première. S'il nous reste un peu de temps, nous pourrions toujours revenir à l'ordre du jour.

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts au sujet du litige opposant le Centre social régional de Lausanne au Contrôle cantonal des finances¹⁰

La présidente: – Voulez-vous monter à la tribune, Madame Longchamp?

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Merci Madame la Présidente, mais je suis surprise de prendre déjà la parole. Je pense que la Municipalité doit d'abord communiquer sa réponse...

La présidente: – Oui, excusez-moi, Madame. M^{me} Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Dans son interpellation urgente du 3 septembre 2002, M^{me} Longchamp résume à sa manière et sans nuances la succession des événements qui perturbent depuis plus de sept mois le Centre social régional de Lausanne (CSR).

Avant de répondre aux questions de l'interpellatrice, la Municipalité estime indispensable de rappeler certains faits permettant de mieux faire comprendre les raisons de sa prise de position dans cette pénible affaire.

Tout d'abord, il sied de rappeler que l'audit a été déclenché par e-mail anonyme, ainsi que le confirme la lettre adressée par le Contrôle cantonal des finances (CCF) à la présidente

du Conseil d'Etat et au syndic, le 21 janvier 2002. Le début des investigations, auxquelles a participé le Service de la révision de la Ville, s'est déroulé tout à fait normalement et le personnel du service y a apporté une collaboration active, de nombreux procès-verbaux d'entretien en témoignent. Les relations ne se sont détériorées qu'après diverses déclarations publiques et contradictoires émanant du chef du CCF, propres à susciter la confusion. C'est à ce moment-là, compte tenu du climat de méfiance que ces déclarations avaient suscité, que la Municipalité a décidé d'interrompre la collaboration du Service de la révision. On comprend dès lors mieux pourquoi les collaborateurs et les cadres du CSR ont vécu cet audit comme une véritable inquisition alors qu'ils s'attendaient à une vérification des affirmations du dénonciateur.

Le CCF n'a pas jugé bon de mettre son rapport en consultation avant sa publication sur le site internet de l'Etat de Vaud; cette décision est d'autant plus regrettable que tant ce service que le chef du Département de la santé et de l'action sociale avaient été rendus attentifs au fait que ce document comportait des erreurs. Un simple droit de réponse donné au service mis en cause aurait évité les échanges virulents qui s'en sont suivis.

Le CCF a par ailleurs transmis son rapport au Juge d'instruction cantonal en signalant spécialement sept dossiers. Le rôle de celui-ci est de déterminer si les clients du CSR incriminés ont commis des infractions ou des délits et non d'incriminer les travailleurs sociaux.

Il faut aussi rappeler que, sur la suggestion du Conseil d'Etat, la Municipalité avait accepté la désignation d'une commission d'arbitrage pour l'étude des cas. Le conseiller d'Etat Ch.-L. Rochat y a cependant renoncé unilatéralement, accordant alors seulement un délai de consultation de 21 jours.

C'est après une analyse fouillée et circonstanciée, à la lumière des lois et directives cantonales d'application, que la Municipalité a publié sa réponse. Elle s'est insurgée avec vigueur non seulement contre les interprétations du CCF concernant les cas, mais aussi sur les autres points du rapport, notamment sur les nombreuses et graves insinuations de dilapidation de l'argent du contribuable, sur les difficultés des relations avec l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie et accidents (OCC) en matière de subsides à l'assurance maladie et sur les problèmes liés au logiciel PROGRES.

Après un long silence, les négociations ont repris entre les délégations du Conseil d'Etat et de la Municipalité, qui se sont rencontrées à plusieurs reprises. Elle devaient déboucher sur un communiqué recueillant l'accord des deux parties, celles-ci ayant admis leurs responsabilités respectives. Du côté de la Ville, il a été admis:

- quelques erreurs, notamment des retards dans quelques cas de demandes de remboursement;
- une attitude trop légaliste.

¹⁰BCC 2002, T. II (N° 11/II), p. 261.

Du côté de l'Etat:

- le fait que l'échantillon de 50 dossiers choisis par le CCF n'était pas, contrairement à ce qui avait d'abord été affirmé, aléatoire mais au contraire sélectionné parmi des dossiers à haut risque;
- quelques erreurs commises par le CCF;
- la responsabilité du SPAS.

La Municipalité déplore que plusieurs indiscretions organisées aient rendu impossible un accord juste pour les deux parties et préservant la sérénité qui n'aurait jamais dû quitter cette affaire. C'est notamment par ce biais qu'a été révélée l'existence d'un rapport du Service de justice, de l'intérieur et des cultes (SJIC) confirmant en bonne partie les affirmations du CCF. Ce document était accompagné de deux notes confidentielles. Ces textes, qui mêlent analyses juridiques et appréciations personnelles, se fondent sur de récents arrêts non publiés du Tribunal fédéral (TF), contredisant partiellement la jurisprudence du Tribunal administratif (TA) en la matière, jamais communiqués aux CSR par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS).

Alors que les discussions étaient encore en cours entre la Municipalité et le Conseil d'Etat, celui-ci publiait, unilatéralement et contre toute attente, le 11 septembre 2002, un communiqué qui ne correspondait pas aux faits admis par les deux parties. La Municipalité en a eu connaissance par l'intermédiaire de la presse; depuis lors, elle n'a plus eu de nouvelles du Conseil d'Etat.

S'agissant enfin du mouvement de grève des collaborateurs, soutenu par les autres CSR du canton, il visait entre autres choses à dénoncer le discrédit porté par cette affaire sur l'ensemble de la profession sociale. Il y a lieu de relever, une fois de plus, que pas plus la Municipalité que les collaborateurs, n'ont jamais contesté la nécessité d'un contrôle; c'est bien la forme sous laquelle celui-ci a été effectué qui est ici en cause. Il est intéressant de relever qu'une Unité de contrôle et de conseil (UCC) a été créée à cet effet au sein du SPAS; c'est cette unité qui a effectué les contrôles dans les autres CSR du canton dans un esprit et des conditions totalement différents. L'UCC aurait dû effectuer un contrôle au CSR de Lausanne en mai dernier.

Les faits principaux relatifs à l'audit du CCF étant établis, la Municipalité répond de la façon suivante aux questions de l'interpellatrice (les questions n'étant pas numérotées, il a été procédé à une numérotation dans l'ordre où elles apparaissent dans le texte).

1. *Quelle attitude la Municipalité entend-elle adopter dans l'hypothèse où les importants dysfonctionnements signalés par le CCF s'avéraient bel et bien exacts et que les personnes qui en sont responsables soient sanctionnées par voie judiciaire?*

Comme indiqué dans l'introduction, ce sont les clients du CSR qui sont prévenus d'éventuels infractions ou délits et

non les travailleurs sociaux. De plus, en l'état de ses connaissances, la Municipalité ne voit pas en quoi ces administrés pourraient être reconnus coupables. Elle s'en remet à la justice.

2. *Les propos vifs et agressifs des municipaux lausannois, notamment de M^{me} Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement et de M. Brélaz, syndic, dans cette affaire manifestent certainement un sentiment de fébrilité de la part d'un Exécutif déjà affaibli par le dernier audit du CSR.*

La Municipalité entend maintenir sa vision des faits et donc sa position. Elle a, dès le départ, admis quelques erreurs ou retards dus notamment à la masse des dossiers traités; pour le reste, elle considère que le rapport du SJIC, faisant notamment état de récents arrêts non publiés du TF, implique surtout la responsabilité du SPAS; ce fait est d'ailleurs expressément mentionné dans ce rapport. La Municipalité, quant à elle, était en possession d'un arrêt du TA et d'une lettre du SPAS confirmant la pratique du CSR. Il est cocasse de relever que le 9 septembre dernier, alors que les discussions étaient en cours entre la Municipalité et le Conseil d'Etat au sujet de l'analyse faite par le SJIC, le SPAS écrivait au CSR pour confirmer une nouvelle fois cette pratique.

Il ne saurait donc être question de fébrilité mais bien plutôt d'agacement face aux incohérences qui ont émaillé le déroulement de cette affaire.

3. *Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de se poser la question de savoir si la Municipalité et le CSR s'estiment au-dessus des lois.*

Ni la Municipalité, et encore moins le CSR, ne «s'estiment au-dessus des lois»; ils souhaitent simplement qu'elles soient appliquées de la même manière dans l'ensemble du canton et que les moyens pour le faire soient clairement définis. Elle rappelle en outre que le CSR était en possession d'une lettre du SPAS validant ce mode de faire.

4. *La Municipalité entend-elle toujours requérir des excuses de la part du CCF, au risque de devoir elle-même en présenter, en fin de compte?*

La Municipalité renvoie l'interpellatrice à la réponse apportée à sa deuxième question.

5. *Au plan de la procédure, la Municipalité peut-elle nous renseigner sur les raisons qui l'ont poussée à refuser un audit portant sur un éventail plus important de dossiers?*

La Municipalité constate qu'au moment du dépôt de son interpellation urgente, l'interpellatrice avait le privilège de posséder des informations que l'Exécutif n'avait pas. En effet, le 3 septembre, la délégation municipale n'avait pas encore rencontré la délégation du Canton, cette rencontre

ayant eu lieu le 4 septembre 2002. Il en va du reste de même pour la dernière question.

Sur le principe, la Municipalité n'est pas opposée à un audit plus large incluant d'autres CSR. En revanche, elle n'entend pas accéder à la poursuite de l'audit par le CCF tel que prévu dans son rapport et dans les conditions qui ont prévalu jusqu'ici. La Municipalité estime en effet qu'une vision purement financière des situations, si elle est utile, ne saurait suffire; elle juge indispensable que l'équipe qui procède à une telle analyse possède une bonne connaissance de l'application de la législation sociale. Si besoin était, la complexité des analyses et des comparaisons de jurisprudence, parfois contradictoires entre les niveaux cantonal et fédéral, auxquelles le SJIC se livre dans son rapport, confirme la justesse de cet avis.

6. *Compte tenu du climat tendu entre la Ville et le Canton, ne serait-il pas opportun de solliciter un organisme neutre chargé de faire la lumière sur cette affaire?*

Dès qu'elle a eu connaissance du rapport du CCF, la Municipalité a approuvé et chaudement défendu l'idée, proposée dans un premier temps par le Canton lui-même, d'un arbitrage par un organisme ou une commission neutre. Comme indiqué plus haut, le chef du DSAS y a ensuite unilatéralement renoncé. La Municipalité se rallie à l'idée d'une analyse des situations élargie à d'autres CSR pour autant que l'organisme désigné pour le faire soit indépendant et qu'il comprenne les diverses compétences évoquées.

La présidente: – Merci, Madame la Directrice. M. Marc Vuilleumier a demandé la parole.

Discussion

M. Marc Vuilleumier (POP): – Permettez-moi de citer Charles-Louis Rochat lors d'une interview donnée mercredi matin à la Radio Suisse Romande. Je cite: *L'Aide sociale est difficile à administrer, parce qu'elle a une clientèle particulière, qu'il faut beaucoup vérifier et qu'il y a peut-être un peu de surcharge.* Quelques secondes plus tard: *Il faut faire attention au poids des mots. Quand on dit «dysfonctionnement», «erreur», «scandale»... En tout cas, en tant que chef du Département de la santé et de l'action sociale, je ne dis absolument pas que l'on est en face d'un scandale. Une fois de plus, c'est quelque chose d'extrêmement difficile, même entre gens de bonne foi, d'adapter les besoins des uns et des autres.* Fin de citation. La journaliste qui l'interviewait concluait: *Et voilà l'éléphant qui a accouché d'une souris. Mais quelle est la taupe qui a voulu jeter le discrédit sur toute une profession? On ne le saura peut-être jamais!...* Fin de citation.

On est bien loin des jugements tranchés émanant de services de l'Etat, ou plus particulièrement de certains articles de presse ou de milieux politiques, qui ont utilisé les termes de «grave dysfonctionnement» ou de «scandale», avec beaucoup de légèreté.

De scandale, il n'y en a pas. De dysfonctionnement, au vrai sens du terme, il n'y en a pas. D'erreurs, de retards, il y en a certainement eu, il y en a certainement et il y en aura encore, car c'est le lot de toute activité humaine et tout spécialement, lorsqu'on connaît quelque peu le travail social, de cette activité-là.

Le CSR lausannois, à l'instar des autres CSR du canton – et j'insiste sur les autres CSR du canton – applique les directives de son organe de tutelle, le SPAS. Le problème est qu'il n'y a pas toujours de consignes et qu'elles sont parfois en opposition avec la vision du CCF ou du Service de justice. J'aimerais vous en citer quatre exemples:

Premier exemple. On a pu voir sur le site internet le cas d'une famille étrangère qui perçoit une aide sociale depuis 1993, alors que sa situation administrative n'était pas régularisée. Le CCF affirme que cette famille n'entre pas dans ce que l'on appelle dans notre jargon «le cercle des bénéficiaires». Donc, l'aide est injustifiée. Le SPAS, quant à lui, a décrété que l'aide devait être accordée. La réalité est parfois plus forte que le cadre légal. Ce cas illustre déjà une divergence de vues entre le CCF et le SPAS.

Deuxième exemple. Le CCF, ou le SJIC, trouve que le CSR n'est pas assez dynamique dans les démarches visant le remboursement d'aides sociales indûment touchées. Le SPAS, probablement plus ouvert, donne consigne qu'il n'est pas possible de ponctionner durablement à des fins de recouvrement des personnes bénéficiaires d'aides sociales. Il est en revanche possible de prendre des sanctions proportionnelles et limitées dans le temps. Là aussi, il y a divergence de vues entre le SJIC et le SPAS.

Troisième exemple. Le SJIC (Service de justice de l'Etat de Vaud) prétend qu'un arrêté fédéral traitant d'un cas particulier doit faire jurisprudence pour retenir des montants à des fins de recouvrement, toujours pour des personnes ayant touché une aide sociale de manière indue. Cela a été dit par M^{me} Zamora. On ne sait même pas si le SPAS connaissait cet arrêté – il ne l'a en tout cas pas transmis au CSR. Juridiquement, il semble que rien n'indique que cet arrêté fasse jurisprudence. De plus, il est contraire à la philosophie du SPAS, philosophie confirmée par le Tribunal administratif. Dans ce cas-là, il n'y a pas divergence de vues entre le CSR et le SPAS, mais entre le SPAS et le SJIC.

Quatrième exemple. Le CCF, ou le SJIC, reproche au CSR sa mauvaise application de l'allocation unique de réinsertion accordée aux personnes créant leur propre entreprise. Cette allocation a été mise en œuvre en 1997. Elle est gérée par un comité de pilotage composé de représentants du SPAS et du Service de l'emploi. Or, les directives émanant de ce copilotage n'ont été données que le 1^{er} mars 2001, alors que ce système d'allocation fonctionne depuis 1997, laissant ainsi pendant plusieurs années au CSR la difficulté extrême de déterminer si une entreprise marcherait ou pas, ses employés n'ayant pas les compétences requises pour en

juger. Une fois les directives données, le comité de pilotage précisait qu'il fallait évaluer l'utilisation de ces montants dans le cadre d'un délai indicatif. Le CCF, quant à lui, considérait ce délai comme impérieux. Là encore, il y a divergence de vues entre le CCF d'une part, et le comité de pilotage représenté par le SPAS et le SJIC d'autre part.

On pourrait multiplier les exemples, mais je vais m'arrêter là. La montagne a accouché d'une souris, je l'ai dit. La taupe, elle, court toujours... Pire même, durant ces quelques mois, elle a fait des petits. Mais que cherchent ces petits? Peut-être à affaiblir une Municipalité? A créer un climat de suspicion alors que l'on discute, au niveau cantonal, d'une fusion entre les régimes sociaux ASV/RMR pour la création du revenu minimum d'insertion? A stigmatiser – comme l'a dit la journaliste – toute une équipe comptant 60 assistants sociaux et 80 administratifs? Ou cherche-t-on à assimiler à des fraudeurs potentiels l'ensemble ou la majorité des bénéficiaires de l'Aide sociale? Nous ne savons pas ce que cherchent ces gens. En revanche, nous savons qu'il y a une réelle nécessité d'unité de doctrine entre les services de l'Etat, afin que les consignes données soient claires. Nous savons que si les contrôles sont utiles – et je crois que nul ne le conteste – ils ne doivent pas être uniquement confiés à des experts financiers, comme c'était le cas jusqu'ici, mais que des spécialistes compétents en matière de travail social doivent aussi être de la partie. Nous savons que les pouvoirs publics doivent manifester leur confiance envers toutes celles et tous ceux qui traitent des dossiers ardues concernant des êtres humains. Enfin, nous savons que les personnes vivant des difficultés provisoires doivent non seulement avoir le sentiment, mais la certitude d'appartenir encore à une société qui n'a pas toujours été tendre avec elles.

Je crois que le feuilleton a assez duré. Il faut changer de chaîne, de trou de souris, laisser les professionnels corriger ce qui doit l'être, afin de retrouver un climat de sérénité. Je vous propose une résolution disant:

Résolution

Le Conseil communal réaffirme sa confiance dans le personnel social et administratif du Centre social régional. Il souhaite que la Municipalité conserve la vision sociale de ce centre qui doit allier humanité et transparence.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – En intervenant sur ce sujet, j'ai une étrange impression de déjà vu et de *flash back* d'une de mes premières interventions au Conseil communal, qui concernait aussi une enquête du CCF au CSR. Elle suscitait également un problème de méthode¹¹.

Le CCF dit qu'il a travaillé sur un échantillon de 50 dossiers. Qu'est-ce qu'un échantillon? C'est un bout de tissu ou de tapisserie que l'on montre pour donner une idée de l'ensemble. En présentant les choses de cette manière,

on induit en erreur. On le constate dans le «Courrier des lecteurs» de samedi, que tous les politiciens lisent, comme l'a dit M. Français. Une lectrice extrapolait à la totalité des dossiers du CSR lausannois les chiffres avancés par le CCF, en affirmant: *C'est un sacré pourcentage! C'est un quart des dossiers qui sont viciés, faux, dans lesquels il y a des erreurs...* On a entendu la réponse municipale: ils ont été choisis dans une pile de dossiers sous contrôle, que le groupe Ressources de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement connaissait. Il s'agit de personnes probablement dénoncées. On isole donc des dossiers pris dans une zone à problèmes et l'on dit que cet échantillon est représentatif de l'ensemble. Mesdames et Messieurs, imaginez une équipe d'enquêteurs cherchant à établir le niveau de mortalité du CHUV et considérant, pour ce faire, que les seuls malades traités par le service d'oncologie... Vous pouvez être certains que le directeur de cet hôpital serait plutôt irrité de ce procédé. On peut prendre d'autres exemples dans les services de l'Etat: le Service de l'enseignement spécialisé, entre autres, dont les élèves deviendraient, par extrapolation, représentatifs de l'ensemble des écoliers.

Il y a un problème de méthode. C'est regrettable, car il s'ajoute à l'inégalité de traitement faite à la Municipalité de Lausanne, au CSR en fait, par la publication immédiate du rapport du CCF, dont M^{me} Zamora a parlé. A propos de l'enquête sur les EMS, où les problèmes étaient tout de même importants et concernaient des gens bénéficiant, eux, largement de prestations sociales, personne d'entre nous n'a vu le rapport. Il est bel et bien resté discret, non public.

Je ne m'étendrai pas sur les relations entre Lausanne et le Canton. M. Vuilleumier l'a dit, le CSR est sous tutelle d'un service cantonal, le SPAS. Tout ce qu'il fait est contrôlé. Je ne crois pas qu'il s'agit d'un service «fou», qui agit spontanément, sans aucune vérification, et produit lui-même ses dysfonctionnements. A la lecture du rapport de gestion, on constate que le CSR c'est: 31'000 contacts, 31'000 visites et personnes que les assistants ont vues face à face. On sait qu'il y a 5000 dossiers ouverts chaque année pour des questions financières. 50 cas difficiles repérés. Sur ces 50 cas, le CCF en pointe 12. Le Service juridique de l'Etat les ramène à 9, sans même entrer dans la discussion proposée par la Municipalité. Force est d'admettre que l'on se situe dans un pourcentage, un taux d'erreurs, de non-réussites extrêmement bas.

Quel est l'objectif que l'on tente d'atteindre? Veut-on un Etat zéro défaut? Zéro défaut, c'est un programme pour l'industrie, la tenue d'une comptabilité – quoique l'on ait vu que certains comptables peuvent être créatifs, parfois... Face à l'humanité misérable, car finalement c'est d'elle qu'il s'agit – je crois que fort peu d'entre nous ont dû se rendre une fois au CSR pour demander quelque chose – victime de la société, mais d'elle-même aussi parfois, je l'affirme fermement: le zéro défaut n'existe pas. L'Etat zéro défaut – on en a vu certains exemples – a de gros défauts, auxquels tant les Socialistes que les Libéraux,

¹¹BCC 1998, T. I (N° 8), pp. 613 ss.

ainsi que tous les partis représentés dans ce Conseil communal, sont sensibles : il est totalitaire et policier.

M. Dino Venezia (Lib.): – Le but de mon intervention est de rompre une lance en faveur du CCF, de défendre en quelque sorte la profession à laquelle j'appartiens. Ceci peut donc être considéré comme une déclaration d'intérêts. L'exercice de ce métier ne fait certes pas toujours plaisir. Il peut déranger, dans la mesure où il permet de mettre à jour des fraudes ou des dysfonctionnements. Toutefois, les remarques des contrôleurs sont toujours faites dans un esprit constructif et réparateur.

Comme tout un chacun, les réviseurs ne sont pas eux-mêmes à l'abri d'erreurs, mais celles-ci ne sauraient masquer celles qu'ils ont découvertes. Précisons encore que dans la majorité des cas, les erreurs des réviseurs découlent d'informations qui ont échappé à leurs investigations, ou qu'on leur a simplement cachées. Tout comme le CCF, ils font d'ailleurs toujours des réserves à cet égard.

Revenons au cas qui nous occupe aujourd'hui, pour saluer avant tout la qualité du travail fourni par le CCF, qui a su mettre le doigt sur des dysfonctionnements et des erreurs qu'il faudra bien corriger, voire payer. Ainsi, plutôt qu'une diatribe contre les réviseurs, on aurait pu espérer que la Municipalité réagisse positivement et fasse une série de propositions tendant à pallier les carences du service une nouvelle fois incriminé. Dans son contre-rapport, la Municipalité reproche, entre autres choses, aux contrôleurs, je cite : *une méconnaissance évidente de la complexité du travail social*. Une telle remarque est aussi puérile que celle consistant à reprocher aux réviseurs de Nestlé de ne pas savoir fabriquer une plaque de chocolat... En guise de justification, elle cite encore les mesures prises par le CSR à des dates postérieures aux contrôles du CCF. Dans une de ses réponses, elle se méprend sur ce qu'est un système de contrôle interne, tel que préconisé par le CCF. Enfin, il y a «silence radio» dans l'attente d'un rapport d'une commission de travail sur le dysfonctionnement le plus grave, parce que quasi systématique et relevant de défauts de communication entre deux services de la même direction.

On pouvait aussi s'attendre à une franche collaboration dans le travail de contrôle effectué et sa poursuite, compte tenu du nombre d'anomalies décelées dans le très faible échantillon examiné, même si celui-ci était ciblé. Or, c'est tout le contraire qui s'est produit. Au lieu de soutenir et de faciliter la tâche du CCF, la Municipalité s'est résolument rangée dans le camp adverse. Une telle attitude de l'Autorité suprême de notre Commune m'afflige. J'aurais espéré d'elle une plus grande ouverture d'esprit, l'acceptation de contrôleurs vraiment indépendants, voire l'installation d'une telle unité à l'échelon communal. Au lieu de cela, elle a cherché à discréditer le travail des réviseurs et a soutenu les actions d'entrave à leur rencontre, montrant ainsi sa préférence pour une gestion opaque de ses services.

Pour conclure, j'ose espérer que ce dérapage en restera là et que nous pourrions prochainement apprendre que la Municipalité est enfin disposée à faire toute la lumière sur ce qui se passe dans ce service et d'en améliorer, en cas de besoin, le fonctionnement. J'ose espérer aussi qu'elle mettra à disposition tous les moyens qui sont les siens pour y parvenir, qu'elle appuiera sans réserve le CCF dans la poursuite de sa mission et invitera ses collaborateurs à coopérer avec les contrôleurs, gage de l'efficacité et de la qualité des contrôles. Alors que le peuple vaudois vient de consacrer la mise sur pied d'une Cour des comptes, notre Municipalité pourrait ainsi montrer son soutien à une telle institution, dont le but est de traquer les gaspillages et de tendre à la meilleure utilisation possible des deniers publics.

M^{me} Aline Gabus (POP): – La Commission permanente de gestion a pris connaissance du rapport du CCF et de la réponse de la Municipalité, documents fournis à ses membres par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Lors de sa séance du 19 septembre 2002, ladite Commission a décidé de se saisir de ce dossier et déposera un rapport en temps utile. Elle a en outre écrit à la Municipalité afin qu'elle lui fournisse les éventuels futurs rapports consacrés à cette affaire.

M. Yves-André Cavin (Rad.): – La situation décrite dans la presse m'a interpellé à plus d'un titre. Loin de moi le désir de rallumer la polémique engagée, qui ne sert en tout cas pas la crédibilité de la Municipalité de Lausanne et de ses Autorités à l'égard de ses concitoyens. Cette dispute par journal interposé donne le désagréable sentiment de bagarre de cours de récréation et n'apporte rien de constructif, ni pour le personnel concerné, ni pour le citoyen contribuable qui aimerait bien comprendre, dans cette guerre d'arguments, ce qui s'est réellement passé et quelle est la situation actuelle.

Permettez-moi, après M. Venezia, de m'exprimer ici librement, riche d'une expérience de dix ans de révision au sein de deux groupes bancaires et en pleine connaissance de ce dossier, les différents rapports ayant été intégralement publiés par le canal d'Internet. J'ai pris la peine et le temps de les lire et de les analyser en praticien. J'ajouterai que j'ai également repris les interventions du Conseil communal et les comptes rendus de la presse, issus de la période où avait éclaté la fameuse affaire Vincent, il y a quelques années. Pourquoi ce retour dans l'histoire? Uniquement pour tenter de vous expliquer, dans un langage vulgarisé, comment un réviseur agréé agirait en pareilles circonstances.

La découverte de l'affaire Vincent a déclenché un audit des procédures appliquées. On s'est rendu compte que ce cas n'était pas unique, que d'autres dysfonctionnements affectaient le service traitant les dossiers de l'Aide sociale, alors Service social avant de devenir CSR. L'audit a débouché sur l'élaboration d'un rapport recensant un certain nombre de dysfonctionnements et indiquant les procédures à mettre en œuvre pour améliorer la situation dans un premier temps, puis adopter une nouvelle organisation du travail

permettant de fonctionner à nouveau normalement, avec une réduction des cas litigieux. Il est vrai qu'à l'époque, à la décharge des services concernés, la masse importante des dossiers incitait plutôt à agir instinctivement avec célérité. Mais, c'est là que se situe le vrai nœud du problème. Le réviseur a eu le sentiment que les procédures préconisées n'ont été que partiellement appliquées, car les travaux exécutés ne donnaient pas une meilleure vue de la situation. Lorsque vous êtes réviseur responsable et que vous vous engagez par votre signature au bas d'un rapport, vous espérez que, lors du contrôle suivant, la situation se soit nettement améliorée dans le sens proposé. En cas d'insatisfaction, le dossier ne sera jamais définitivement classé. Subsisteront toujours un certain nombre d'éléments permettant de dire: «A la première occasion, je peux les ressortir et les réutiliser éventuellement dans d'autres cas.»

Le détonateur – et si j'étais intervenu en lieu et place du CCF, j'aurais agi exactement de la même manière – fut le fameux e-mail anonyme. Dès cet instant précis, le doute subsistant prenait toute son importance. Y a-t-il eu des malversations, ou a-t-on voulu cacher quelque chose? Le climat de méfiance dans lequel le contrôleur se trouve s'accroît si, lors de nouvelles vérifications, la collaboration des personnes concernées n'est pas de mise. Ce qui s'est vraisemblablement passé, des collaborateurs réagissant négativement à l'égard d'un contrôle partiellement à l'improviste, tout à fait pertinent lorsqu'on traite de mouvements d'argent. Une meilleure coopération entre les deux parties aurait sans doute évité cette situation chaotique et la suite divulguée par le canal de la presse.

Je terminerai ici mon analyse, car il y aurait encore à débattre pendant des heures sur cette activité de contrôle, souvent méconnue, traitée ici avec bassesse parce que le terme «contrôle» déplaît. Mais une question m'interpelle encore: pourquoi, dans le cadre du contrôle interne qu'il faudrait instituer, la Municipalité n'a-t-elle pas autorisé le Service de la révision de la Ville, pourtant compétent et dont il semblerait que c'est la tâche, à participer et à collaborer à ces travaux?

En conséquence et afin d'avancer dans un sens constructif, je formule la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour assurer le fonctionnement optimal du Centre social régional de Lausanne, en appliquant les procédures telles que décrites dans le rapport du CCF, en instituant le principe de séparation des fonctions et en introduisant un contrôle interne. De plus, le Conseil communal souhaite que la Commission permanente de gestion se voie saisie d'un mandat élargi lui permettant d'investiguer sur plusieurs exercices depuis le début des affaires difficiles au sein des services sociaux.

M. Pierre Payot (POP): – Les défenseurs du CCF croient le soutenir en affirmant la nécessité de contrôler, nécessité

niée par personne. Puisque l'on fait référence à l'affaire Vincent, je pense qu'il est bien d'y revenir pour rappeler que ce n'était pas le CCF, mais l'Administration communale lausannoise qui avait dénoncé le cas au juge. Lequel a trouvé bon de s'en prendre à la Commune de Lausanne plutôt qu'à l'escroc et s'est ainsi livré à des pratiques relevant de la politique agressive, indignes d'un juge vaudois. Ce qui ne lui a pas réussi, puisqu'il a perdu sa place!... On peut imaginer que cela ne lui a pas fait plaisir et qu'avec des copains, il a ressenti un besoin de revanche, opportunité offerte par le courrier anonyme. Quant à moi, je parlerai plutôt du courrier dont Pierre Ethenoz prétend ignorer la provenance. Il y a des personnes qui trouvent normal d'utiliser n'importe quel procédé, du moment que la cause est bonne, qu'elles la croient bonne. Pour moi, c'est méprisable, que la cause soit bonne ou mauvaise. Je ne voterai pas la proposition de résolution de M. Cavin, non parce que je suis opposé aux contrôles, ni parce que celui qui la présente est du Parti radical, mais simplement parce qu'elle résulte d'une opération déclenchée par une lettre anonyme.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – J'aimerais répondre à M. Venezia et demander aussi à M^{me} la présidente si mon interpellation urgente sera traitée tout à l'heure, puisqu'elle concerne le même sujet...

Je crois qu'il faut préciser deux ou trois choses. Ni la Municipalité, ni les personnes qui se sont précédemment exprimées, ne sont contre le CCF. Sa mission est tout à fait légitime. Il ne s'agit pas de remettre en cause son rôle. On l'a vu dans l'affaire des EMS, où son travail s'est avéré essentiel, les sept directeurs incriminés en 1998 ne l'étant plus aujourd'hui. Il s'agit plutôt de remettre en cause la manière dont l'affaire du CSR de Lausanne a été gérée. Dès l'instant où le CCF est intervenu dans ses services, la Municipalité a spontanément manifesté sa volonté de coopérer. En février 2002, au moment où le CCF décidait de mener une enquête auprès du CSR, M^{me} Zamora écrivait que la Municipalité était fermement décidée à tout mettre en œuvre pour faire la lumière sur cette affaire. Sa volonté de collaboration était tout à fait claire. En revanche, ce qui s'est passé, de façon injuste et illégitime à mon avis et que l'on pourrait même considérer comme de l'acharnement de la part du CCF, c'est l'interdiction du droit de réponse de la Ville de Lausanne. Que le CCF publie un rapport et le diffuse sur Internet sans que la personne, ou le service incriminé, puisse y répondre est exceptionnellement admissible lorsque les intérêts de l'Etat sont en jeu, notamment en cas d'urgence ou de malversation constatée. Dès lors, le projet de rapport ne peut être mis en circulation. Visiblement, le CCF considérait que les dysfonctionnements dont il accusait le CSR à l'époque étaient suffisamment graves pour justifier une clause d'exception. C'est là, je crois, que la collaboration s'est rompue. La Ville de Lausanne a réagi de bon droit, car elle n'avait pas pu défendre sa position. Ce qu'elle a fait après. Et c'est à partir de là que les rapports entre le CCF et le CSR se sont crispés.

Que reproche le CCF à la Ville de Lausanne? En particulier, un retard dans le remboursement des prestations, mais absolument pas une dilapidation de l'argent public. Je crois qu'il faut être clair là-dessus. Des motifs objectifs expliquent ces retards. Retard dans le remboursement ne veut pas dire dilapidation.

Le CCF reproche aussi à la Ville de Lausanne de ne pas exiger des personnes bénéficiant de l'Aide sociale le remboursement de prestations indûment touchées. La position de la Ville est pleinement soutenue par le Canton. Il y a des lettres le démontrant clairement. Je pose la question à toutes les conseillères et à tous les conseillers présents: jusqu'où peut-on aller dans l'acceptation du dénuement de personnes venant frapper aux portes du CSR? Nous avons vu, les années passées et l'hiver précédent, des gens qui mouraient de froid, parce qu'ils n'avaient pas de lieu pour s'abriter. La population a été très touchée et sensibilisée à ces cas dramatiques. Est-ce que notre légalisme, le fait d'aller jusqu'à rechercher des arrêtés fédéraux concernant ce type de situation, doivent nous pousser à refuser d'admettre des réalités présentes à nos portes? Je crois qu'il faut en tenir compte. La responsabilité d'une collectivité publique est d'adapter les lois et de faire en sorte qu'elles correspondent aux réalités – ce que le CSR a sans aucun doute fait.

M. Venezia défend le travail de révision. Tout le monde ici souhaite que la lumière soit faite sur la gestion de l'Aide sociale, à Lausanne ou dans le canton. Sachez que les députés ont demandé, ou demanderont formellement la création d'une commission d'enquête parlementaire pour l'examen de la gestion de l'Aide sociale dans tout le canton, mandat englobant évidemment la responsabilité des services cantonaux du SPAS dans toute cette affaire. J'invite les députés conseillers communaux présents ce soir, tout comme les partis politiques ayant des représentants au Grand Conseil, d'accepter la mise sur pied de cette CEP. Cela sera la meilleure façon de sortir de l'ornière, afin que le CSR de Lausanne, comme la Municipalité de la Ville de Lausanne, ne soient plus discrédités comme ils l'ont été.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – La Municipalité m'a fait parvenir la réponse à mon interpellation samedi dernier et je l'en remercie. Je ne peux cependant m'en montrer satisfaite, pour les raisons suivantes:

La Municipalité déplore que plusieurs indiscretions organisées aient rendu impossible un accord juste pour les deux parties et préservant la sérénité qui n'aurait jamais dû quitter cette affaire. Je tiens à signaler qu'aucune indiscretion n'a été organisée!... Cette affirmation est blessante pour tout citoyen sachant lire, les rapports – tant de la Commune que du Canton – étant à la portée de tout un chacun sur Internet, comme les multiples communiqués et conférences de presse. Quant à la «sérénité» mentionnée, comment la Municipalité peut-elle en parler, lorsqu'elle organise deux conférences de presse incendiaires durant le traitement de cette affaire?

Dans sa réponse, la Municipalité rappelle certains faits qui, selon elle, permettent de mieux comprendre les raisons de sa prise de position. Elle fait allusion aux différentes *déclarations publiques et – toujours selon elle – contradictoires émanant du chef du CCF, déclarations propres, dit-elle, à susciter la confusion.* De quelles déclarations publiques et contradictoires veut-elle parler? Il aurait été plus simple, pour notre entendement, qu'elle en fasse état dans sa réponse. Mais ne peut-on pas penser que l'attitude de la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement n'est pas également en cause?

La Municipalité déclare: *Le CCF n'a pas jugé bon de mettre son rapport en consultation avant sa publication sur le site internet de l'Etat de Vaud.* Je crois – et il est bon de le rappeler – que la compétence de publier le rapport du CCF sur Internet appartient au Conseil d'Etat et non au CCF.

Au sixième paragraphe de son préambule, la Municipalité affirme: (...) *sur la suggestion du Conseil d'Etat, la Municipalité avait accepté la désignation d'une commission d'arbitrage pour l'étude des cas.* Or, si l'on se réfère au premier communiqué de presse du Conseil d'Etat, daté du 5 juillet, on constate qu'il ne suggère pas de commission d'arbitrage, mais de confier l'analyse de l'instruction des 12 cas à un tiers neutre, ce qui a été refusé par l'Exécutif lausannois.

Paragraphe sept, ce dernier affirme qu'il s'était insurgé sur les difficultés relationnelles avec l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie et accidents (OCC) en matière de subsides à l'assurance maladie et sur les problèmes liés au logiciel PROGRES. Or, dans la réponse municipale au rapport du CCF, je n'ai trouvé qu'une contestation de la Municipalité concernant l'analyse des 12 cas.

Dans sa réponse toujours, la Municipalité nous dit également que lors d'un communiqué, les deux parties admettaient leurs responsabilités respectives. Du côté de l'Etat, je cite la Municipalité, *le fait que l'échantillon (...) choisi par le CCF n'était pas (...) aléatoire, mais au contraire sélectionné parmi les dossiers à haut risque.* Cependant, dans son rapport, le CCF a expressément indiqué que les 50 dossiers analysés n'étaient pas statistiquement représentatifs. A qui donc la vérité?

Cela dit, venons-en aux réponses proprement dites à mes questions. Concernant les questions Nos 2 et 3, la Municipalité dit: *La Municipalité, quant à elle, était en possession (...) d'une lettre du SPAS confirmant la pratique du CSR.* La lettre du SPAS ne visait certainement pas à confirmer l'ensemble des pratiques du CSR puisqu'elles étaient dénoncées tant par le CCF que par le SJIC. Comme aime à le dire l'ancien syndic de Lausanne, il est malhonnête de sortir une partie d'un texte de son contexte.

La 4^e question voit la Municipalité se retrancher derrière la même réponse que celle donnée aux deux précédentes interrogations. Je constate qu'elle conteste vigoureusement

les conclusions des deux instances neutres que sont le SJIC et le CCF. Pense-t-elle donc détenir à elle seule la vérité en matière d'assistance sociale ?

La question N° 5 demandait si la Municipalité pouvait nous renseigner sur les raisons qui l'ont poussée à refuser un audit portant sur un éventail plus important de dossiers. La Municipalité répond que je possédais, au moment du dépôt de mon interpellation, des informations privilégiées qu'elle n'avait pas. Encore une fois, je ne sais pas de quelles informations privilégiées elle parle, puisque tout est indiqué dans les rapports publiés sur Internet, ou dans les différentes déclarations faites à la presse par les uns et les autres. Mais sa réponse me pousse à lui demander si elle ne croit pas avoir une meilleure connaissance de la législation sociale que le CCF et le SJIC et si elle pense être encore crédible en la matière, après la succession des affaires dans son Service social.

En conclusion, je dirai qu'avant d'accuser à tort des citoyens de pyromanie, la Municipalité de gauche ferait mieux de balayer devant sa porte. En effet, le député Cornut, que l'on ne peut soupçonner d'amitié politique avec le chef du Département de la santé et de l'action sociale, ne brandissait-il pas dans cette salle même une lettre du SPAS, datée du 2 septembre 2002 – lettre qui n'est pas publique – lors du dépôt d'une proposition d'enquête parlementaire au Grand Conseil ?

Je reviendrai maintenant sur quelques déclarations faites par mes préopinants. Les taupes, comme dit M. Vuilleumier, n'existent pas, je l'ai déjà dit. Il y a des citoyens désirant connaître la vérité. D'autant plus après l'affaire Vincent. M. Bourquin fait un calcul de pourcentage d'erreurs qui auraient été décelées par le CCF. Son calcul est erroné à mes yeux, puisqu'il ne prend en considération que les 50 dossiers examinés. Nous ne pouvons donc pas savoir quel aurait été le pourcentage d'erreurs si tous les dossiers avaient été contrôlés. Monsieur Payot, je crois que vous vous êtes égaré dans vos propos, car je pense que vous avez porté des accusations graves à l'encontre d'une personne. Je trouve, Monsieur Vuilleumier, que vous vous prononcez un peu rapidement lorsque vous certifiez qu'il n'y a pas de scandale, ni de dysfonctionnement. Je pense que pour pouvoir formuler de telles affirmations, il faudrait qu'un nouvel audit soit mené sur un nombre plus important de dossiers. C'est bien pourquoi je dépose la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre, d'un commun accord avec les services de l'Etat et le CCF, afin que la lumière soit totalement faite sur cette affaire et que les recommandations formulées dans le rapport du CCF soient rapidement prises en considération.

M. Dino Venezia (Lib.): – Je voudrais apporter quelques précisions sur les remarques que m'adresse M^{me} Savary. Je prends d'abord note avec satisfaction que la Municipalité

ne serait pas opposée aux contrôles du CCF. Cela me réjouit beaucoup et va tout à fait dans le sens de mes conclusions. Toutefois, nous ne sommes pas d'accord semble-t-il, M^{me} Savary et moi, sur la chronologie, puisqu'elle paraît soutenir que c'est le rapport – ou ce que j'ai appelé le contre-rapport – de la Municipalité qui a « crispé » les relations de la Municipalité avec le CCF. Or, ce rapport date du 31 juillet 2002 et je lis que c'est le 26 avril 2002 déjà que la Municipalité exprimait sa volonté de limiter l'intervention du CCF.

M. Claude-Olivier Monot (Soc.): – L'interpellation prétendument urgente de M^{me} Longchamp et les commentaires de M. Venezia n'ont, à mes yeux, pour but que de jeter une poignée de poivre dans une soupe déjà trop épicée. Des commissaires de votre groupe font partie de la Commission permanente de gestion. Ils étudient depuis un certain temps ce dossier, le suivent. J'en veux pour preuve les observations N°s 30 à 33 du rapport de ladite Commission. Dès lors, je vous suggère de leur faire confiance. Nous resterons attentifs à cette affaire.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Une précision, d'abord à M^{me} Longchamp. Quand elle accuse M. Vuilleumier de relativiser la situation, ce sont bien les propos de M. Charles-Louis Rochat qu'il a cités, disant qu'au fond, il n'y avait ni erreur, ni dysfonctionnement, ni scandale. Alors, il faudrait vous mettre d'accord avec M. Rochat, Madame Longchamp !

D'autre part et sans entrer dans la chronologie de détail, Monsieur Venezia, il est vrai que les relations se sont progressivement détériorées entre le CCF et le CSR. Je voulais préciser, contrairement aux accusations que vous portez, que la Municipalité de Lausanne a montré sa volonté de coopérer dès le départ et que c'est à la suite de l'attitude du CCF, en particulier de son refus d'une commission d'arbitrage, puis de la publication du rapport sans droit de réponse, que tout s'est dégradé. Mais les assistants sociaux, la Municipalité, le Service de la révision de la Ville, M^{me} Silvia Zamora, étaient à disposition du CCF pour qu'il puisse faire son travail correctement. Là, encore une fois, évaluons quelque peu les responsabilités !...

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Deux remarques de technicien sur les allégations de M^{me} Longchamp.

D'abord, la neutralité prétendue du CCF et du SJIC : je me permets d'en douter un petit peu... Le SJIC est un service de l'Etat, son travail est donc commandité par l'Etat et sa mission est asservie aux intérêts de l'Etat. Sa neutralité n'est en tout cas pas garantie. Le CCF est certes un peu plus neutre, mais pas tant que cela, du fait que la publication de son rapport a quand même requis une décision du Conseil d'Etat, plutôt qu'une décision collégiale, du Conseil d'Etat et de la Municipalité.

Deuxième remarque: M^{me} Longchamp se prétend experte en échantillonnages statistiques. Sa démonstration de ce

soir me permet d'en douter. Sur un échantillon de dossiers à risques, il était évident qu'un certain nombre de problèmes pouvaient se poser.

Maintenant, si une partie de ce parlement avait véritablement la «contrôlite» aiguë, j'aurais envie de lui proposer de demander au Canton le contrôle non seulement des 5000 dossiers de l'Aide sociale, mais également celui des 140'000 dossiers des subsides auprès des assurances maladie, ainsi que des 20'000 dossiers des bénéficiaires de rentes complémentaires AVS/AI. Et, pourquoi pas encore, le contrôle systématique des 350'000 contribuables, dont on peut émettre l'hypothèse – pas trop hardie – qu'une partie d'entre eux ne déclarent pas forcément tout ce qu'ils devraient au fisc et ne paient ainsi pas leurs impôts à hauteur requise.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – A ce stade de la discussion, je vois que l'on est retombé dans l'ornière classique, mais alors jusqu'à l'essieu! Gauche, droite, on s'est embourbé, on ne s'en sortira pas... Schématiquement, la gauche compte dans ses rangs des défenseurs de la Municipalité, la droite les défenseurs du CCF... Je crois que l'on pourrait continuer à «se manger le foie» deux heures durant, sans beaucoup progresser, sauf que l'on aura épuisé notre temps de parole et que l'on sera véritablement exténué. Une démarche constructive qui pourrait faire avancer, tout au moins reporter le débat, réside dans la demande déposée formellement au Grand Conseil par le député Pierre Zwahlen de constituer une commission d'enquête parlementaire. Si elle est acceptée, attendons que cette CEP ait travaillé, rendu son rapport. Nous reprendrons la discussion à ce moment-là. Mais, je ne crois pas qu'il faille poursuivre ce soir un débat qui tient du règlement de comptes.

Je rappelle que la dernière CEP concernait le problème des EMS. L'abcès qui avait conduit à cette création s'était méchamment et très vite enflé avec le temps et le concours de la presse. Il concernait les salaires faramineux que s'accordaient certains directeurs d'EMS. Finalement, les principales conclusions auxquelles avait abouti cette commission d'enquête parlementaire – qui avait travaillé très rapidement d'ailleurs – concernaient certains dérapages salariaux marginaux, mais avaient mis dramatiquement le doigt sur les insuffisances en lits et en disponibilités d'hébergement pour les années futures. Dans l'immédiat, les seules mesures de protection incendie atteignaient un investissement total de plus de Fr. 64 millions, uniquement pour se mettre à jour. Les conclusions n'étaient donc pas du tout celles que l'on attendait. J'en déduis que pour certains, le tir a vraiment été dévié en corner. Pour ma part, je vais m'arrêter là. Je vous suggère d'en faire de même. A défaut de sérénité, laissons cette fameuse CEP travailler, rendre son rapport et nous verrons ensuite de quoi il retourne.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Dans cette affaire, on tend à verser dans le pathos, le misérabilisme. Mais je

pense à nos concitoyens vivant des situations de précarité, qui travaillent dur toute la journée, ont des enfants à élever et ne bénéficient pas forcément d'aides sociales. Cette aide doit aller aux personnes qui en ont véritablement besoin. Je considère qu'on leur fait affront, avec les problèmes rencontrés l'hiver passé par exemple, en tolérant des cas d'abus manifestes, qui ne portent pas sur quelques dizaines de milliers de francs, mais parfois sur plusieurs centaines de milliers de francs. C'est une situation intolérable et je pense que c'est vraiment faire offense, une fois encore, au système de l'Aide sociale que d'admettre de tels abus.

Une dernière remarque, dans le sens de mon collègue Monot et de la Commission permanente de gestion qui a formulé quatre observations rejoignant les conclusions du CCF quant au fonctionnement du service: on ne s'était finalement pas tellement trompé!

Je vous invite, dès lors, à soutenir la résolution de M. Cavin et à demander formellement que la Commission permanente de gestion soit saisie, puisse faire son travail, également dans la sérénité. Je signale tout de même à M^{me} Zamora que nous n'avons pas reçu les rapports de la Municipalité, mais des services cantonaux. Je m'étonne donc qu'il n'y ait pas eu plus de transparence de la part de la Municipalité.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Lors de notre dernière séance, j'ai dit que le ridicule ne tuait heureusement pas... Je ne sais ce que je devrais dire ce soir! Je suis consternée par le débat entendu. On jette des accusations pêle-mêle, les unes contre les autres, notamment contre les services de l'Etat qui ne sont pas représentés ici pour se défendre, que ce soit le SJIC... Certains ne savent peut-être pas ce qu'est le SJIC... le Service de justice, de l'intérieur et des cultes. On cite le CCF... Je pense que maintenant tout le monde sait de quoi il s'agit. On a parlé du SPAS, qui est le Service de prévoyance et d'aide sociales... Je suis vraiment atterrée des arguments, des jugements de valeur lancés ici n'importe comment. On a beaucoup parlé de dysfonctionnements et dérapages... Je me demande si l'on ne donne pas, ce soir, nous aussi, un superbe exemple de dérapage et de dysfonctionnement! Raison pour laquelle, à titre tout à fait personnel, je ne soutiendrai aucune résolution, d'où qu'elle émane.

La présidente: – Monsieur Payot, vous demandez la parole pour la troisième fois. Vous avez une minute! Je vous prie d'être très bref...

M. Pierre Payot (POP): – Pas besoin d'une minute. Je voudrais simplement demander à M. Buffat s'il estime que c'est abuser de l'aide sociale d'accorder Fr. 1300.– par mois à une femme seule avec quatre enfants...

La présidente: – Plus d'intervention?

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Comme MM. Venezia et Cavin, j'approuve le principe d'un contrôle. J'approuve

le principe d'un contrôle des finances ou d'une révision, ou d'un autre mode de faire, quel que soit le nom que ces organes portent dans l'institution où ils agissent. Vous reconnaîtrez cependant, Messieurs, qu'un contrôle, une révision comportent des règles de fonctionnement.

La première est de déclarer sur quoi porte le contrôle. Laisser entendre, comme l'a fait le CCF et contrairement à ce qu'a dit M^{me} Longchamp, que l'échantillon était aléatoire, sans être représentatif de l'ensemble, le CCF s'en est expliqué devant le syndic et moi-même. Une procédure aléatoire porterait sur un dossier d'une famille, un autre d'une femme célibataire... et non pas sur des dossiers exclusivement pris dans un échantillonnage à haut risque. Prétendre utiliser un échantillonnage aléatoire sachant qu'il ne l'est pas est une faute grave pour un réviseur.

La deuxième remarque que je tiens à faire est que le CCF, comme tout réviseur, ainsi que vous l'avez dit Monsieur Venezia, peut commettre des erreurs, comme nous pouvons en faire. Le problème, dans le cas qui nous occupe, est que le CCF nie ses erreurs, alors même que le 5 juillet, lors d'une séance tenue avec lui, il avait sous les yeux un document prouvant qu'il s'était trompé pour le cas N° 1, que la personne mise en cause avait un permis de travail et que la Municipalité avait engagé quelqu'un avec permis de travail, contrairement à ce que le CCF prétendait. Le Conseil d'Etat, représenté par le chef du Département de la santé et de l'action sociale – je ne dis pas qui avait la possibilité de le faire, parce que je n'y vois plus clair dans cette histoire, tant la balle a été renvoyée d'un côté et de l'autre, alors je dis le chef du Département de la santé et de l'action sociale – et le CCF se sont obstinés à publier tout de même ce rapport, sachant qu'il comportait des erreurs.

On a reproché à la Municipalité d'avoir passé sous silence les remarques concernant l'Organe de contrôle cantonal. Or, le Service de justice devait savoir – ou s'il ne le savait pas, c'est qu'on l'avait mal renseigné à l'Etat – que lors de la séance Conseil d'Etat-Municipalité du 5 juillet, le chef du département nous autorisait à ne pas répondre sur les questions liées à l'OCC, parce qu'il avait lui-même admis, en présence des représentants de cet organe, que les nombreuses erreurs provenaient de dysfonctionnements entre les deux logiciels cantonaux PROGRES et SESAME. L'Etat s'est alors engagé à mettre sur pied un groupe de travail, auquel nous participerions, pour permettre de résoudre les problèmes de passerelles entre ces deux logiciels. Aujourd'hui, donc deux mois et demi plus tard, j'attends toujours la mise sur pied de ce groupe de travail.

M. Vuilleumier et d'autres l'ont rappelé: le chef du Département de la santé et de l'action sociale, s'exprimant mardi soir, ou mercredi matin, sur Radio Suisse Romande, a fait une tentative d'apaisement, disant qu'il n'y avait ni scandale, ni dysfonctionnement, ni quoi que ce soit de cet ordre. Dès lors, pourquoi le Conseil d'Etat et le CCF ont-ils appliqué la clause d'urgence, relative aux malversations ou mise en jeu des intérêts de l'Etat, pour ne pas donner

droit de réponse au service incriminé? Si ce n'est pas grave, s'il n'y a pas dysfonctionnement, il n'y a pas de clause d'urgence. On peut alors se permettre d'accorder un droit de réponse. Et l'on n'agit surtout pas comme le CCF, soit transmettre les dossiers au juge pénal, puisqu'il n'y a ni dysfonctionnement, ni scandale. Si on le fait, c'est qu'il y a dysfonctionnement ou scandale.

J'en viens au contrôle et aux conditions dans lesquelles il s'est déroulé. On dit que la Municipalité aurait mis les bâtons dans les roues. C'est ce que prétend le SJIC dans son rapport. Au fond, le CCF aurait commis des erreurs, parce que la Municipalité lui aurait mis les bâtons dans les roues lors de ce contrôle. Je rappelle que la Municipalité a mis en place toutes les conditions requises pour que ce contrôle se déroule bien, alors même que nous savions que le CCF ne serait peut-être pas très bienvenu après ce qui s'était passé en 1997-1998. J'ai réuni en urgence tout le personnel du CSR – 140 à 150 collaborateurs – avant l'arrivée du CCF, pour le mettre au courant, lui dire que tout se passerait bien, que nous suivrions cette question, qu'il n'avait rien à craindre et devait collaborer avec le CCF. D'ailleurs, contrairement à ce qui a été dit et publié dans certains journaux, le CCF a pu rencontrer tous les collaborateurs qu'il a souhaité. Je tiens à disposition une pile de procès-verbaux qui en attestent, puisque procès-verbaux d'entretiens il y a eu. Nous avons été plus loin encore: nous avons mis à disposition du CCF des locaux à la place Chauderon 9, avec un ordinateur offrant l'accès à tous les dossiers, téléphone, photocopieur – enfin, tout ce qui est nécessaire pour travailler.

Pourquoi avons-nous, à un certain moment, écarté le Service de la révision de la Ville de cette collaboration? La raison figure dans la réponse à l'interpellation de M^{me} Longchamp et je la rappelle: le début des investigations, auquel il a participé, s'est déroulé tout à fait normalement, le personnel du service apportant une collaboration active. De nombreux procès-verbaux d'entretiens en témoignent. Les relations ne se sont détériorées qu'après diverses déclarations publiques et contradictoires émanant du chef du CCF, propres à susciter la confusion. C'est à ce moment-là, compte tenu du climat de méfiance que ces propos avait suscité, que la Municipalité a décidé d'interrompre la collaboration du Service de la révision.

Madame Longchamp, vous nous demandez quelles étaient ces déclarations, pourquoi on ne les cite pas dans la réponse à l'interpellation. C'est déjà suffisamment long, je voulais être brève. Mais puisqu'il faut entrer dans les détails – je pensais que tout le monde l'avait déjà lu, car la presse a abondamment et depuis des mois traité cette affaire – je rappellerai ce qui s'est passé. Lorsqu'il est venu le 1^{er} février, le chef du CCF m'a enjoint de ne pas remettre aux personnes concernées le texte de l'e-mail anonyme. J'ai obtempéré en dépit des demandes réitérées des collaborateurs dont certains, peut-être mis en cause, souhaitaient déposer plainte s'ils étaient personnellement touchés. Ils étaient donc légitimement en droit de savoir s'ils l'étaient

ou pas. Malgré cela, je ne leur ai pas remis ce texte. Malheureusement, le chef du CCF déclarait à la presse, quelques semaines après le début du contrôle, qu'il ne m'avait jamais donné cet ordre en fait, que j'étais libre et que cela ne dépendait que de moi. J'ai pris contact avec lui pour me faire confirmer ces déclarations. S'en est suivi un échange de propos où, visiblement mal à l'aise, il réitérait sa demande de ne pas remettre cet e-mail aux collaborateurs. Le lendemain, ou le surlendemain, il répétait à la presse qu'il ne m'avait jamais interdit de le faire et que j'étais libre... Ensuite, une rencontre étant programmée, je l'ai prévenu que je souhaitais prendre un procès-verbal de cet entretien, puisque je ne pouvais pas compter sur les déclarations qu'il me faisait. Le chef du CCF – et la lettre qui l'atteste est à votre disposition – a annulé cette séance parce qu'il y aurait procès-verbal d'entretien. Vous comprenez que dans de telles conditions, il était difficile de maintenir un climat de confiance.

Je reviens sur certaines déclarations faites affirmant qu'il s'agissait d'erreurs et de dysfonctionnements graves, que même sur des dossiers pris dans un échantillonnage à haut risque, le nombre de cas de dysfonctionnements est important. Je vous rappelle que la Municipalité conteste ce nombre important d'erreurs, ainsi que toute une série de conclusions tirées tant par le CCF que par le SJIC pour 12 dossiers. Elle a admis, dès fin juillet, des retards pour 2 ou 3 cas. C'est vrai qu'il y a des retards et nous l'admettons. Ces erreurs, nous en convenons, il n'y a pas de raison de les nier. Nous estimons que sur la masse de dossiers, un certain nombre d'erreurs est indéniablement possible. En revanche, nous contestons une bonne série des conclusions.

Je suis surprise d'entendre M. Buffat parler de dizaines, voire de centaines de milliers de francs mis en cause. Il ne s'agit absolument pas de cela. Toujours dans cet ordre d'idée, M^{me} Longchamp dit qu'il y a tout de même des erreurs, que l'on n'applique pas les règles transmises et qu'il est facile de sortir des textes du contexte d'une lettre. Puisqu'elle le dit, je vais lui lire intégralement ces lettres. Elle parlait de celle du 11 octobre 2001. Prenons plutôt des lettres beaucoup plus récentes, du 9 septembre 2002, par exemple. Elles sont brèves, je peux donc vous les lire intégralement. Il y en a deux. L'une est directement adressée au bénéficiaire de prestations qui, dans ses déclarations, a trompé le CSR. Nous l'avons découvert et avons transmis le dossier au SPAS. Les lettres datent du 9 septembre 2002, je vous le rappelle, et concernent des décisions consécutives au constat de prestations ASV indûment touchées. Le SPAS s'adresse donc au bénéficiaire :

Monsieur, en date du 12 avril 2002, le CSR de Lausanne nous a transmis votre dossier. Il résulte des pièces qui y figurent que vous avez, de février 1998 à janvier 2002, soit durant 47 mois, touché indûment des prestations ASV, dès lors que durant toute cette période votre loyer avait subi une diminution mensuelle de Fr. 65.–, sans que le CSR en soit informé. Le montant que vous avez perçu indûment s'élève à Fr. 3055.– (47 x Fr. 65.–), montant que vous êtes

tenu de rembourser conformément à l'article 26 de la Loi sur la prévoyance et l'aide sociales. Vous êtes actuellement toujours bénéficiaire de l'ASV, un forfait avec loyer pour personne seule de Fr. 1749.70 (entretien + loyer) vous étant versé chaque mois. Vos moyens actuels ne vous permettant donc pas d'envisager un remboursement immédiat, nous renonçons momentanément à vous demander la restitution dudit montant, cf. art. 25 LPAS. Nous vous informons néanmoins qu'au cas où votre situation financière le permettrait, nous vous réclamerons ultérieurement, par une nouvelle décision, le remboursement effectif du montant susmentionné. Nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées. Et c'est signé : la chef du SPAS.

La Municipalité reçoit le même jour une lettre concernant la même personne :

Monsieur le Directeur, en référence à votre courrier du 2 avril 2002, nous vous informons que nous renonçons pour le moment à exiger de M. X le remboursement des prestations ASV indûment perçues. En annexe, vous trouverez une copie de la décision informant le prénommé du montant de sa dette et du fait qu'en cas d'amélioration de sa situation financière, une décision de remboursement en bonne et due forme lui sera notifiée. Nous vous saurions gré de bien vouloir suivre attentivement ce dossier et, en cas d'amélioration de la situation financière de M. X, de tenter un remboursement à l'amiable. En cas d'échec, il y aura lieu de nous soumettre à nouveau le dossier en vue d'un réexamen. Je vous fais grâce des salutations...

Voilà donc pour les instructions que nous avons. J'ajouterais que cette lettre nous met dans une situation impossible au Service social et du travail, car elle date du 9 septembre, soit pendant nos négociations avec le Conseil d'Etat, alors que le rapport du SJIC était déjà publié, disant que nous avions tort de procéder ainsi, alors que le CCF avait déjà rendu son rapport nous disant qu'il s'agissait d'une grave erreur de procédure.

Et maintenant, que faisons-nous, Mesdames et Messieurs ? Le CSR m'a interpellée à propos de cette lettre, me demandant ce qu'il doit faire. Obéir à l'ordre de notre organisme de tutelle ? Ou obéir au CCF ? J'ai répondu que je n'en savais rien ! Je ne sais pas ce qu'il faut faire... Alors, on fera au mieux. Cette personne attend son argent. Si nous obéissons à la lettre du 9 septembre 2002 du SPAS, rien ne me dit – parce que je n'ai plus confiance – que lors de la future révision, on ne nous objectera pas : « Comment ! Alors que vous avez les rapports du SJIC et du CCF, vous continuez à payer à cette personne ? » Mais rien ne me dit non plus que cet organe jugera autrement et nous affirmera : « Mais comment ! Vous vous fondez sur des considérations juridiques d'un Contrôle des finances et d'un Service de justice de l'Etat et vous ne répondez pas aux ordres de votre organisme de tutelle ? » Je ne sais donc pas ce qu'il faut faire et c'est dans cette situation inextricable que nous sommes aujourd'hui. J'estime que c'est rendre vraiment difficile le travail d'un service qui fait au mieux, avec son

personnel et les dossiers qu'il doit gérer. Il suit les instructions et, ce faisant, on lui dit qu'il a tort...

Pour en venir à ce que disait M. Cavin, la Municipalité déplore la polémique publique intervenue. Elle en a expliqué les raisons dès le début et remarqué que c'est la publication du rapport du CCF, dans les conditions que l'on sait, qui a mis le feu aux poudres, les choses n'ayant fait que dégénérer depuis. J'admets y avoir apporté ma contribution, par un agacement certain face à cette situation, mais il faut bien admettre l'origine précitée de cette lamentable affaire. On constate encore que lorsque les deux parties – Conseil d'Etat et Municipalité – ont tenté d'œuvrer dans la sérénité, quelqu'un s'est appliqué à organiser des fuites, afin de rendre tout accord impossible. Je n'ai accusé personne dans la réponse à votre interpellation, Madame Longchamp. Vous ne semblez pas admettre l'idée que quelqu'un a organisé des fuites. Je suis navrée de vous dire que vous ne partagez pas cette opinion avec la délégation du Conseil d'Etat, qui a admis que des fuites s'étaient produites, s'en est déclarée désolée et navrée que tout le processus que nous avons mis en place soit condamné. En tout cas, la Municipalité et le Conseil d'Etat estiment qu'il y a eu des fuites. Si vous pensez le contraire, c'est votre affaire. Personne n'a été désigné dans la réponse donnée, mais des fuites sont intervenues lorsque les deux partenaires ont tenté de s'entendre.

Concernant l'audit complémentaire, M^{me} Longchamp dit qu'elle n'avait pas cette information. J'en prends acte et constate cependant que ce point n'était pas mentionné dans le rapport du SJIC, puisque la séance avec le Conseil d'Etat n'a eu lieu que le lendemain. D'autre part, la Municipalité n'a tenu qu'une seule conférence de presse – et non deux.

Enfin, ayant entendu la déclaration de la présidente de la Commission permanente de gestion, ainsi que les propos d'un ou deux membres, je me réjouis de l'intervention de ladite Commission. Je suis vraiment désolée de n'avoir pas pu la renseigner plus tôt. Je lui rappelle que j'avais pris un engagement ferme envers le Conseil d'Etat de ne rien divulguer des informations dont nous disposions, tant que les discussions duraient avec lui. Pas plus le rapport du SJIC que deux notes confidentielles qui l'accompagnaient, ainsi que toutes les pièces qui sont venues petit à petit s'ajouter au dossier. Je m'étais donc engagée envers le Conseil d'Etat – comme la délégation municipale – à ne rien révéler tant que ces discussions n'étaient pas conduites à terme. Je n'ai donc pas pu en parler avant. Je le regrette presque aujourd'hui, puisque quelqu'un n'a pas respecté cette éthique.

Personnellement, je me réjouis que la Commission permanente de gestion entre en jeu. J'ai deux classeurs remplis de pièces, qui s'accumulent chaque jour, car depuis le dernier communiqué du Conseil d'Etat, je ne cesse d'en recevoir de différents Centres sociaux régionaux du canton et d'institutions, confirmant ce que nous pensions. Ces nombreux documents viennent en appui de l'avis de la Municipalité. Le dernier en date, que je tiens à disposition, est une déci-

sion du SPAS concernant un cas d'AUR (allocation unique de réinsertion), cet exemple ayant été précédemment cité. Dans deux des cas que l'on nous reproche, il s'agit de la prolongation d'un droit au RMR, ainsi que d'une AUR octroyés à une personne. Or, ce document n'est pas une pièce ordinaire, ni une lettre, mais une décision du SPAS, datée du 19 octobre 2000. Le SPAS agit ici en tant qu'organe de première instance de recours lorsqu'un usager n'est pas d'accord avec une décision d'un CSR. Un autre CSR du canton traitait un cas similaire aux deux cités dans notre rapport, soit une AUR octroyée à une personne. Ce CSR a stoppé, après un mois, le RMR accordé à la personne concernée, qui a fait recours au SPAS, organe de première instance. Or, la décision du SPAS dit:

Un bénéficiaire peut ainsi disposer de la prestation financière et des mesures de réinsertion professionnelle et sociale. Il peut de même bénéficier de la prestation financière et de l'AUR, celle-ci constituant en réalité un cas particulier des mesures de réinsertion professionnelle, comme l'a d'ailleurs expressément admis le TA dans un arrêt du 15 avril 1999. La cohérence du système implique ainsi le cumul de ces deux dernières prestations, dans la mesure où elles répondent au double objectif: permettre aux bénéficiaires de subvenir à leurs besoins personnels pendant le démarrage de leur activité indépendante. Je saute plus loin, parce que le texte est long, mais je ne veux rien vous cacher, le document est à votre disposition: Rien ne s'oppose ainsi à ce que les bénéficiaires d'une AUR puissent, au même titre que les autres, continuer à obtenir le versement du forfait financier dans la limite d'une année fixée à l'article 48, alinéa 1, LEAC, voire pour une seconde année, selon l'alinéa 2 de cette disposition. Par ces motifs, le SPAS, Autorité de recours de première instance, arrête:

1. *Le recours est admis.*
2. *La décision du CSR de X est annulée.*
3. *Le CSR de X rendra une nouvelle décision dans le sens des considérants.*

Voilà, Mesdames et Messieurs! Des pièces similaires, j'en ai des quantités. Je ne veux pas aller plus loin. J'ai été longue, mais puisqu'on m'a demandé d'entrer dans les détails, je l'ai fait. Comme je l'ai dit, j'attends et je me réjouis de l'arrivée de la Commission permanente de gestion. Je lui présenterai toutes les pièces, car je me sens maintenant délivrée de l'engagement de confidentialité que j'avais pris envers le Conseil d'Etat et l'en ai informé.

Je voudrais dire à M. Buffat, qui semblait croire que les deux documents reçus par la Commission – je sais que vous l'avez compris, mais je tiens à le dire, pour que ce soit écrit, car l'écrit reste! – c'est moi qui les ai envoyés, comme j'ai envoyé, Madame Longchamp – quand je fais quelque chose, je l'admets – à M. Cornut la lettre du SPAS du 9 septembre, le nom de la personne concernée caviardé, parce que j'estime que maintenant, cela suffit! Tous les documents que je pourrai produire ne feront que confirmer la position prise par la Municipalité. (*Applaudissements.*)

La présidente: – Merci Madame la Directrice.

Je me permets de rappeler que nous devons impérativement quitter la salle à 22 h 30.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – J'aimerais intervenir comme membre de la Commission permanente de gestion, en particulier comme membre de la sous-commission chargée de la Sécurité sociale et de l'Environnement. Il me semble que l'on parle beaucoup du ton employé par les uns et les autres pour s'interpeller. Je dois dire que cela m'indiffère actuellement, comme les échanges dialectiques plus ou moins fielleux que l'on peut s'envoyer et les procès de méthode ou d'intention. Ce qui m'importe, c'est de savoir si le Centre social régional fonctionne bien, s'il y a des correctifs à apporter à certaines pratiques, ou si une refonte du système devrait être envisagée. C'est bien le sens à donner à la décision de la Commission permanente de gestion de se pencher sur la question et d'étudier les rapports comme elle en a le droit et le devoir. Elle est d'autant plus habilitée à le faire que ses interrogations se retrouvent parmi les recommandations du Contrôle cantonal des finances. Je cite, timidement et en particulier, les logiciels informatiques utilisés et le contrôle interne.

Je me suis toujours efforcé de m'exprimer en connaissance de cause et je ne voterai donc aucune résolution avant que la Commission permanente de gestion n'ait rendu son rapport. Je ne souhaite pas m'ériger en arbitre d'un jeu où l'on s'envoie des missiles verbaux, en votant des résolutions qui ne peuvent être qu'épidermiques. Voter pour ou voter contre, c'est prendre parti pour la garde prétorienne ou pour les assiégeants. Je m'abstiendrai donc avec sérénité, face à un débat qui me paraît exempt de l'esprit scientifique dont j'estime devoir me réclamer. J'invite même les personnes qui ont déposé des résolutions à les retirer, dans l'attente des travaux de la Commission permanente de gestion, sauf à vouloir la mettre hors course ou anticiper sur ses conclusions.

M. Yves-André Cavin (Rad.): – J'abonde tout à fait dans le sens des propos de M. Ostermann quant à la position de la Commission permanente de gestion. Je tiens à remercier M^{me} Zamora de tous les éléments qu'elle nous a communiqués, bien que l'on ne demandât pas autant de détails. Mon but, en tout cas, était de rester dans des généralités, d'essayer de comprendre quelque peu le processus. Informations reçues, je demande le retrait de la totalité de ma résolution, soit la première partie concernant les différentes modalités et la seconde relative à la Commission permanente de gestion, puisque mandat lui a été confié.

La présidente: – Nous sommes donc en présence de deux résolutions. Sont-elles maintenues?... Nous votons la résolution de M. Vuilleumier, que je vous lis:

Résolution

Le Conseil communal réaffirme sa confiance dans le personnel social et administratif du Centre social régional.

Il souhaite que la Municipalité conserve la vision sociale de ce centre qui doit allier humanité et transparence.

Mesdames et Messieurs, vous pouvez voter.

Par 33 oui, 30 non et 17 abstentions, vous avez accepté la résolution de M. Marc Vuilleumier.

Je vous lis la résolution de M^{me} Longchamp:

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre, d'un commun accord avec les services de l'Etat et le CCF, afin que la lumière soit totalement faite sur cette affaire et que les recommandations formulées dans le rapport du CCF soient rapidement prises en considération.

Veuillez voter.

Par 18 oui, 52 non et 15 abstentions, vous avez refusé la résolution de M^{me} Françoise Longchamp.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts au sujet du litige opposant le Centre social régional de Lausanne au Contrôle cantonal des finances;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de M. Marc Vuilleumier, disant:

«Le Conseil communal réaffirme sa confiance dans le personnel social et administratif du Centre social régional. Il souhaite que la Municipalité conserve la vision sociale de ce centre qui doit allier humanité et transparence.»

La présidente: – Restent les deux interpellations urgentes de MM. Hubler et Junod, ainsi que celle de M^{me} Savary à laquelle toutes les réponses aux questions posées ont été données, je crois. Nous les traiterons lors de la prochaine séance.

Avant votre départ, j'aimerais remercier infiniment toutes les personnes qui se sont associées à nos travaux, nous ont aidés à comprendre ce système et ont consacré de leur temps.

Prochaine séance le 8 octobre. Je vous souhaite bon retour dans vos foyers.

La séance est levée à 22 h 30.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

